



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Budget général  
Mission interministérielle

Aide publique au  
développement



**2026**



## Note explicative

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2026 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2026 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2025, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2025 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2026.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2026 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



# Sommaire

---

|  |            |
|--|------------|
| <b>MISSION : Aide publique au développement</b>  | <b>7</b>   |
| Présentation stratégique de la mission   | 8          |
| Récapitulation des crédits et des emplois  | 10         |
| <b>PROGRAMME 110 : Aide économique et financière au développement</b>  | <b>13</b>  |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances  | 14         |
| Objectifs et indicateurs de performance  | 17         |
| 1 – Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les zones prioritaires et les priorités stratégiques françaises | 17         |
| 2 – Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement  | 20         |
| Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales   | 24         |
| Justification au premier euro  | 27         |
| Éléments transversaux au programme   | 27         |
| Dépenses pluriannuelles  | 28         |
| Justification par action   | 29         |
| 01 – Aide économique et financière multilatérale   | 29         |
| 02 – Aide économique et financière bilatérale  | 40         |
| 03 – Traitement de la dette des pays pauvres   | 49         |
| <b>PROGRAMME 365 : Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement</b>   | <b>53</b>  |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances  | 54         |
| Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales   | 55         |
| Justification au premier euro  | 56         |
| Éléments transversaux au programme   | 56         |
| Dépenses pluriannuelles  | 57         |
| Justification par action   | 58         |
| 01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement   | 58         |
| <b>PROGRAMME 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement</b>  | <b>59</b>  |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances  | 60         |
| Objectifs et indicateurs de performance  | 62         |
| 1 – Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires | 62         |
| 2 – Renforcer les partenariats   | 66         |
| 3 – Améliorer la redevabilité et l'efficacité de l'aide  | 70         |
| Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales   | 71         |
| Justification au premier euro  | 73         |
| Éléments transversaux au programme   | 73         |
| Dépenses pluriannuelles  | 74         |
| Justification par action   | 75         |
| 02 – Coopération bilatérale  | 75         |
| 05 – Coopération multilatérale   | 92         |
| 07 – Coopération communautaire   | 99         |
| 10 – Action humanitaire  | 101        |
| <b>PROGRAMME 370 : Restitution des « biens mal acquis »</b>  | <b>105</b> |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances  | 106        |
| Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales   | 108        |

|  |            |
|--|------------|
| Justification au premier euro  | 110        |
| <i>Éléments transversaux au programme</i>                              | 110        |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i>   | 111        |
| <i>Justification par action</i>  | 112        |
| 01 – BMA_Coopération bilatérale  | 112        |
| 02 – BMA_Coopération multilatérale                                     | 113        |
| <b>PROGRAMME 384 : Fonds de solidarité pour le développement</b>       | <b>115</b> |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances              | 116        |
| Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales | 117        |
| Justification au premier euro  | 119        |
| <i>Éléments transversaux au programme</i>                              | 119        |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i>   | 120        |
| <i>Justification par action</i>  | 121        |
| 01 – Fonds de solidarité pour le développement                         | 121        |

MISSION  
**Aide publique au développement**

---

## Présentation stratégique de la mission

### PRESENTATION STRATEGIQUE

Les grands principes de la politique française en matière de partenariats internationaux, définis par la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, sont déclinés en orientations fixées par le Conseil présidentiel des partenariats internationaux (CPPI, 4 avril 2025) et le Comité interministériel de coopération internationale et de développement (CICID, 18 juillet 2023).

La mission « Aide publique au développement » contribue aux partenariats internationaux de la France à travers le monde, conformément aux orientations nationales du CPPI, en particulier avec le continent africain, l'Indopacifique, et pour la stabilisation du voisinage européen. Dans l'intérêt stratégique de la France, ils s'inscrivent dans une triple logique : la solidarité face aux crises, l'investissement face aux grands défis planétaires, et les alliances. L'objectif est de conjuguer nos intérêts diplomatiques et économiques avec ceux de nos partenaires. A cette fin, la mission contribue aux dix objectifs politiques prioritaires définis au niveau national par le CICID en 2023 et réaffirmés par le CPPI en 2025. Le relevé de décision du CPPI indique également que « l'État s'engage désormais à consacrer au moins 60 % de ses dons aux pays les plus vulnérables ». Par conséquent, en 2026, la mission concentrera environ 60 % de ses crédits budgétaires aux pays les plus vulnérables, dont les PMA, en s'appuyant notamment sur l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle. Ces orientations politiques constituent la matrice de l'action de l'Équipe France en matière de solidarité internationale, dans le souci de répondre aux grands défis régionaux et internationaux de notre pays.

La mission interministérielle « Aide publique au développement » regroupe les crédits des programmes suivants :

- le programme 110 « Aide économique et financière au développement » ;
- le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
- le programme 384 « Fonds de solidarité pour le développement », rebudgétisé en 2025 et qui est l'héritier du fonds éponyme créé en 2006 ;
- le programme 365 « Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement », qui permet de doter l'Agence française de développement (AFD) en capital ;
- le programme 370 « Restitution des biens mal acquis », pour mettre en œuvre les engagements de la France en matière de restitution des biens mal acquis.

Les crédits de paiement de la mission s'établissent en 2026 à 3,7 milliards d'euros (contre 4,4 milliards d'euros en LFI 2025, soit une baisse de 0,7 milliard d'euros). Les crédits du programme 384 sont stabilisés par rapport à 2025, en conformité avec le plafond des taxes affectées au Fonds de solidarité de développement sous sa forme antérieure à la LFI 2025.

Les crédits de la mission APD transitent par trois canaux : la coopération bilatérale, la coopération européenne (restes à liquider du Fonds européen de développement mis en œuvre par la Commission européenne), et la coopération multilatérale. Les crédits d'aide bilatérale abondent des instruments complémentaires : aide projet, aide budgétaire sectorielle ou globale, prêts concessionnels, coopération technique, subventions à des opérateurs et à des ONG ou allègement de la dette des pays en développement. Une partie de ces crédits est mise en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens (COM) avec l'État. Les crédits d'aide multilatérale transitent via des contributions de la France à des organisations internationales et à des fonds, qu'ils soient généralistes ou thématiques.

En matière de redevabilité et d'efficacité des outils à la disposition de la mission, les efforts de la France ont été renforcés de manière significative :

- La création d'un site internet unique de l'APD de la France qui permet d'accéder à tous les chiffres détaillés de l'aide française ([data.aide-developpement.gouv.fr](http://data.aide-developpement.gouv.fr)) ;

- La mise en place de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement, qui commencera ses travaux à l'automne 2025 ;
- Une instruction claire, en particulier pour le groupe AFD, de travailler davantage sur l'effet de levier des financements français vis-à-vis des investissements privés ;
- La mise en place d'un logo unique « France » sur l'ensemble des projets de développement menés par des opérateurs français dans les pays en développement.

Le souci de l'efficacité et de l'impact, tant du point de vue des priorités et des intérêts de la France que de ses partenaires, constitue la boussole de l'action de la France en matière de solidarité, ce qui implique des résultats effectifs, au-delà des seuls moyens engagés. Dans ce contexte, la structuration d'un cadre d'impact clair passera par l'élaboration d'un indicateur de résultat pour chacun des 10 objectifs sectoriels prioritaires. Ce cadre devrait être finalisé lors du prochain comité interministériel relatif aux partenariats internationaux.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

### OBJECTIF 1 : Renforcer l'évaluation et la redevabilité de l'action en matière de développement

#### Indicateur 1.1 : Efficience de l'aide bilatérale

|  | Unité | 2023 | 2024 | 2025<br>(Cible PAP<br>2025) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) | 2028<br>(Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Coefficient d'exploitation du Groupe (AFD et Proparco) | %     | 62,0 | 63,4 | 67                          | 67              | 67              | 67              |

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur rapporte le montant des frais généraux (dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, autres frais administratifs) au produit net bancaire du groupe Agence française de développement (AFD). Il a été créé en PLF 2021. Cet indicateur fait l'objet d'une réévaluation dans le cadre de la négociation du nouveau Contrat d'objectifs et de moyens de l'AFD en cours de finalisation. Il s'agit donc à ce stade de la reprise de la cible prévisionnelle élaborée antérieurement. Elle sera amenée à évoluer d'ici le rapport annuel de performances (RAP 2025), au regard notamment du nouveau contrat d'objectifs et de moyens et de l'évolution du contexte international (notamment de l'évolution des taux).

## Récapitulation des crédits et des emplois

### RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2025 ET 2026

| Programme / Action / Sous-action<br><small>LFI 2025<br/>PLF 2026</small>    | Autorisations d'engagement             |                    |                     | Crédits de paiement                    |                    |                     |
|---|--|--------------------|---------------------|--|--------------------|---------------------|
|   | Ouvertures                             | Variation annuelle | FdC et AdP attendus | Ouvertures                             | Variation annuelle | FdC et AdP attendus |
| 110 – Aide économique et financière au développement                        | 2 461 229 419<br>1 352 435 000         | -45,05 %           |                     | 1 512 674 817<br>1 289 107 524         | -14,78 %           |                     |
| 01 – Aide économique et financière multilatérale                            | 1 290 360 000<br>512 070 000           | -60,32 %           |                     | 858 435 309<br>593 743 754             | -30,83 %           |                     |
| 02 – Aide économique et financière bilatérale                               | 1 170 869 419<br>825 665 000           | -29,48 %           |                     | 601 559 076<br>601 940 000             | +0,06 %            |                     |
| 03 – Traitement de la dette des pays pauvres                                | 14 700 000                             |                    |                     | 52 680 432<br>93 423 770               | +77,34 %           |                     |
| 365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement | 145 000 000<br>100 000 000             | -31,03 %           |                     | 145 000 000<br>100 000 000             | -31,03 %           |                     |
| 01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement  | 145 000 000<br>100 000 000             | -31,03 %           |                     | 145 000 000<br>100 000 000             | -31,03 %           |                     |
| 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement                        | 1 748 068 051<br>1 129 960 856         | -35,36 %           |                     | 1 976 928 976<br>1 541 928 976         | -22,00 %           |                     |
| 02 – Coopération bilatérale   | 1 366 865 338<br>650 772 026           | -52,39 %           |                     | 1 560 410 937<br>1 062 402 820         | -31,92 %           |                     |
| 05 – Coopération multilatérale  | 237 098 051<br>60 500 000              | -74,48 %           |                     | 272 413 377<br>60 837 326              | -77,67 %           |                     |
| 07 – Coopération communautaire  | 144 104 662<br>124 688 830             | -13,47 %           |                     | 144 104 662<br>124 688 830             | -13,47 %           |                     |
| 10 – Action humanitaire   | 294 000 000                            |                    |                     | 294 000 000                            |                    |                     |
| 10-01 – Action humanitaire bilatérale                                       | 244 000 000                            |                    |                     | 244 000 000                            |                    |                     |
| 10-02 – Action humanitaire multilatérale                                    | 50 000 000                             |                    |                     | 50 000 000                             |                    |                     |
| 370 – Restitution des « biens mal acquis »                                  | 32 000 000                             | -100,00 %          |                     |  |                    |                     |
| 01 – BMA_Coopération bilatérale   | 32 000 000                             | -100,00 %          |                     |  |                    |                     |
| 384 – Fonds de solidarité pour le développement                             | 738 000 000<br>1 843 685 704           | +149,82 %          |                     | 738 000 000<br>738 000 000             |                    |                     |
| 01 – Fonds de solidarité pour le développement                              | 738 000 000<br>1 843 685 704           | +149,82 %          |                     | 738 000 000<br>738 000 000             |                    |                     |
| <b>Totaux</b>   | <b>5 124 297 470<br/>4 426 081 560</b> | <b>-13,63 %</b>    |                     | <b>4 372 603 793<br/>3 669 036 500</b> | <b>-16,09 %</b>    |                     |

## RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

| Programme / Titre   | Autorisations d'engagement   |   |                     | Crédits de paiement  |   |                     |
|---|--|---|---------------------|--|---|---------------------|
|   | Ouvertures   | Variation annuelle                                    | FdC et AdP attendus | Ouvertures   | Variation annuelle                                  | FdC et AdP attendus |
|   | LFI 2025<br>PLF 2026<br>Prévision indicative 2027<br>Prévision indicative 2028               |   |                     |  |   |                     |
| 110 – Aide économique et financière au développement                        | 2 461 229 419<br>1 352 435 000<br>733 700 000<br>1 407 100 000                               |   |                     | 1 512 674 817<br>1 289 107 524<br>1 175 319 919<br>1 021 094 888                             |   |                     |
|   |  | -45,05 %<br>-45,75 %<br>+91,78 %                      |                     |  | -14,78 %<br>-8,83 %<br>-13,12 %                     |                     |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement  | 8 930 000<br>8 430 000<br>8 430 000<br>8 430 000   |   |                     | 8 930 000<br>8 430 000<br>8 430 000<br>8 430 000   |   |                     |
|   |  | -5,60 %   |                     |  | -5,60 %   |                     |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention   | 1 280 299 419<br>1 054 305 000<br>705 270 000<br>598 670 000                                 |   |                     | 884 716 323<br>890 897 412<br>882 297 071<br>666 092 038                                     |   |                     |
|   |  | -17,65 %<br>-33,11 %<br>-15,11 %                      |                     |  | +0,70 %<br>-0,97 %<br>-24,50 %                      |                     |
| Titre 7 – Dépenses d'opérations financières                                 | 1 172 000 000<br>289 700 000<br>20 000 000<br>800 000 000                                    |   |                     | 619 028 494<br>389 780 112<br>284 592 848<br>346 572 850                                     |   |                     |
|   |  | -75,28 %<br>-93,10 %<br>+3 900,00 %                   |                     |  | -37,03 %<br>-26,99 %<br>+21,78 %                    |                     |
| 365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement | 145 000 000<br>100 000 000<br>100 000 000<br>90 000 000                                      |   |                     | 145 000 000<br>100 000 000<br>100 000 000<br>90 000 000                                      |   |                     |
|   |  | -31,03 %<br>-10,00 %                                  |                     |  | -31,03 %<br>-10,00 %                                |                     |
| Titre 7 – Dépenses d'opérations financières                                 | 145 000 000<br>100 000 000<br>100 000 000<br>90 000 000                                      |   |                     | 145 000 000<br>100 000 000<br>100 000 000<br>90 000 000                                      |   |                     |
|   |  | -31,03 %<br>-10,00 %                                  |                     |  | -31,03 %<br>-10,00 %                                |                     |
| 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement                        | 1 748 068 051<br>1 129 960 856<br>1 036 778 666<br>1 007 070 439                             |   |                     | 1 976 928 976<br>1 541 928 976<br>1 410 291 462<br>1 302 129 521                             |   |                     |
|   |  | -35,36 %<br>-8,25 %<br>-2,87 %                        |                     |  | -22,00 %<br>-8,54 %<br>-7,67 %                      |                     |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement  | 3 550 000<br>3 496 972<br>550 000<br>550 000   |   |                     | 9 800 000<br>11 107 659<br>7 443 323<br>7 443 323  |   |                     |
|   |  | -1,49 %<br>-84,27 %                                   |                     |  | +13,34 %<br>-32,99 %                                |                     |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention   | 1 744 518 051<br>1 126 463 884<br>1 036 228 666<br>1 006 520 439                             |   |                     | 1 967 128 976<br>1 530 821 317<br>1 402 848 139<br>1 294 686 198                             |   |                     |
|   |  | -35,43 %<br>-8,01 %<br>-2,87 %                        |                     |  | -22,18 %<br>-8,36 %<br>-7,71 %                      |                     |
| 370 – Restitution des « biens mal acquis »                                  | 32 000 000   |   |                     |  |   |                     |
|   |  | -100,00 %   |                     |  |   |                     |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention   | 32 000 000   |   |                     |  |   |                     |
|   |  | -100,00 %   |                     |  |   |                     |
| 384 – Fonds de solidarité pour le développement                             | 738 000 000<br>1 843 685 704<br>231 648 274<br>602 615 430                                   |   |                     | 738 000 000<br>738 000 000<br>738 000 000<br>738 000 000                                     |   |                     |
|   |  | +149,82 %<br>-87,44 %<br>+160,14 %                    |                     |  |   |                     |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention   | 738 000 000<br>1 843 685 704<br>231 648 274<br>602 615 430                                   |   |                     | 738 000 000<br>738 000 000<br>738 000 000<br>738 000 000                                     |   |                     |
|   |  | +149,82 %<br>-87,44 %<br>+160,14 %                    |                     |  |   |                     |
| <b>Totaux</b>   | <b>5 124 297 470</b><br><b>4 426 081 560</b><br><b>2 102 126 940</b><br><b>3 106 785 869</b> |   |                     | <b>4 372 603 793</b><br><b>3 669 036 500</b><br><b>3 423 611 381</b><br><b>3 151 224 409</b> |   |                     |
|   |  | <b>-13,63 %</b><br><b>-52,51 %</b><br><b>+47,79 %</b> |                     |  | <b>-16,09 %</b><br><b>-6,69 %</b><br><b>-7,96 %</b> |                     |

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

| Programme ou type de dépense  | AE<br>CP | 2025                           |                                |     | 2026                           |                                |
|---|----------|--------------------------------|--------------------------------|-----|--------------------------------|--------------------------------|
|   |          | PLF                            | LFI                            | LFR | LFI + LFR                      | PLF                            |
| 110 – Aide économique et financière au développement                        |          | 2 519 229 419<br>1 720 674 817 | 2 461 229 419<br>1 512 674 817 |     | 2 461 229 419<br>1 512 674 817 | 1 352 435 000<br>1 289 107 524 |
| Autres dépenses (Hors titre 2)  |          | 2 519 229 419<br>1 720 674 817 | 2 461 229 419<br>1 512 674 817 |     | 2 461 229 419<br>1 512 674 817 | 1 352 435 000<br>1 289 107 524 |
| 365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement |          | 145 000 000<br>145 000 000     | 145 000 000<br>145 000 000     |     | 145 000 000<br>145 000 000     | 100 000 000<br>100 000 000     |
| Autres dépenses (Hors titre 2)  |          | 145 000 000<br>145 000 000     | 145 000 000<br>145 000 000     |     | 145 000 000<br>145 000 000     | 100 000 000<br>100 000 000     |
| 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement                        |          | 2 131 148 051<br>2 409 963 376 | 1 748 068 051<br>1 976 928 976 |     | 1 748 068 051<br>1 976 928 976 | 1 129 960 856<br>1 541 928 976 |
| Autres dépenses (Hors titre 2)  |          | 2 131 148 051<br>2 409 963 376 | 1 748 068 051<br>1 976 928 976 |     | 1 748 068 051<br>1 976 928 976 | 1 129 960 856<br>1 541 928 976 |
| 370 – Restitution des « biens mal acquis »                                  |          | 140 327 750<br>140 327 750     | 32 000 000                     |     | 32 000 000                     |                                |
| Autres dépenses (Hors titre 2)  |          | 140 327 750<br>140 327 750     | 32 000 000                     |     | 32 000 000                     |                                |
| 384 – Fonds de solidarité pour le développement                             |          | 738 000 000<br>738 000 000     | 738 000 000<br>738 000 000     |     | 738 000 000<br>738 000 000     | 1 843 685 704<br>738 000 000   |
| Autres dépenses (Hors titre 2)  |          | 738 000 000<br>738 000 000     | 738 000 000<br>738 000 000     |     | 738 000 000<br>738 000 000     | 1 843 685 704<br>738 000 000   |

PROGRAMME 110

**Aide économique et financière au développement**

---

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

**Bertrand DUMONT**

*Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 110 : Aide économique et financière au développement

Le programme 110 « Aide économique et financière au développement », mis en œuvre par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et énergétique (MEFSIE), contribue à la politique française d'investissement solidaire et durable (ISD) et de partenariats internationaux de la France aux côtés du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » mis en œuvre par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et aux côtés du programme 384 « Fonds de solidarité pour le développement » mis en œuvre conjointement par les deux ministères.

**Les orientations de cette politique ont été réaffirmées et précisées par les conclusions du Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux (CPPI) d'avril 2025, à la suite du Conseil présidentiel pour le développement du 5 mai 2023 (CPD) qui avait initié un changement d'approche en insistant sur la relation partenariale avec les pays bénéficiaires dans une logique d'investissement solidaire et durable. Les orientations de cette politique s'appuient également sur les décisions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 17 juillet 2023 et la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (loi n° 2021-1031 du 4 août 2021).**

Les objectifs principaux de la politique de développement sont de **réduire la pauvreté et de participer à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD)**, adoptés lors du sommet des Nations Unies de septembre 2015. Elle s'inscrit également dans le cadre des principes internationaux sur le financement du développement, traduits en particulier dans le plan d'action d'Addis-Abeba de juillet 2015 sur le financement du développement. La quatrième conférence des Nations Unies sur le développement (FFD4), qui s'est tenue à Séville en Espagne du 30 juin au 3 juillet 2025 a permis de rappeler les priorités de ce plan d'action qui sont toujours d'actualité.

**Cette politique s'inscrit dans une logique de partenariats et de valeurs partagées** autour de 10 objectifs prioritaires définis par la France lors du CPD de 2023 et réaffirmés par le CPPI d'avril 2025 :

1. Accélérer la sortie du charbon et financer les énergies renouvelables dans les pays en développement et émergents pour limiter le réchauffement climatique global à 5°C.
2. Protéger les réserves les plus vitales de carbone et de biodiversité, dans les forêts et l'Océan, pour préserver la planète.
3. Investir dans la jeunesse en soutenant l'éducation et la formation des professeurs dans les pays en développement.
4. Renforcer la résilience face aux risques sanitaires, y compris les pandémies, en investissant dans les systèmes de santé primaires et en appuyant la formation des soignants dans les pays fragiles.
5. Promouvoir l'innovation et l'entrepreneuriat africain qui participent au destin partagé entre les jeunes d'Europe et d'Afrique.
6. Mobiliser l'expertise et les financements privés et publics pour les infrastructures stratégiques, de qualité et durables dans les pays en développement.
7. Renforcer la souveraineté alimentaire, notamment en Afrique.
8. Soutenir partout les droits humains, la démocratie et lutter contre la désinformation.
9. Promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes, notamment en soutenant les organisations féministes et les institutions de promotion des droits des femmes.
10. Aider nos partenaires à lutter contre l'immigration irrégulière et les filières clandestines.

Ces objectifs visent à soutenir efficacement les pays qui en ont le plus besoin, avec une concentration, en 2026, d'environ 60 % des crédits budgétaires aux pays les plus vulnérables, dont les PMA et ceux particulièrement vulnérables au changement climatique ou en situation de grande fragilité financière, en s'appuyant notamment sur l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle de l'ONU.

**Le programme 110, dont les crédits s'élèvent pour 2026 à 1,35 Md€ en AE et 1,29 Md€ en CP, reflète les objectifs prioritaires en trois actions**, traduisant les spécificités économiques, financières et sectorielles caractérisant l'action du MEFSIE. Il comporte ainsi une part importante de **contributions à des institutions multilatérales de développement** (action 1 « Aide économique et financière multilatérale » pour 512,1 M€ en AE et 593,7 M€ de CP) qui agissent pour la stabilité macroéconomique et financière des pays en développement et/ou dans certains secteurs particuliers (climat, environnement, développement agricole en particulier). Il comprend également une part substantielle de crédits dédiée à l'**aide bilatérale** (action 2 « Aide économique et financière bilatérale » pour 825,7 M€ en AE et 601,9 M€ en CP), en particulier des crédits de bonification visant à abaisser pour les pays emprunteurs le coût des prêts de l'Agence française de développement (AFD), axe important de l'aide bilatérale française, mais aussi des actions bilatérales d'assistance technique et d'expertise ou des projets pilotes innovants, il finance des dispositifs à la double finalité d'aide au développement et de soutien à l'internationalisation de nos entreprises. Le programme porte aussi les crédits relatifs au financement des **annulations de dette bilatérales et multilatérales** (action 3 « Traitement de la dette des pays pauvres » pour 14,7 M€ d'AE et 93,4 M€ de CP).

**Au niveau multilatéral, les principales contributions à des fonds généralistes qui permettent de renforcer les fondamentaux économiques des pays en développement les plus pauvres sont les contributions relatives à l'Association internationale de développement (AID) et au Fonds africain de développement (FAD)**, qui sont respectivement les guichets de financement concessionnel de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement. Au titre de l'action 1 du programme, peuvent également être citées la contribution française à la prise en charge des intérêts de l'aide macro-financière (AMF+) accordée par l'Union européenne à l'Ukraine dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, ainsi que des contributions à des fonds sectoriels liés à l'environnement et au climat comme le Fonds Vert pour le Climat ou bien le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). S'agissant des engagements prévus pour 2026, les contributions de la France au FAD (275 M€), au FEM (100 M€) et à l'AMF+ Ukraine (98 M€) constituent les principaux engagements du volet multilatéral du programme 110 en 2026.

**Sur le plan bilatéral, le programme contribue notamment à soutenir l'activité de prêts aux États étrangers de l'AFD par des crédits de bonification, près de 60 % des crédits de paiements de l'action 2 du programme.** En 2026, le programme continuera également à porter des crédits pour le soutien aux infrastructures civiles en Ukraine (projets mis en œuvre par des entreprises françaises). L'effort en faveur des pays en développement, et notamment des pays les plus pauvres en Afrique subsaharienne, passe aussi par les aides budgétaires globales (ABG), qui visent à apporter un soutien budgétaire de stabilisation macroéconomique ou un appui aux stratégies nationales ou régionales de développement. À cela s'ajoute le financement de dispositifs de coopération technique permettant de renforcer les capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale. Le MEFSIE contribue également au financement de dispositifs bilatéraux innovants en matière de protection de l'environnement, de recherche-innovation dans le domaine du développement, et de renforcement de l'expertise française.

**Le programme intervient enfin pour le traitement de la dette des pays pauvres**, en assurant la mise en œuvre de l'engagement pris par la France en 2005 au G8 de Gleneagles de contribuer à la compensation à l'AID et au FAD des annulations de dettes décidées dans un cadre multilatéral.

**En complément du programme 110, le programme 384 relatif au Fonds de solidarité pour le développement (FSD) finance certaines contributions multilatérales** suivies par le MEFSIE : la contribution française à la Facilité internationale de financement pour la vaccination (IFFIm) de l'Alliance pour les vaccins GAVI, et une partie de la contribution française au Fonds vert pour le climat.

**La France veille à la complémentarité entre son action bilatérale et son action multilatérale**, dans son rôle d'actionnaire, de financeur et de partenaire dans la mise en œuvre de projets conjoints avec les banques et

organismes multilatéraux. Il s'agit à la fois d'agir sur la définition des priorités et des stratégies au sein des institutions multilatérales, d'accroître la visibilité et la portée de l'aide bilatérale française et de toucher des secteurs ou des pays difficilement accessibles pour un bailleur intervenant seul. En tant que gouverneur pour la France des banques multilatérales de développement (BMD), le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et énergétique, ainsi que le directeur général du Trésor qui est gouverneur suppléant, sont particulièrement impliqués dans la mise en œuvre de cette complémentarité.

La poursuite d'une politique ambitieuse d'évaluation reste cruciale. A ce titre, l'unité dédiée au sein du MEFSIE réalise l'évaluation de dispositifs de l'aide publique au développement, en coordination avec les unités du MEAE et de l'AFD ; les indicateurs associés aux objectifs de performance du programme complètent ce travail. Enfin, le MEFSIE, en lien étroit avec le MEAE, apportera son concours à la commission d'évaluation de l'aide publique au développement.

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les zones prioritaires et les priorités stratégiques françaises**

INDICATEUR 1.1 : Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

INDICATEUR 1.2 : Part (en montant) de l'effort financier de l'Etat pour les pays les moins avancés puis les pays vulnérables

INDICATEUR 1.3 : Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID

INDICATEUR 1.4 : Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID

### **OBJECTIF 2 : Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement**

INDICATEUR 2.1 : Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD

INDICATEUR 2.2 : Capacité des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement

INDICATEUR 2.3 : Frais de gestion du programme 110

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les zones prioritaires et les priorités stratégiques françaises

S'assurer que les crédits affectés aux fonds multilatéraux de développement, ainsi qu'à l'Agence française de développement (AFD), sont utilisés pour répondre aux priorités géographiques et stratégiques françaises est un objectif central pour la mise en œuvre du programme 110 et de l'aide au développement française. Cette priorisation géographique a été confirmée par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018 et par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (loi n° 2021-1031 du 4 août 2021), puis modifiée par le CICID de juillet 2023 ayant acté la disparition de la liste des pays prioritaires. Cette évolution a été confirmée par le Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux d'avril 2025. En conséquence, en 2026, la mission consacra environ 60 % de ses crédits budgétaires aux pays les plus vulnérables, dont les pays les moins avancés. Les indicateurs retenus ci-dessous permettent d'apprécier la sélectivité géographique et sectorielle de l'aide multilatérale et bilatérale financée par le programme 110 sur les périmètres qui ont une importance particulière pour la France : Afrique subsaharienne (ASS), Pays les moins avancés (PMA), Proche-Orient et Moyen-Orient d'une part, financements dédiés à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation ainsi qu'à la santé d'autre part. Il convient de noter que le programme 110 ne présente pas de spécialisation sectorielle sur la santé, qui relève plutôt du programme 209 et du programme 384. Néanmoins, les banques multilatérales et fonds concessionnels généralistes agissent sur l'ensemble de l'éventail des enjeux de développement, y compris la santé, et leur action peut donc être mise en valeur à ce titre.

### INDICATEUR

1.1 – Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

(du point de vue du contribuable)

|                       | Unité | 2023 | 2024 | 2025<br>(Cible PAP<br>2025) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) | 2028<br>(Cible) |
|-----------------------|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Afrique subsaharienne | %     | 57   | 67   | 65                          | 65              | 65              | 65              |
| PMA                   | %     | 64   | 58   | 70                          | 60              | 60              | 60              |

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement

Le calcul de l'indicateur intègre les dons et comptabilise l'élément concessionnel des prêts accordés de manière à pouvoir obtenir un indicateur global de répartition géographique. Afin d'obtenir un indicateur agrégé, l'indicateur est ensuite pondéré en fonction de la contribution française à chacun de ces fonds (part en % à la dernière reconstitution du fonds).

Par ailleurs, l'Afrique subsaharienne reste la priorité géographique première, compte-tenu de la concentration des défis de lutte contre la pauvreté, lutte contre les inégalités et préservation de la planète (résilience au changement climatique, biodiversité...) dans cette zone prioritaire de la politique de partenariats internationaux de la France.

Indicateur par institution (les chiffres fournis par les administrateurs des banques et des fonds sont des estimations pour l'année 2024)

| Institutions   | Année | Pays les moins avancés (PMA) | Afrique subsaharienne (ASS) |
|--|-------|------------------------------|-----------------------------|
| Association internationale de développement (Banque Mondiale)        | 2024  | ND                           | 71 %                        |
|  | 2023  | 52,7 %                       | 75 %                        |
| Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)  | 2024  | ND                           | 100 %                       |
|  | 2023  | 80 %                         | 100 %                       |
| Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement) | 2024  | 66 %                         | NA                          |
|  | 2023  | 66 %                         | NA                          |
|  | 2022  | 64 %                         | NA                          |
| Fonds international de développement agricole*                       | 2024  | ND                           | 62 %                        |
|  | 2023  | ND                           | 62 %                        |
| Fonds vert pour le climat  | 2024  | 29,34 %                      | ND                          |
|  | 2023  | 43 %                         | ND                          |
|  | 2022  | 43 %                         | 36 %                        |
| Fonds pour l'environnement mondial (FEM)                             | 2024  | 24 %                         | 32 %                        |
|  | 2023  | 20 %                         | 25 %                        |
|  | 2022  | 13 %                         | 19 %                        |
| Fonds dédié au cadre mondial biodiversité (GBFF)                     | 2024  | 26 %                         | 20 %                        |

\* Le Fonds international de développement agricole (FIDA) utilise une métrique basée sur les pays à faible revenu (PFR), et non sur les pays les moins avancés (PMA).

## INDICATEUR

### 1.2 – Part (en montant) de l'effort financier de l'Etat pour les pays les moins avancés puis les pays vulnérables

(du point de vue du contribuable)

|  | Unité | 2023 | 2024 | 2025<br>(Cible PAP<br>2025) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) | 2028<br>(Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Afrique, Proche-Orient et Moyen-Orient | %     | 77   |      |                             | ND              | ND              | ND              |
| PMA et pays vulnérables                | %     |      |      | 50                          | 60              | 60              | 60              |

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : AFD

Périmètre : Programme 110

Mode de calcul : Cet indicateur est mis en place à compter de l'exercice 2025. L'effort financier de l'État correspond à la part des crédits affectés au PMA et pays vulnérables dans le total des crédits de l'État octroyés à l'AFD (à la suite de la suppression de la liste des pays prioritaires actée lors du CICID de juillet 2023).

Absence de données sur l'année 2024 et en prospectif à ce stade sur la zone Afrique, Proche-Orient et Moyen-Orient.

## INDICATEUR

### 1.3 – Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID

(du point de vue du contribuable)

|        | Unité | 2023 | 2024 | 2025<br>(Cible PAP<br>2025) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) | 2028<br>(Cible) |
|--------|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Climat | %     | 60   | 60   | 50                          | 50              | 50              | 50              |
| Santé  | %     | 13,2 | 9,9  | 20                          | 20              | 20              | 20              |

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Institutions multilatérales de développement

Périmètre : Programme 110 (contributions multilatérales)

L'indicateur « Climat » est ciblé sur la priorité thématique, pour laquelle une méthodologie a été définie au niveau international, permettant la comparaison et l'agrégation des résultats. Les banques multilatérales de développement ont en effet défini une méthodologie commune pour définir la contribution d'un projet à la protection du climat (projet financé par la Banque ou par le Fonds correspondant). La contribution d'un projet à la priorité du climat repose essentiellement sur deux aspects principaux qui sont l'adaptation et l'atténuation [1]. Cet indicateur rapporte le montant des ressources subventionnées des fonds multilatéraux affectés au secteur du climat au montant total des ressources subventionnées des fonds multilatéraux.

L'indicateur « Santé », créé en PLF 2021, rapporte le montant des ressources subventionnées des fonds multilatéraux affectés au secteur de la santé au montant total des ressources subventionnées de ces mêmes fonds multilatéraux expertisés. Les données proviennent à la fois des tableaux budgétaires du programme 110 ainsi que des données du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

Cependant, pour les fonds financés par le programme 110, l'intérêt de cet indicateur est limité, ces fonds ayant soit une vocation généraliste de développement économique (de l'amélioration de la gouvernance des finances publiques en passant par les infrastructures et toute la palette de projets sectoriels, en s'adaptant au cas par cas aux besoins des pays) ou une spécificité sectorielle (climat, environnement, développement agricole). L'indicateur permet donc de constater la part du fonds consacrée à des projets dans la santé, mais l'effort de la France en ce domaine doit être apprécié en part des crédits de l'ensemble de la mission APD, en prenant en compte en particulier le programme 209 et le programme 384.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Indicateur Climat par institution :

| Institutions  | Année | Climat |
|---|-------|--------|
| Association internationale de développement<br>(Banque Mondiale)        | 2024  | 45 %   |
|   | 2023  | 39 %   |
| Fonds africain de développement<br>(Banque africaine de développement)  | 2024  | 56 %   |
|   | 2023  | 40 %   |
| Fonds asiatique de développement<br>(Banque asiatique de développement) | 2024  | 49 %   |
|   | 2023  | 24 %   |
| Fonds international de développement agricole                           | 2024  | 49 %   |
|   | 2023  | 40 %   |
| Fonds vert pour le climat   | 2024  | 100 %  |
|   | 2023  | 100 %  |
| Fonds pour l'environnement mondial (FEM)                                | 2024  | 83 %   |
|   | 2023  | 85 %   |

Indicateur Santé par institution :

| Institutions  | Année | Santé  |
|---|-------|--------|
| Association internationale de développement<br>(Banque Mondiale)        | 2024  | 9,4 %  |
|   | 2023  | 12,5 % |
| Fonds africain de développement<br>(Banque africaine de développement)  | 2024  | 1 %    |
|   | 2023  | 0 %    |
| Fonds asiatique de développement<br>(Banque asiatique de développement) | 2024  | 5 %    |
|   | 2023  | 6 %    |

## INDICATEUR

### 1.4 – Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID

(du point de vue du contribuable)

|  | Unité | 2023 | 2024 | 2025<br>(Cible PAP<br>2025) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) | 2028<br>(Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des prêts du groupe AFD ayant un co-bénéfice climat | %     | 67   | 69   | 50                          | 50              | 50              | 50              |

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : AFD

Périmètre : Programme 110

Cet indicateur rapporte le montant de prêts octroyés par le groupe AFD dans les États étrangers avec un co-bénéfice climat au montant total de prêts octroyés par le groupe AFD sur l'année. Les prêts octroyés sont les prêts ayant été votés par le conseil d'administration de l'Agence, les comités spécialisés en émanant ou approuvés par le directeur général de l'Agence sur délégation du Conseil (ex : comité des États étrangers). Le co-bénéfice climat est évalué par les équipes de l'AFD sur la base de critères au moins aussi contraignants que ceux du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Cet indicateur et cette cible auront vocation à être revus, à la lumière des conclusions du CICID, dans la négociation prochain Contrat d'objectifs et de moyens de l'AFD (COM).

## OBJECTIF

### 2 – Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

Le renforcement de l'efficacité des politiques d'aide publique au développement (APD) et la maximisation des moyens financiers disponibles font l'objet d'une attention particulière au niveau international, et dans le cadre du dernier Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux (CPPI) d'avril 2025. La France met en œuvre cet objectif à travers (i) une utilisation rigoureuse des ressources budgétaires consacrées à son effort d'APD et (ii) un renforcement des actions d'évaluation, au niveau national et international en lien avec les autres bailleurs de fonds.

Trois indicateurs ont été retenus pour cet objectif :

- le premier vise à apprécier l'effet de levier de l'Agence française de développement (AFD) dans son activité de prêt dans les États étrangers;
- la deuxième analyse la capacité des fonds multilatéraux à mener des projets de qualité ;
- le troisième vise à quantifier les frais de gestion de l'aide multilatérale.

**INDICATEUR****2.1 – Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD**

(du point de vue du contribuable)

|   | Unité | 2023 | 2024 | 2025<br>(Cible PAP<br>2025) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) | 2028<br>(Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Montant d'APD générée par les prêts dans les Etats étrangers de l'AFD par euro d'effort financier de l'Etat | €     | 2,2  | 2,3  | 2.1                         | 2,1             | 2,1             | 2,1             |

**Précisions méthodologiques**Sources des données : AFDPérimètre : Programme 110

Cet indicateur remplace l'ancien indicateur d'effet de levier et mesure l'efficacité de l'AFD dans sa fonction de prêteur aux pays en développement. L'OCDE a fait évoluer sa méthodologie de calcul de l'APD générée par des prêts pour mieux prendre en compte les différences de situations financières entre contreparties bénéficiaires et diminuer l'incitation à octroyer d'importants montants à des pays émergents plutôt que des montants plus faibles et plus bonifiés à des contreparties plus fragiles. L'ancien indicateur d'effet de levier correspondait à l'ancienne comptabilisation de l'APD uniquement basée sur le volume. Ce nouvel indicateur est cependant plus vulnérable à des facteurs exogènes comme les taux d'intérêts mais moins biaisé en faveur des pays émergents et en défaveur des pays à revenus plus faibles. La forte remontée des taux d'intérêt observée depuis le début de l'année 2022, qui fait suite à une période au cours de laquelle ces taux se sont avérés durablement bas, est ainsi susceptible de rendre cet indicateur plus volatile.

**INDICATEUR****2.2 – Capacité des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement**

(du point de vue du contribuable)

|  | Unité | 2023 | 2024 | 2025<br>(Cible PAP<br>2025) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) | 2028<br>(Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des projets des fonds multilatéraux qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement | %     | 73   | 79   | 75                          | 75              | 75              | 75              |

**Précisions méthodologiques**Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développementPérimètre : Programme 110

Les résultats présentés sont en constante évolution, car seule une fraction des projets achevés en année N est évaluée dans l'année N. À ce titre, la valeur des indicateurs pour les années passées a été mise à jour par rapport au PAP 2024 pour intégrer les résultats des évaluations de projets achevées depuis.

L'appréciation des sous-indicateurs de suivi par institution doit être faite sur une base pluriannuelle. Afin de disposer d'une cohorte de projets suffisante, du fait d'un faible nombre de projets achevés l'année fiscale N-1 et dont l'évaluation est terminée en début d'année N, les sous-indicateurs par fonds sont calculés sur la base d'une moyenne sur trois ans. Au regard des délais de mise en œuvre des projets, les évaluations portent généralement sur des projets qui ont donc été financés 7 à 10 ans auparavant.

Les variations à la hausse ou la baisse de ces sous-indicateurs doit être interprétée de façon très prudente à plusieurs titres. D'une part, les sous-indicateurs sont les résultats de moyennes pluriannuelles glissantes dont les tendances ne peuvent être appréciées que sur le long terme. D'autre part, les unités d'évaluation indépendantes des groupes des banques multilatérales de développement utilisent des indicateurs multiples pour établir la performance d'un projet qui ne sont pas toujours parfaitement identiques. La comparaison entre fonds doit donc être réalisée en tenant compte de ces différences méthodologiques.

## Évaluations des projets par institution :

| Institution   | Année | Part des projets évalués satisfaisants ou mieux |
|---|-------|---|
| Association internationale de développement<br>(Banque Mondiale)        | 2024  | ND  |
|   | 2023  | ND  |
| Fonds africain de développement<br>(Banque africaine de développement)  | 2024  | ND  |
|   | 2023  | 81 %  |
| Fonds asiatique de développement<br>(Banque asiatique de développement) | 2024  | 72 %  |
|   | 2023  | 73 %  |
|   | 2022  | 76 %  |
| Fonds international de développement agricole                           | 2024  | 89 %  |
|   | 2023  | 89 %  |

## INDICATEUR

## 2.3 – Frais de gestion du programme 110

(du point de vue du contribuable)

|  | Unité | 2023 | 2024 | 2025<br>(Cible PAP<br>2025) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) | 2028<br>(Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Frais de gestion sur le canal multilatéral | %     | 10,7 | 6,7  | 10                          | 10              | 10              | 10              |

## Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développementPérimètre : Programme 110

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur calcule le rapport entre le montant des frais de gestion des fonds multilatéraux de développement (dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, autres frais administratifs) et le montant de l'ensemble des engagements totaux de l'institution. Une moyenne pondérée de ces ratios en fonction du montant de la contribution française au fonds est ensuite réalisée. On prend ainsi les contributions de l'année N-1, rapportées aux dernières données connues s'agissant des frais de gestion.

Cependant, les coûts administratifs des fonds multilatéraux de développement sont influencés non seulement par l'efficacité des interventions, mais également par d'autres aspects de leurs missions de développement, telles que la production et la diffusion de connaissances, l'aide aux pays vulnérables et l'application de garanties sociales et environnementales. Il est enfin à noter que le périmètre comptable et la définition des dépenses comptabilisées comme frais de gestion administratifs peut varier selon les différents fonds multilatéraux, et que les frais en cascades ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur. Par ailleurs, les pays les moins avancés sont les premiers bénéficiaires des fonds étudiés ici (cf. indicateur *supra* sur les PMA), et nécessitent généralement un plus fort investissement technique et humain dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

L'indicateur vise à évaluer le montant des frais administratifs qu'engagent les banques et fonds multilatéraux de développement auxquels la France contribue pour assurer leurs interventions. Cependant, une interprétation très prudente doit être faite des variations à la hausse ou la baisse de l'indicateur. Une valeur en hausse indique soit une croissance plus importante des frais de gestion proportionnellement à celle du montant des engagements totaux de l'institution, soit une baisse du montant total des engagements, à frais de gestion constants. La stabilité du ratio

est au minimum souhaité : elle indique que le montant des frais de gestion augmente au même rythme que celui des engagements de l'institution.

À noter enfin qu'une part importante des frais de gestion ici calculés et affichés ne sont pas portés par nos contributions mais payés par les clients eux-mêmes, par exemple *via* les intérêts qu'ils payent sur les prêts concessionnels.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action                             | LFI 2025<br>PLF 2026 | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention  | Titre 7<br>Dépenses<br>d'opérations<br>financières | Total                                  | FdC et AdP<br>attendus |
|--|----------------------|--|--|--|--|------------------------|
| 01 – Aide économique et financière multilatérale |                      | 0<br>0                                   | 118 360 000<br>237 070 000             | 1 172 000 000<br>275 000 000                       | 1 290 360 000<br>512 070 000           | 0<br>0                 |
| 02 – Aide économique et financière bilatérale    |                      | 8 930 000<br>8 430 000                   | 1 161 939 419<br>817 235 000           | 0<br>0   | 1 170 869 419<br>825 665 000           | 0<br>0                 |
| 03 – Traitement de la dette des pays pauvres     |                      | 0<br>0                                   | 0<br>0                                 | 0<br>14 700 000                                    | 0<br>14 700 000                        | 0<br>0                 |
| <b>Totaux</b>                                    |                      | <b>8 930 000<br/>8 430 000</b>           | <b>1 280 299 419<br/>1 054 305 000</b> | <b>1 172 000 000<br/>289 700 000</b>               | <b>2 461 229 419<br/>1 352 435 000</b> | <b>0<br/>0</b>         |

#### CREDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action                             | LFI 2025<br>PLF 2026 | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Titre 7<br>Dépenses<br>d'opérations<br>financières | Total                                  | FdC et AdP<br>attendus |
|--|----------------------|--|---------------------------------------|--|--|------------------------|
| 01 – Aide économique et financière multilatérale |                      | 0<br>0                                   | 292 087 247<br>297 387 412            | 566 348 062<br>296 356 342                         | 858 435 309<br>593 743 754             | 0<br>0                 |
| 02 – Aide économique et financière bilatérale    |                      | 8 930 000<br>8 430 000                   | 592 629 076<br>593 510 000            | 0<br>0   | 601 559 076<br>601 940 000             | 0<br>0                 |
| 03 – Traitement de la dette des pays pauvres     |                      | 0<br>0                                   | 0<br>0                                | 52 680 432<br>93 423 770                           | 52 680 432<br>93 423 770               | 0<br>0                 |
| <b>Totaux</b>                                    |                      | <b>8 930 000<br/>8 430 000</b>           | <b>884 716 323<br/>890 897 412</b>    | <b>619 028 494<br/>389 780 112</b>                 | <b>1 512 674 817<br/>1 289 107 524</b> | <b>0<br/>0</b>         |

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

| Titre                                 | Autorisations d'engagement   |                     | Crédits de paiement  |                     |
|---------------------------------------|--|---------------------|--|---------------------|
|                                       | Ouvertures   | FdC et AdP attendus | Ouvertures   | FdC et AdP attendus |
|                                       | LFI 2025<br>PLF 2026<br>Prévision indicative 2027<br>Prévision indicative 2028             |                     |  |                     |
| 3 - Dépenses de fonctionnement        | 8 930 000<br>8 430 000<br>8 430 000<br>8 430 000   |                     | 8 930 000<br>8 430 000<br>8 430 000<br>8 430 000   |                     |
| 6 - Dépenses d'intervention           | 1 280 299 419<br>1 054 305 000<br>705 270 000<br>598 670 000                               |                     | 884 716 323<br>890 897 412<br>882 297 071<br>666 092 038                                     |                     |
| 7 - Dépenses d'opérations financières | 1 172 000 000<br>289 700 000<br>20 000 000<br>800 000 000                                  |                     | 619 028 494<br>389 780 112<br>284 592 848<br>346 572 850                                     |                     |
| <b>Totaux</b>                         | <b>2 461 229 419</b><br><b>1 352 435 000</b><br><b>733 700 000</b><br><b>1 407 100 000</b> |                     | <b>1 512 674 817</b><br><b>1 289 107 524</b><br><b>1 175 319 919</b><br><b>1 021 094 888</b> |                     |

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

| Titre / Catégorie  | Autorisations d'engagement                   |                      | Crédits de paiement                          |                      |
|--|--|----------------------|--|----------------------|
|  | Ouvertures                                   | FdC et AdP attendus  | Ouvertures                                   | FdC et AdP attendus  |
|  | LFI 2025<br>PLF 2026                         |                      |  |                      |
| 3 – Dépenses de fonctionnement                                 | 8 930 000<br>8 430 000                       | 0<br>0               | 8 930 000<br>8 430 000                       | 0<br>0               |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 8 930 000<br>8 430 000                       | 0<br>0               | 8 930 000<br>8 430 000                       | 0<br>0               |
| 6 – Dépenses d'intervention                                    | 1 280 299 419<br>1 054 305 000               | 0<br>0               | 884 716 323<br>890 897 412                   | 0<br>0               |
| 62 – Transferts aux entreprises                                | 11 600 000<br>107 600 000                    | 0<br>0               | 9 200 000<br>130 500 000                     | 0<br>0               |
| 63 – Transferts aux collectivités territoriales                | 0<br>0                                       | 0<br>0               | 2 000 000<br>2 000 000                       | 0<br>0               |
| 64 – Transferts aux autres collectivités                       | 1 268 699 419<br>946 705 000                 | 0<br>0               | 873 516 323<br>758 397 412                   | 0<br>0               |
| 7 – Dépenses d'opérations financières                          | 1 172 000 000<br>289 700 000                 | 0<br>0               | 619 028 494<br>389 780 112                   | 0<br>0               |
| 73 – Dépenses de participations financières                    | 1 172 000 000<br>289 700 000                 | 0<br>0               | 619 028 494<br>389 780 112                   | 0<br>0               |
| <b>Totaux</b>  | <b>2 461 229 419</b><br><b>1 352 435 000</b> | <b>0</b><br><b>0</b> | <b>1 512 674 817</b><br><b>1 289 107 524</b> | <b>0</b><br><b>0</b> |

## ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)**

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale |   | Chiffrage 2024 | Chiffrage 2025 | Chiffrage 2026 |
|--|---|----------------|----------------|----------------|
| 140308   | <b>Prélèvement libératoire à taux réduit sur les produits de placement à revenus fixes abandonnés dans le cadre d'un mécanisme d'épargne solidaire</b><br>Revenus de capitaux mobiliers<br><i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125 A</i> | 1              | 1              | 1              |
| <b>Coût total des dépenses fiscales</b>  |   | <b>1</b>       | <b>1</b>       | <b>1</b>       |

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action                             | Autorisations d'engagement          |                      |                      | Crédits de paiement                 |                      |                      |
|--|-------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------|----------------------|----------------------|
|  | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres        | Total                | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres        | Total                |
| 01 – Aide économique et financière multilatérale | 0                                   | 512 070 000          | 512 070 000          | 0                                   | 593 743 754          | 593 743 754          |
| 02 – Aide économique et financière bilatérale    | 0                                   | 825 665 000          | 825 665 000          | 0                                   | 601 940 000          | 601 940 000          |
| 03 – Traitement de la dette des pays pauvres     | 0                                   | 14 700 000           | 14 700 000           | 0                                   | 93 423 770           | 93 423 770           |
| <b>Total</b>                                     | <b>0</b>                            | <b>1 352 435 000</b> | <b>1 352 435 000</b> | <b>0</b>                            | <b>1 289 107 524</b> | <b>1 289 107 524</b> |

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

|  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 |
| 10 401 641 737   | 0  | 2 325 861 801  | 1 467 674 817  | 7 842 171 580   |

#### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

| AE   | CP 2026  | CP 2027   | CP 2028   | CP au-delà de 2028   |
|--|--|---|---|--|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025<br>7 842 171 580 | CP demandés sur AE antérieures à 2026<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP<br>1 050 157 524<br>0 | Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026<br>889 034 646 | Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026<br>842 549 152 | Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026<br>5 060 430 258 |
| AE nouvelles pour 2026<br>AE PLF<br>AE FdC et AdP<br>1 352 435 000<br>0                  | CP demandés sur AE nouvelles en 2026<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP<br>238 950 000<br>0    | Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026<br>109 300 000  | Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026<br>100 335 000  | Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026<br>903 850 000    |
| <b>Totaux</b>  | <b>1 289 107 524</b>   | <b>998 334 646</b>  | <b>942 884 152</b>  | <b>5 964 280 258</b>   |

#### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026<br>17,67 % | CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026<br>8,08 % | CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026<br>7,42 % | CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026<br>66,83 % |
|--|--|--|--|

*Justification par action***ACTION (37,9 %)****01 – Aide économique et financière multilatérale**

| Titre et catégorie                     | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|--|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                    | <b>512 070 000</b>         | <b>593 743 754</b>  | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses d'intervention                | 237 070 000                | 297 387 412         | 0                        | 0                        |
| Transferts aux autres collectivités    | 237 070 000                | 297 387 412         | 0                        | 0                        |
| Dépenses d'opérations financières      | 275 000 000                | 296 356 342         | 0                        | 0                        |
| Dépenses de participations financières | 275 000 000                | 296 356 342         | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>                           | <b>512 070 000</b>         | <b>593 743 754</b>  | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

**La France met en œuvre, par le biais de sa participation à des institutions multilatérales de développement, telles que les banques et les fonds de développement, son aide économique et financière en faveur des pays en développement, afin de les accompagner dans l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés lors du Sommet de l'ONU de septembre 2015.**

La France assure une part de son effort global pour la réduction de la pauvreté et des inégalités dans les pays en développement *via* des prises de participation ou des contributions versées aux banques et fonds multilatéraux de développement.

La France, dont l'influence dans ces enceintes est liée entre autres à la quote-part de capital détenue et au montant des fonds mobilisés pour les reconstitutions régulières des fonds concessionnels, veille à orienter les stratégies des banques et fonds de développement vers les priorités de l'aide française et vers la recherche de la meilleure efficacité possible.

Le programme 110 porte une grande partie des financements liés à ces institutions, hors prises de participation à leur capital et à leurs augmentations de capital qui, depuis 2011, sont portées par le programme 731 (compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »).

Le programme 110 comprend des contributions aux actions conduites en particulier par le groupe Banque mondiale (BM), la Banque interaméricaine de développement (BID), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BAsD) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). La France contribue fortement aux fonds concessionnels de développement qui sont rattachés à ces banques multilatérales et qui fournissent à des conditions très privilégiées des ressources aux pays les plus pauvres (c'est-à-dire des dons ou des prêts à des taux d'intérêt très en dessous de ceux des marchés financiers). Elle participe également, le plus souvent au moyen de dons, à divers fonds sectoriels (par exemple pour la protection de l'environnement, la lutte contre le réchauffement climatique, le développement agricole ou l'aide au commerce). En particulier, elle contribue au Fonds vert pour le climat, au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal (FMPPM) ou encore au Fonds international pour le développement agricole (FIDA).

La France peut également accorder des prêts à certaines institutions internationales à des taux concessionnels, par exemple à l'Association internationale de développement (AID), guichet concessionnel de la Banque mondiale ou encore au Fonds vert pour le climat. Les dépenses prévues en 2026 correspondent à des prêts engagés les années antérieures, et dont le caractère concessionnel induit une dépense budgétaire annuelle.

Pour soutenir plus directement certaines de ses priorités, la France cofinance avec les institutions multilatérales certaines initiatives particulières. Ainsi, dans le cadre de la présidence française du G7, lors du sommet de Biarritz du 24 au 26 août 2019, la France s'est engagée à cofinancer des actions en faveur de l'entrepreneuriat des femmes en Afrique, de l'inclusion financière numérique des femmes en Afrique et de la mobilisation des ressources intérieures publiques dans les pays en développement.

Ces différentes participations et contributions permettent d'aider efficacement les pays en développement et de démultiplier l'impact des contributions françaises au-delà de ce que le seul effort bilatéral permettrait. En effet, recourir au canal multilatéral pour les actions de développement permet non seulement d'utiliser leur effet de levier (cas des banques multilatérales de développement et des fonds concessionnels liés à ces banques) et, dans tous les cas, d'influencer la stratégie, les priorités et leur mise en œuvre d'institutions dont les financements excèdent largement, en termes de moyens déployés sur le terrain, les montants de l'aide bilatérale (effet de masse lié à la participation à des institutions multilatérales). Les contributions aux différents fonds de développement, retracées dans le présent programme 110, sont complétées par les contributions liées à la recapitalisation des banques multilatérales de développement, imputées sur le programme 731 « Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État ».

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### **1 – FONDS CONCESSIONNELS DES BANQUES MULTILATÉRALES DE DÉVELOPPEMENT : 8,1 M€ en AE et 24,8 M€ en CP**

#### Fonds fiduciaire en faveur des Territoires palestiniens : 8 M€ en AE et en CP

La France contribue depuis plusieurs années au soutien budgétaire aux Territoires Palestiniens, en particulier via le fonds fiduciaire de la Banque mondiale *Palestinian Recovery and Development Plan Multi-donor Trust Fund* (PRDP-TF). Depuis 2019, la contribution du MEFSIE est prévue sur le programme 110 à hauteur de 8 M€ par an et versée au fonds fiduciaire PRDP-TF. La contribution du MEFSIE pour 2025 de 8 M€ en AE et en CP, a été versée afin de soutenir l'Autorité Palestinienne, fragilisée par le conflit en cours et dont la stabilité est une forte priorité diplomatique française. Elle est reconduite pour 2026.

#### Soutien aux pays du pourtour méditerranéen : 0,1 M€ en AE et en CP

Jusqu'en 2023, la France a financé, via le programme 110, le Centre pour l'Intégration en Méditerranée (CMI), plateforme de mise en réseau de différents acteurs méditerranéens, de partage de connaissances et d'assistance technique mise en place en 2009 à Marseille et gérée par le Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Ce centre, qui a permis de financer des études ainsi que l'organisation ou la contribution à l'organisation d'événements consacrés (i) aux chaînes de valeur méditerranéennes, (ii) à l'intégration économique dans la zone Méditerranée-Afrique, (iii) aux enjeux de numérisation, (iv) aux enjeux d'inclusion financière, (v) au rôle économique des diasporas sud-méditerranéennes, a fermé en 2023. Le besoin de travaux pour éclairer les choix stratégiques de la France en Méditerranée, notamment en matière d'intégration économique et financière restant toujours important, un financement de 0,1 M€ est maintenu en 2026, il pourra être mis en œuvre par une structure compétente sur cette zone. Un travail de prospection est en cours pour l'identification d'un bénéficiaire. Ces crédits sont également susceptibles de contribuer à l'organisation d'une conférence internationale à Paris, à l'initiative de la France, pour réunir les bailleurs en soutien de pays de la zone méditerranéenne.

#### Bonifications du prêt de l'AFD accordé à l'AID : 14,2 M€ en CP

La France s'était engagée en 2018 dans le cadre de la dix-huitième reconstitution de l'Association internationale de développement (AID) à fournir à l'AID un prêt concessionnel mis en œuvre par l'AFD d'un montant de 800 M€. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt de 800 M€, par un décaissement de CP annuel depuis 2018. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt (40 ans), est de 383,16 M€. Le besoin de CP pour 2026 est de 14,2 M€. Aucun nouveau prêt à l'AID n'a été effectué depuis 2018.

#### Nouveaux fonds fiduciaires Banques multilatérales : 2,5 M€ en CP

Les contributions aux fonds fiduciaires logés dans les institutions multilatérales permettent au pays donateur de mettre l'accent sur des thématiques particulières et/ou lancer des initiatives innovantes en lien étroit avec les priorités sectorielles ou géographiques du donateur. La Cour des comptes avait souligné, dans un rapport publié en avril 2023, la participation limitée de la France à ce type de fonds, contrairement à l'Allemagne et au Royaume-Uni. A la suite du Sommet pour un nouveau pacte financier mondial en juin 2023, qui a mis en avant certaines priorités reprises dans le « 4P », le Pacte pour la Prospérité, les peuples et la planète, quelques contributions spécifiques à des fonds fiduciaires ont été mises en œuvre (pour favoriser l'établissement par les pays en développement de stratégies climatiques robustes ou encore pour favoriser les investissements dans les infrastructures vertes et la participation du secteur privé à de tels projets par exemple).

Ainsi, afin de diversifier ses modalités d'intervention multilatérale, en plus des contributions aux grands fonds concessionnels (AID, FAD) ou aux grands fonds verticaux climatiques (Fonds vert pour le climat, Fonds pour l'environnement mondial) qui sont celles qui permettent d'avoir la plus grande influence et d'avoir un effet de levier important au niveau des institutions, la France continuera à contribuer en 2026 à une initiative spécifique, en plus des contributions au fonctionnement et activités générales des banques et fonds multilatéraux :

- Alliance for green infrastructure in Africa – AGIA (10 M€ en AE engagés en 2024 pour la période 2024-2027 et 2,5 M€ en CP prévus en 2026) : initiative de la Banque africaine de développement (BAfD) et de l'Union Africaine qui vise à répondre au manque de projets d'infrastructures vertes suffisamment structurés pour être financés en partie par le secteur privé en Afrique. Cette initiative s'inscrit pleinement dans les principes promus par le Pacte pour la Prospérité, les peuples et la planète, et contribuera à accélérer la transition énergétique du continent africain vers la neutralité carbone. La France a déjà versé 2,5 M€ en 2024, la première tranche de contribution sur les quatre prévues. La même somme a été versée en 2025. Une troisième tranche est prévue en 2026 à hauteur de 2,5 M€ également.

## 2 – ENTREPRENEURIAT – CRÉATION DE VALEUR : 5,1 M€ en AE et 6,3 M€ en CP

Fonds d'aide au commerce : 2,9 M€ en CP

La France contribue depuis 2005 à plusieurs fonds multilatéraux de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) avec des engagements triennaux de l'ordre de 6 M€ (soit 2 M€ par an). En effet, le renforcement des capacités commerciales constitue un axe majeur des stratégies de développement des économies de pays les moins développés, sur lequel s'engagent fortement l'OMC ainsi que la France.

Pour la période 2024-2026, il a été prévu que la France apporte un soutien aux fonds de l'OMC à hauteur de 6,6 M€ (dont 2,075 M€ de CP en 2026). A cet engagement sur trois ans s'ajoute une contribution unique d'1 M€ au lancement du fonds d'assistance à la mise en œuvre de l'accord pêche (1 M€ dont 500 000 € doivent être versés en 2026). La France mène cette action en veillant à soutenir prioritairement les Pays les Moins Avancés (PMA), et en privilégiant une participation sur des fonds où la France est plus visible en tant que donateur, en ciblant en outre des activités en faveur du développement durable.

Au-delà de sa contribution aux fonds d'assistance de l'OMC, la France continuera en 2026 de soutenir financièrement 3 structures supplémentaires :

1. Le Cadre Intégré Renforcé (0,3 M€ d'AE pour 2025/2026 et 0,2 M€ de CP en 2026), partenariat international rattaché à l'OMC et à l'ONU qui concentre son action exclusivement sur l'insertion des Pays les Moins Avancés (PMA) dans le commerce international ;
2. Le Forum on Trade, Environmental Sustainability and the SDGs (TESS) (0,25 M€ d'AE pour 2024/2025/2026 dont 0,075 M€ de CP en 2026), organisation indépendante qui promeut l'agenda environnemental et la prise en compte de la situation des économies les moins développées dans le cadre des négociations commerciales à l'OMC ;
3. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) (0,15 M€ pour 2024/2025/2026 dont 0,05 M€ de CP en 2026), agence de l'ONU œuvrant à la réforme du système multilatéral de protection des investissements et dont le soutien permet d'ouvrir une participation des pays francophones les moins développés aux négociations (frais de transport, traduction des documents).

#### Initiatives G7 sur l'inclusion financière numérique des femmes en Afrique : 4 M€ en AE et 2 M€ en CP

Dans le cadre de la présidence française du G7, a été annoncée en juillet 2019 une contribution de la France à plusieurs initiatives en faveur de l'inclusion financière numérique des femmes en Afrique dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation Gates. À ce titre, 39 M€ ont été engagés et payés sur la période 2020-2025, au bénéfice de cinq Fonds ou initiatives complémentaires (infrastructures, recherche, réglementation) portés par la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement et l'ONU (UNCDF – Fonds d'équipement des Nations-Unies, PNUD – Programme des Nations-Unies pour le développement). Cette initiative a été reconduite. En 2026, 4 M€ en AE sont prévus, déclinables en CP en 2026 et 2027, soit 2 M€ en CP pour 2026.

#### Bonifications du prêt de l'AFD accordé au FIDA : 0,6 M€ en CP

La France a annoncé en février 2018 lors du Conseil des gouverneurs sa contribution à la 11e reconstitution du Fonds international de développement agricole (FIDA-11) qui se compose d'un don de 46,6 M\$ (36 M€) et d'un prêt très concessionnel de 50 M€ à taux 0. Le prêt a été réalisé par l'AFD pour le compte et au risque de l'État. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt de 50 M€, décaissé en juillet 2019. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt (40 ans), est de 14,3 M€. Le besoin de CP pour 2026 est de 0,6 M€.

#### Contributions volontaires à l'OCDE - TOSSD : 0,8 M€ en AE et 0,45 M€ en CP

Des contributions volontaires sont accordées chaque année à l'OCDE pour répondre à la nécessité de financer des projets en lien avec des priorités politiques françaises portées à haut niveau (par exemple le Sommet pour un nouveau pacte financier mondial de juin 2023). Pour 2026, parmi les contributions prévues, peuvent être mentionnées : i/ le soutien financier annuel alloué au développement de l'indicateur *Total official support for sustainable development* (TOSSD, Soutien public total au développement durable), hébergé à l'OCDE, dont les travaux sont soutenus et financés par plusieurs pays dont la France (qui participe également activement à sa gouvernance au sein de l'International Forum on TOSSD), ii/ le soutien financier pour des études notamment statistiques concernant les pays en développement ou des thématiques prioritaires pour la France (climat par exemple) qui constituent un domaine d'excellence de l'expertise de l'OCDE.

#### Initiatives pour l'entrepreneuriat : 0,3 M€ en AE et en CP

Le lancement de l'Alliance pour l'Entrepreneuriat en Afrique a été annoncé lors du Sommet sur le financement des économies africaines du 18 mai 2021 pour soutenir le secteur privé africain, et tout particulièrement les TPE/PME africaines, principal moteur de croissance et d'emplois du continent. Elle vise à contribuer à la mobilisation de tous les partenaires, publics et privés, prêts à appuyer le développement du secteur privé africain. Son secrétariat est assuré par la Société financière internationale (SFI, filiale de la Banque mondiale pour le secteur privé). Après une première contribution française en 2021 à hauteur de 0,1 M€ pour couvrir les frais de lancement de l'Alliance, la France a renouvelé, via le programme 110, sa contribution en 2024 à hauteur de 0,6 M€. La contribution prévue en 2026 est de 0,3 M€ en AE et en CP afin de financer le développement de l'initiative avec la création d'un outil d'analyse de données mis à disposition des entrepreneurs.

### **3 - CONTINUUM FINANCES PUBLIQUES : 103,3 M€ en AE et 117,2 M€ en CP**

#### Coopération Technique - METAC et AFRITAC : 3,7 M€ en CP

Le FMI a établi neuf centres régionaux d'assistance technique, dont trois au Moyen-Orient (METAC) et six en Afrique (AFRITAC). Ils aident les États à renforcer leurs moyens humains et institutionnels pour concevoir et mettre en œuvre des politiques économiques et financières favorisant la croissance et le recul de la pauvreté, notamment en matière de gestion des finances publiques. Ils organisent par ailleurs des formations à l'attention des fonctionnaires des pays membres par l'intermédiaire d'un réseau de sept programmes régionaux de formation.

##### *1. Middle East Regional Technical Assistance Center (METAC) : 0,4 M€ en CP*

Créé à Beyrouth (Liban) en 2004, le METAC dessert quatorze pays du Maghreb, du Moyen-Orient et d'Asie centrale (Afghanistan, Algérie, Djibouti, Égypte, Irak, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Soudan, Syrie, Territoires palestiniens (Cisjordanie et Gaza), Tunisie, Yémen). Après avoir contribué au financement de ce centre à hauteur de 1 M€ sur la période 2008-2010, puis 1,8 M€ sur 2011-2015, la France a engagé une contribution de 2 M€ au titre de la phase 2016-

2020 pour laquelle le champ géographique du METAC a été étendu à l'Algérie, au Maroc, à la Tunisie et à Djibouti. La zone couverte par le METAC est prioritaire pour la France et fait l'objet d'une attention politique encore renforcée depuis la crise des réfugiés en 2015. Les priorités de la nouvelle phase V, dont l'engagement est de 2 M€ et qui a débuté en janvier 2022, sont très alignées avec les priorités françaises : le genre et le climat seront mieux pris en compte de manière transversale et 60 % des financements seront alloués aux États fragiles. Le montant de 0,4 M€ de CP pour 2026 correspond au versement de la quatrième tranche de cette phase.

#### *2. Africa Regional Technical Assistance Center (AFRITAC) : 3,3 M€ en CP*

Six centres régionaux d'assistance technique (AFRITAC) ont été créés par le FMI en Afrique. La France soutient, depuis leur création, deux de ces centres : l'un en Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo), l'autre en Afrique centrale (Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Tchad). Ces centres concentrent leur action sur des thématiques prioritaires pour la France (notamment la mobilisation des ressources domestiques et le renforcement institutionnel). La reconstitution actuelle négociée fin 2022 pour les deux centres et la période 2023-2026 prévoit une contribution totale de 15 M€ (allant à 1/3 au centre couvrant l'Afrique de l'ouest et 2/3 au centre couvrant l'Afrique centrale) :

- 1,2 M€ a été versé de façon anticipée en 2022 ;
- 4,8 M€ ont été engagés en 2023 ;
- 9 M€ supplémentaire ont été engagés en 2024.

Après un second versement de 1,2 M€ en 2023, le versement s'élèvera à 3,3 M€ en CP par an sur la période 2024-2026 et 2,1 M€ en 2027.

#### Fonds fiduciaire Lutte anti-blanchiment (LAB) / Lutte anti-terrorisme (LAT) du FMI : 0,2 M€ en CP

La France participe depuis 2008 au financement du fonds fiduciaire *Topical Trust Fund* dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/LAT), créé par le Fonds monétaire international (FMI). Ce fonds finance les évaluations des dispositifs nationaux LAB/LAT effectuées par le FMI, ainsi que des missions d'assistance technique en faveur des pays émergents et en développement qui rencontrent des difficultés dans le renforcement de leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT). Un engagement de 0,5 M\$ a été réalisé sur la période 2009-2013 et renouvelé en 2014 pour cinq ans pour un montant de 1 M\$. La France a confirmé son engagement en 2019 pour la troisième phase du fonds à hauteur de 0,82 M€ pour la période 2020-2025. L'engagement a été renouvelé en 2025 pour la suite des travaux du fonds (2025-2029), toujours à hauteur de 0,82 M€. Un premier décaissement de 0,16 M€ a été effectué en 2025 et quatre autres d'un même montant seront versés chaque année sur la période 2026-2029.

#### Fonds de lutte contre les juridictions non coopératives : 1,05 M€ en CP

Ces crédits sont destinés à financer les actions du Groupe d'Action financière (GAFI), institution en charge de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), en cohérence avec le caractère prioritaire accordé à ce sujet. Ces fonds permettent de contribuer, au-delà du renforcement de la position de la France dans cette enceinte, au fonctionnement des organismes régionaux rattachés ou apparentés au Groupe d'action financière (GAFI) dont les moyens sont souvent très limités malgré les enjeux, de cofinancer des actions de formation et de participer à l'organisation de séminaires ou réunions sur ces sujets. À la suite de la conférence internationale « No Money for Terror » tenue à Paris en 2018 sur la lutte contre le financement du terrorisme, la France a décidé en 2020 de maintenir sa contribution volontaire au GAFI, à hauteur de 3 M€ payables en 3 fois de 2020 à 2022 (1 M€ par an). Cette contribution a été renouvelée en 2025 pour une période de trois ans (2025-2027), pour 2,8 M€, avec un premier décaissement de 1 M€ en 2025 et un deuxième de 1 M€ en 2026. Parallèlement, le fonds permet également de financer à hauteur de 50 000 € par an des actions d'assistance technique aux juridictions défaillantes ou de soutien ad-hoc des budgets des organismes régionaux de type GAFI, en lien avec l'agenda de Paris adopté à la suite de la conférence « No money for Terror » du 26 avril 2020.

#### Fonds d'affectation spéciale multi-donateurs d'appui aux pratiques extractives dans le monde (*Extractives Global Programmatic Support (EGPS) Multi-Donor Trust Fund*) : 5 M€ en AE et 1 M€ en CP

Le fonds fiduciaire du Programme mondial d'appui aux industries extractives de la Banque Mondiale (EGPS) est le principal instrument d'acheminement de l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l'Initiative

pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en Afrique et dans le monde. Une contribution de la France à l'EGPS, de 5 M€ pour la période 2020-2025, a été annoncée en juin 2019. Cette contribution s'inscrit dans le cadre des initiatives en matière de financement du développement menées dans le cadre de la présidence française du G7. À la suite de la clôture du fonds fiduciaire Africa Sustainable Extractive Industries (initiative pour les industries extractives soutenables en Afrique), la Banque Mondiale a identifié un reliquat de 2,5 MUSD. Il a été décidé de réaffecter ce montant, soit environ 2,13 M€, sur le nouveau fonds EGPS-2, dans la mesure où l'objectif d'aide publique au développement est préservé, permettant ainsi de réaliser une économie de 2 M€. En 2021, 3 M€ en AE ont été engagés pour couvrir la période 2023-2025. Le troisième et dernier décaissement pour la période 2023-2025, d'un montant de 1 M€, a été réalisé en juin 2025. Cette contribution sera reconduite en 2026 pour une nouvelle phase de 5 ans, par conséquent il est prévu en 2026 d'engager 5 M€ d'AE et de verser une première tranche de 1 M€.

#### Initiatives en faveur de la mobilisation des ressources intérieures – Action multilatérale : 13 M€ en CP

En réponse à l'appel du 4 juillet 2019 des ministres du G7 et du G5 Sahel chargés de la coopération et du développement économique à soutenir la mobilisation des ressources intérieures (MRIP), la France a décidé de renforcer son action bilatérale (cf. *infra* Action 2 « Aide économique et financière bilatérale ») et multilatérale en la matière. Dans la dynamique du Sommet de juin 2023 « pour un nouveau pacte financier mondial », le Comité Interministériel pour la Coopération et le Développement (CICID) de juillet 2023 a réaffirmé que la MRIP était un levier indispensable du financement du développement durable. Dans la continuité de la première phase du Plan d'investissement stratégique pour le développement (PISD I), une enveloppe de 30 M€ a été reconduite sur la période 2024-2027 pour le PISD II. 13 M€ en CP sont prévus en 2026.

Les crédits sur le volet multilatéral sont mobilisés au profit des fonds fiduciaires suivants :

- GPPF (Global Public Finance Partnership) initiative du FMI,
- GTP (Global Tax Program) initiative de la Banque mondiale soutenue par le FMI,
- DMF (Debt Management Facility) initiative de la Banque mondiale avec la participation du FMI,
- LoGRI (Local Government Revenue Initiative), programme de recherche multidonateurs basé à Toronto porté par le Centre international pour la fiscalité et le développement (International Center for Tax and Development - ICTD).

#### Assistance macro-financière plus (AMF+) en faveur de l'Ukraine : 98,3 M€ en AE et en CP

Établie par le règlement (UE) 2022/2463 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022, l'Assistance macro-financière plus (AMF+) vise à octroyer des prêts à l'Ukraine, pour un montant maximal de 18 Md€, afin de contribuer à combler le déficit de financement de l'Ukraine en 2023, et à financer la réhabilitation des infrastructures critiques. Afin de renforcer la concessionnalité des prêts à l'Ukraine, le coût des intérêts est pris en charge par des contributions bilatérales des États membres. Au titre de sa quote-part, calculée au prorata du revenu national brut (RNB) de la France dans le RNB total de l'Union, la contribution maximale française est évaluée à 480 M€ sur la période 2024-2027, soit un montant maximum de 120 M€ par an. En 2025, son coût s'est élevé à 95,2 M€. Pour 2026 la contribution française totale est estimée à 98,3 M€ en AE et en CP.

Cette ligne budgétaire dédiée à l'assistance financière à l'Ukraine comprend également les frais de gestion du fonds EU for Ukraine à hauteur de 0,3 M€ d'AE et CP. Le Conseil d'administration de la BEI a approuvé en mars 2023 l'initiative « EU for Ukraine » pour financer le redressement et la reconstruction de l'Ukraine. Dans ce cadre, un fonds fiduciaire a été mis en place permettant à la Commission européenne, aux États membres et à d'autres donateurs de soutenir la reconstruction et le redressement du pays. En 2024, la France a apporté une contribution de 100 M€ en garantie pour soutenir ce fonds. En 2026, le versement français, au titre de frais de gestion associés à la gestion du *trust fund* géré par la Banque européenne d'investissement (BEI) est renouvelé. Le coût total est estimé à 3 M€ étalé sur 10 ans.

## **4 - ENVIRONNEMENT : 120,6 M€ en AE et 149,1 M€ en CP**

#### Fonds pour l'environnement mondial (FEM) : 100 M€ en AE et 20 M€ en CP

Le FEM a été créé en 1991 à l'initiative de la France et de l'Allemagne, afin d'apporter des ressources financières aux pays en développement et en transition, dans le but de financer les coûts additionnels induits par la mise en œuvre

de programmes, projets et activités de protection de l'environnement mondial. Le FEM, qui réunit 185 membres, est l'instrument de mise en œuvre de six conventions environnementales internationales auxquelles la France est partie prenante :

- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
- Convention sur la diversité biologique ;
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
- Convention de Minamata sur le mercure ;
- Traité international pour la protection de la haute mer et de la biodiversité marine.

Lors de la précédente reconstitution du FEM pour la période 2022-2026 (FEM-8), la France avait contribué à hauteur de 298,7 M€. Cette contribution était en hausse (+40 % par rapport à au cycle précédent) et allait de pair avec une stratégie de soutien au FEM comme principal fonds multilatéral dédié à la thématique de la biodiversité. Ce positionnement stratégique du FEM a été confirmé lors de la COP 15 de Montréal en 2022 qui a vu la création d'un nouveau fonds fiduciaire au sein du FEM dédié à la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité (Global Biodiversity Framework Fund -GBFF) en 2023.

Les négociations pour le neuvième cycle de reconstitution du FEM pour la période 2026-2030 (FEM-9) ont débuté en mai 2025 et s'achèveront au printemps 2026. Ces négociations relatives aux priorités du FEM doivent être articulées avec celles du nouvel instrument spécifique dédié à la biodiversité (le GBFF).

Le FEM est l'instrument financier de conventions environnementales internationales (climat, biodiversité, désertification, haute mer, pollutions) ou pourrait le devenir (négociations en cours pour l'adoption d'un traité pour mettre fin à la pollution plastique), et répond à des besoins de financement importants. En 2026, dans une optique de rationalisation des contributions multilatérales, la contribution française au FEM est revue à la baisse (67 % par rapport à la précédente reconstitution) et s'établira à 100 M€ d'AE, accompagnée d'un premier versement de 20 M€ en CP.

#### Fonds dédié au cadre mondial pour la biodiversité (*Global Biodiversity Framework Fund*) : 20 M€ en AE et 5 M€ en CP

Ce nouveau fonds fiduciaire a été officiellement créé lors du conseil du FEM en juin 2023 puis ratifié lors de l'Assemblée Générale du FEM d'août 2023 (ce fonds est ainsi rattaché au FEM mais, compte-tenu de la forte demande des pays en développement de moyens spécifiquement dédiés et visibles pour les enjeux de biodiversité, ce fonds a été créé). La France a joué un rôle central dans les réunions techniques de consultations afin de veiller à ce que nos priorités soient incluses dans le cadre stratégique et opérationnel applicable à ce fonds, notamment : (i) la priorité réaffirmée aux PMA et PEID (Petits États insulaires en développement) qui auront accès à 39 % du volume de portefeuille du nouveau fonds ; (ii) l'accent sur la maximisation de l'effet de levier via la mobilisation de mécanismes financiers innovants (25 % des projets seront mis en œuvre via les Banques multilatérales de développement (BMD) et autres institutions financières) et (iii) la facilitation de l'accès aux ressources du fonds avec des délais d'approbation de 12 mois maximum.

Le GBFF a été mis en place en un temps record, 18 mois s'étant écoulés entre la création du fonds et les premiers décaissements en faveur de projets. La France a soutenu cette opérationnalisation rapide en annonçant une contribution de 5 M€ lors de la COP16 Biodiversité de Cali en octobre 2024 (soit une contribution de 5 M€ en AE et CP en 2024) aux côtés d'autres donateurs (Autriche, Danemark, Allemagne, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Québec) pour un montant de 163 M USD. La première tranche de programmation a été engagée à hauteur de 202 M USD et une seconde tranche de programmation a été ouverte en août 2025. Un engagement de la France de 20 M€ en AE, avec un versement de 5 M€ en CP est prévu en 2026. Une articulation devra être recherchée avec la neuvième reconstitution du FEM dont les négociations s'achèveront au printemps 2026.

#### Fonds pour les pays les moins avancés (*LDC Fund*) : 10 M€ en CP

Le Fonds pour les pays les moins avancés (*LDC Fund* en anglais) est un fonds fiduciaire du FEM dédié à l'adaptation. Plus spécifiquement, son périmètre géographique est restreint aux pays les moins avancés (en pratique les deux tiers des financements vont vers l'Afrique), et a pour priorité de financer la préparation et la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation dans ces pays. Un engagement de 40 M€ a été réalisé en 2024, accompagné d'un premier

versement de 15 M€ en CP. Le versement d'une deuxième tranche de 15 M€ est prévu en 2025, puis il est prévu que le solde soit versé en 2026 soit 10 M€ en CP.

#### Fonds vert pour le climat : 95 M€ en CP

Le Fonds vert pour le climat est le bras financier de l'Accord de Paris et le principal fonds multilatéral de lutte contre le changement climatique et ses effets dans les pays en développement. A mi-année 2024, le Fonds vert a approuvé 270 projets pour un montant total d'engagements de 15 Mds\$, 58,7 Mds\$ avec les co-financements, permettant d'éviter l'émission de 3 milliards de tonnes de CO<sub>2</sub>. En 2019, la France a doublé sa contribution pour la période 2019-2023, portant l'engagement français à 1 548 M€, composé à la fois de prêts et de dons. Au total, les engagements de la France pour le Fonds la placent au rang de cinquième contributeur en équivalent don, après le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Allemagne, et le Japon.

Pour la deuxième reconstitution du Fonds, la France s'était engagée fin 2023 à contribuer pour 1,61 Mds€ sur la période 2024-2027. Cette contribution devait initialement être composée d'un prêt concessionnel de 415 M€ et de 1,195 Mds€ sous forme de don, dont 83 M€ pour un coussin de précaution payable lors de la signature de l'accord de prêt. Le programme 110 a porté en 2024 l'engagement à hauteur de 616,5 M€ dont le coussin de précaution de 83 M€ susmentionné. Le reste de la contribution de la France au Fonds vert pour le climat pour la période 2024-2027 est porté par le Fonds de solidarité pour le développement (FSD, devenu depuis la LFI 2025 le programme 384), qui paye une partie des contributions de solidarité internationale de la France.

Toutefois, compte-tenu de l'évolution des conditions de financement, la réalisation d'un prêt au Fonds vert ne présente plus, depuis 2025, l'intérêt qui était initialement attaché au recours à cet instrument financier. Dès lors, la France ne réalisera pas en 2026 le prêt de 415 M€ annoncé en 2023.

D'autre part, à titre exceptionnel, le calendrier de décaissement a dû être reconsidéré. Ainsi, aucun crédit budgétaire n'a été mobilisé et aucun versement au Fonds vert pour le climat n'est intervenu en 2025 à partir du programme 110. Le versement initialement prévu au titre de l'année 2025 a été décalé à l'année 2026 et il en sera de même pour le paiement initialement prévu en 2026 (qui sera décalé à 2027). Ainsi, la tranche qui aurait dû être payée en 2025, au regard du calendrier de décaissement initial, sera payée en 2026 soit 95 M€ en CP.

#### Bonifications des prêts réalisés par l'AFD pour le compte de l'État au Fonds vert pour le climat : 4,2 M€ en CP

- Prêt de 285 M€ effectué au titre de la contribution pour la période 2015-2018 : les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD du prêt très concessionnel réalisé par l'AFD pour le compte de l'État en faveur du Fonds vert pour la période 2015-2018 à hauteur de 285 M€, décaissé fin 2017. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt (25 ans), est de 61,8 M€. Le besoin de CP pour 2026 est de 3,6 M€.
- Prêt de 310 M€ effectué au titre de la contribution pour la période 2019-2022 : les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD du prêt très concessionnel réalisé par l'AFD pour le compte de l'État en faveur du Fonds vert pour la période 2019-2022 de 310 M€, décaissé en 2022, et dont le coût a été sensiblement revu à la baisse. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée du prêt (25 ans) est dorénavant évalué à 9,3 M€. Le besoin de CP pour 2026 s'élève à 0,6 M€.
- Prêt de 415 M€ prévu au titre de la contribution pour la période 2023-2026 : au regard des conditions de marchés défavorables qui renchérissent les coûts de financement pour réaliser des prêts à des institutions multilatérales, le prêt initialement prévu de 415 M€ de la France en faveur du Fonds vert pour le climat via l'AFD, ne sera finalement pas effectué en 2026.

#### Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal (FMPPM) : 12 M€ en CP

Le Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal est l'outil financier du Protocole de Montréal qui vise à éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il appuie les pays en développement dans

leurs démarches de mise en conformité liées à ce protocole. Depuis l'adoption de l'Amendement de Kigali en octobre 2016 (entré en vigueur en 2019), le mandat du Protocole de Montréal a été élargi afin de prendre en compte la lutte contre l'usage des hydrofluorocarbures (HFC), fluides utilisés en remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone mais ayant un très fort pouvoir de réchauffement climatique.

Le Protocole de Montréal est reconnu comme l'un des accords multilatéraux pour l'environnement les plus efficaces grâce à un calendrier de réductions fixé et des financements liés à ces réductions.

Les contributions françaises se sont élevées à 388 M\$ pour la période 1991-2023. Pour la période 2024-2026, les contributions françaises s'élèvent à 38,5 M\$, soit 36 M€ engagés en 2024 et décaissés sur 3 ans. La France constitue le quatrième plus important donateur (7,3 %) après les États-Unis (22 %), le Japon (14 %) et le Royaume-Uni (7,4 %). La période 2024-2026 est caractérisée par la mise en œuvre parallèle de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et la réduction des hydrofluorocarbures (HFC), ce qui explique une augmentation des contributions entre les reconstitutions 2021-2023 et 2024-2026. La 12<sup>e</sup> reconstitution du Fonds Multilatéral pour la mise en œuvre du FMPM pour la période 2024-2026 s'est déroulée à Nairobi, du 22 au 27 octobre 2023, dans le cadre de la 35<sup>e</sup> Réunion des Parties (MOP 35). Les crédits inscrits en 2026 (12 M€ en CP) permettront le décaissement de la troisième et dernière tranche.

#### Bonifications pour le Fonds pour les technologies propres (CTF) : 2,2 M€ en CP

Lors du sommet du G8 de juillet 2008, les chefs d'État et de gouvernement ont approuvé la création de fonds d'investissement pour le climat, dont le Fonds pour les technologies propres (*Clean Technologies Fund - CTF*), administré par la Banque mondiale. À cette occasion, la France s'est engagée à contribuer à hauteur de l'équivalent en euros de 500 M\$, cette contribution prenant la forme, d'une part, d'un prêt très concessionnel réalisé pour le compte et au risque de l'État par l'AFD et, d'autre part, d'un apport de projets par l'AFD (à hauteur de 200 M\$). Le prêt d'un montant de 203 M€ (équivalent de 300 M\$ à la date de l'engagement) et d'une durée de 20 ans dont 10 ans de différé du remboursement du principal, a été versé fin 2010. Le taux d'intérêt du prêt est fixé à 0,75 %, ce qui traduit le haut niveau de concessionnalité consenti. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt. Le coût budgétaire total, étalé sur toute la durée de vie du prêt, a été initialement évalué à 135 M€ (somme engagée en 2009), puis ramené à 76 M€ en raison de conditions de financement de l'AFD très favorables à l'époque (les AE non utilisées ont été annulées en 2011). Le besoin de CP pour 2026 est de 2,2 M€.

#### FAST-Infra : 0,2 M€ en CP

Issue du One Planet Lab, FAST-Infra est une initiative de labélisation de projets d'infrastructures qui vise à augmenter la participation des investisseurs privés dans le financement des projets d'infrastructures durables et de qualité notamment dans les pays émergents et en développement. Elle pilote le label FAST Infra Sustainable Infrastructure (FISI) dont le développement a été confié, en octobre 2022, à un secrétariat associant Global Infrastructure Basel (GIB) et Bloomberg LP pour une durée de 3 ans. Le label FISI vise à rassurer les investisseurs privés sur les qualités intrinsèques de ces projets. Il intègre notamment des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance. Afin de favoriser l'installation du secrétariat de FAST-Infra à Paris, la France contribue à hauteur de 1 M€ sur cinq ans sous condition d'un apport équivalent en financements privés, soit 0,2 M€ en CP pour 2026.

L'association à but non lucratif de droit français FAST-Infra Group (FIG) a été créée à Paris en août 2022. Après avoir adopté ses statuts en juin 2023, elle a signé une nouvelle lettre d'engagement avec le secrétariat du label (BBG + GIB) en 2024. La contribution à hauteur de 1 M€ a été engagée en 2024.

En 2025, un partenariat a été signé avec le secrétariat de l'initiative Finance In Common (FIC). Le déploiement du Label Fast Infra est en cours d'application sur plus de 200 actifs représentant un total de 23Md USD d'investissement.

#### Contribution volontaire à l'OCDE : 0,575 M€ en AE et en CP

- Direction de la Coopération pour le Développement (volet climat, biodiversité, environnement) : 0,2 M€ en AE et en CP

Une contribution volontaire à l'OCDE de 0,2 M€ en AE et en CP est prévue pour 2026.

- Contribution au secrétariat du Pacte pour la Prospérité, les peuples et la planète (4P) : 0,575 M€ en AE et en CP

Le secrétariat du Pacte pour la Prospérité, les peuples et la planète (4P) anime la communauté de 70 pays membres de cette initiative issue du Sommet pour un nouveau pacte financier mondial (NPF) en juin 2023. Le secrétariat est hébergé à l'OCDE, tout en étant autonome de cette organisation. Dirigé par un chef du secrétariat et au service à la fois de l'Envoyé spécial du 4P et de la communauté de ses 70 membres, le secrétariat est chargé de promouvoir les coalitions portées au sein du 4P.

La France s'est engagée à verser une contribution volontaire d'un montant global de 750 000 €, payés pour moitié par le ministère de l'Économie et des Finances (MEFSIE) et pour l'autre par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). La direction générale du Trésor a donc financé une contribution volontaire d'un montant de 375 000 € pour participer aux coûts liés au secrétariat du 4P en 2024 et 2025. Le besoin est renouvelé en 2026 et 2027 en AE et en CP.

## DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

54 % des AE et 52 % des CP de l'action 1 du programme 110 en 2026 sont mis en œuvre par l'Association Internationale de développement (AID), le Fonds africain de développement (FAD), le Fonds asiatique de développement (FAsD) et le Fonds international de développement agricole (FIDA).

### **1 – FONDS CONCESSIONNELS DES BANQUES MULTILATÉRALES DE DÉVELOPPEMENT : 275 M€ en AE et 251,8 M€ en CP**

#### Association internationale de développement (AID) : 144,3 M€ en CP

Guichet concessionnel de la Banque mondiale, l'Association internationale de développement (AID) octroie des dons et des prêts à taux très faible aux pays en développement les plus pauvres. Il s'agit de l'instrument principal d'intervention multilatérale dans les pays les plus pauvres, couvrant un large éventail de financements : de l'intervention dans les pays en crise aux enjeux de développement durable dans les pays les moins avancés, avec un accent important mis sur le renforcement des institutions, le renforcement de la stabilité macroéconomique de ces pays mais aussi sur les politiques sectorielles et les projets d'infrastructures. Un euro de contribution à l'AID permet de réaliser de l'ordre de 3 à 4 € de projet de développement dans les pays les plus pauvres. La contribution à l'AID est en montant la première contribution multilatérale portée par le programme 110.

Les reconstitutions de l'AID ont lieu en général tous les 3 ans. En 2021, pour la 20<sup>e</sup> reconstitution de l'AID, la France a annoncé une contribution de 1 457,2 M€, ramenée à 1 445,6 M€ (1,74 Md\$) grâce à un paiement accéléré sur trois ans. Ce montant a été engagé en totalité en 2022. Le dernier versement pour l'AID-20 était prévu en 2025 pour un montant de 481,9 M€ en CP : toutefois, il a été décidé de payer 387,86 M€ en 2025, avec un report sur 2026 pour les 94,21 M€ restants.

En parallèle, le 21<sup>e</sup> cycle de l'AID a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Pour ce cycle, la France a annoncé une contribution de 1 170 M€ sur 9 ans (engagement réalisé en 2025) ainsi que l'octroi d'une garantie de portefeuille de 300 M€, imputée sur le programme 114 « Appels en garantie de l'État ».

#### Fonds africain de développement (FAD) : 275 M€ en AE et 99,1 M€ en CP

Le Fonds africain de développement (FAD) constitue le guichet concessionnel de la Banque africaine de développement (BAfD) et est reconstitué selon un cycle triennal. Comme l'AID à la Banque mondiale, il fournit des ressources aux pays africains à faibles revenus pour financer des projets initiés par ces derniers et assurer une assistance technique en matière d'études et de renforcement des capacités. Les discussions de reconstitution du FAD-16, couvrant la période 2023-2025, se sont tenues en 2022. La contribution française au FAD-16 s'élève au total à 582,6 M€. L'adoption d'un calendrier de paiements accéléré sur trois ans a permis de ramener le coût total à 546,3 M€. Ce montant a été engagé en totalité en 2023. Toutefois, le paiement de la troisième tranche de contribution au titre du FAD-16 a été étalé, ainsi 114,6 M€ ont été payés en 2025 sur les 183,2 M€, le reliquat étant payé en 2026.

Les négociations de la dix-septième reconstitution des ressources du FAD (FAD-17) au titre de 2026-2028 se tiendront jusqu'à la fin de l'année 2025. A ce titre, la contribution française est programmée à hauteur de 275 M€ d'AE pour le FAD-17, soit une baisse de moitié environ par rapport à la précédente contribution.

Le paiement de 99,1 M€ de CP en 2026 comprend le reliquat de paiement initialement dû en 2025 (68,6 M€) et le premier versement au titre du FAD-17 (30,55 M€).

#### Fonds asiatique de développement (FAsD) : 8,4 M€ en CP

Le Fonds asiatique de développement (FAsD) constitue le guichet en dons de la Banque asiatique de développement (BASeD). Créée en 1966, la BASeD est une institution financière multilatérale pour le développement dont l'objectif est de soutenir le développement économique et social des pays d'Asie et du Pacifique en fournissant des prêts et de l'assistance technique. Son capital est détenu par 68 États membres, dont 49 de la zone Asie-Pacifique et 19 pays non-régionaux. Le FAsD constitue un vecteur adapté pour financer une partie de l'aide multilatérale aux pays les plus pauvres en Asie, notamment les pays situés dans les îles du Pacifique.

Les reconstitutions du FAsD ont lieu tous les quatre ans. En mai 2024, les négociations pour la reconstitution du FAsD 14 pour la période 2025-2028 ont eu lieu. Si le FAsD 14 a connu un niveau de reconstitution inédit avec au total un montant de 4,9 Mds\$, dont 2,5 Mds\$ de contributions des donateurs et 1,5 Mds\$ de transferts de revenus, la France a revu sa contribution à la baisse. En effet, compte tenu de la nécessité de revoir le niveau des contributions multilatérales, la France est passée au rang de 6<sup>e</sup> donateur non-régional derrière l'Italie pour le FAsD-14. En raison du calendrier de paiement accéléré en quatre ans, la contribution française s'élève à 33,6 M€ (au lieu de 35,5 M€), engagée en 2024, avec un versement de 8,4 M€ prévu en 2026.

Le nouveau cadre du FAsD 14 est venu notamment renforcer les fenêtres thématiques dédiés au climat et aux questions de genre. A cet égard, le FAsD 14 s'aligne avec les priorités françaises.

## **2 – ENTREPRENEURIAT – CRÉATION DE VALEUR : 44,6 M€ en CP**

#### Fonds international de développement agricole (FIDA) : 44,6 M€ en CP

Le Fonds international de développement agricole (FIDA) est une institution financière internationale fondée en 1977. Il est rattaché au système des Nations Unies et a pour objectif de lutter contre la pauvreté et la faim en milieu rural. Ses objectifs stratégiques sont d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales pauvres, d'accroître leurs revenus et de renforcer leurs capacités de résilience aux chocs. La France soutient le mandat unique du FIDA, qui lui permet d'intervenir dans les zones rurales reculées des pays les plus pauvres, notamment ceux d'Afrique subsaharienne. Les priorités du FIDA sont donc pleinement alignées avec les objectifs de la politique de partenariats internationaux de la France.

La France a très fortement augmenté sa contribution au FIDA lors des trois dernières reconstitutions : FIDA-11 (période 2019-2021), FIDA-12 (2022-2024) et FIDA-13 (2025-2027). Pour FIDA-13, la France a joué le rôle de « champion » de cette reconstitution : cet engagement s'est concrétisé par un plaidoyer en faveur de FIDA-13 lors des grandes échéances de l'année 2023 (réunions G7 et G20, Sommet pour un nouveau pacte financier mondial) ainsi que par l'accueil à Paris, les 14 et 15 décembre 2023, de la dernière réunion de l'exercice de reconstitution et d'annonce des contributions. Fin 2023, la France a porté sa contribution financière à hauteur de 150 M\$ (+30 % en dollars), soit 135 M€ engagés en 2024 et décaissés sur trois ans, confortant sa place de 2<sup>e</sup> contributeur en flux. Cette augmentation est notamment justifiée par la situation très dégradée de la sécurité alimentaire mondiale dans le contexte de la guerre en Ukraine et le rôle leader que la France joue sur ce sujet. A cet égard il existe un très bon alignement des priorités françaises et de celles du FIDA, et notamment autour des enjeux « climat, biodiversité, agroécologie, petite agriculture familiale, Afrique subsaharienne ». Le FIDA s'est notamment vu confier le secrétariat du volet multilatéral portant sur le renforcement des chaînes de valeur agricoles (Pilier 3) de l'initiative FARM (initiative « Food and Agriculture Resilience Mission », lancée par la France en 2022, en lien avec ses partenaires de l'UE, du G7 et de l'Union Africaine pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine sur la sécurité alimentaire mondiale).

Les crédits de paiement inscrits en 2026 concernent le paiement de la deuxième tranche du FIDA-13 (2025-2027).

**ACTION (61,1 %)****02 – Aide économique et financière bilatérale**

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                                       | <b>825 665 000</b>         | <b>601 940 000</b>  | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses de fonctionnement                                | 8 430 000                  | 8 430 000           | 0                        | 0                        |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 8 430 000                  | 8 430 000           | 0                        | 0                        |
| Dépenses d'intervention                                   | 817 235 000                | 593 510 000         | 0                        | 0                        |
| Transferts aux entreprises                                | 107 600 000                | 130 500 000         | 0                        | 0                        |
| Transferts aux collectivités territoriales                | 0                          | 2 000 000           | 0                        | 0                        |
| Transferts aux autres collectivités                       | 709 635 000                | 461 010 000         | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>  | <b>825 665 000</b>         | <b>601 940 000</b>  | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

**L'aide économique et financière apportée par la France aux pays en développement prend également la forme du financement d'organismes ou dispositifs de coopération bilatérale : en particulier, la bonification de prêts aux États étrangers de l'Agence française de développement (AFD), l'appui direct aux politiques macro-économiques de certains pays partenaires, en particulier en Afrique sub-saharienne, et des actions de soutien aux investissements.**

Une composante importante de l'effort de la France en faveur du développement passe par le rétablissement ou le maintien d'une stabilité macro-économique ainsi que par la création des conditions de croissance et de réduction de la pauvreté dans les pays en développement.

Plusieurs canaux d'intervention bilatérale sont utilisés et financés à partir du programme 110.

Le plus important concerne les crédits octroyés à l'AFD pour bonifier les prêts concessionnels qu'elle accorde aux pays en développement (ainsi qu'en outre-mer pour les prêts antérieurs à 2010, depuis 2010 les dépenses relatives aux prêts en outre-mer sont portées par le programme 123 – Conditions de vie outre-mer). Ce financement permet de réduire le coût des prêts pour les bénéficiaires et de les rendre déclarables en aide publique au développement (APD) selon la méthodologie agréée au sein du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Par ailleurs, les Aides budgétaires globales (ABG) accordées par la France à des États en situation de vulnérabilité économique et financière, leur permettent de faire face à des déséquilibres de leurs finances publiques et d'engager des réformes structurelles pour la réduction de la pauvreté en lien étroit avec des programmes validés par la communauté internationale, et notamment par le Fonds monétaire international (FMI).

Le programme 110 contribue également au renforcement des capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale :

- L'aide bilatérale en matière de coopération et d'expertise est constituée de dons qui financent notamment des études de faisabilité, réalisées par des consultants français, pour des projets de développement d'infrastructures via l'instrument du Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) qui aide à la conception de projets d'investissement, tout en assurant la promotion du savoir-faire et des technologies françaises en phase avec le cadre applicable prévu par l'OCDE. En complément de cet outil, intervient également le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE) pour répondre aux demandes et besoins d'expertise française des pays émergents et des pays à revenu intermédiaire en amont des projets. En outre, Expertise France, filiale de l'AFD, gère, coordonne et facilite la mise à disposition de l'expertise technique publique française à l'international. S'agissant des ministères économiques et financiers, cette expertise contribue à améliorer la gouvernance économique, financière et industrielle des pays bénéficiaires. Les actions d'Expertise France sont financées en partie par le programme 110[1] et, de

façon croissante, par des organismes multilatéraux (Union européenne essentiellement). L'intégration d'Expertise France au sein du groupe AFD, prévue par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales du 4 août 2021, est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Enfin, depuis 2022, le programme 110 participe au renforcement de l'expertise française en finançant un programme d'experts techniques internationaux (ETI), sur les sujets relevant du ministère (appui à l'amélioration de l'administration fiscale, économique, financière ainsi qu'appui sectoriel, afin d'améliorer le climat des affaires et/ou d'assurer la prise en compte des priorités françaises par nos partenaires -États étrangers ou partenaires institutionnels)[2].

- Dans le contexte des priorités du G7 de 2019, sous présidence française, la France a également décidé de renforcer les moyens mis en œuvre par l'AFD et Expertise France pour appuyer la mobilisation des ressources intérieures publiques et la gouvernance financière des pays d'Afrique subsaharienne. Ces financements initiés sur la période 2020-2023 et contribuant à renforcer l'assistance technique dans les pays partenaires en particulier en Afrique subsaharienne, ont été reconduits sur la période 2024-2027.
- Par ailleurs, conformément aux engagements pris par la France lors de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de Doha de 2001, le Programme français de renforcement des capacités commerciales (PRCC), cogéré par l'AFD et cofinancé par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, est le principal outil d'aide bilatérale de la France pour l'aide au commerce. Les projets, identifiés par les agences de l'AFD et les services économiques[3], en lien avec les pays partenaires, permettent par des dons de renforcer les capacités commerciales de ces États (par exemple par la création d'indications géographiques ou la mise aux normes sanitaires d'une unité de production).

L'action 2 du programme 110 retrace également les crédits destinés au Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets particulièrement innovants liés à la prévention du changement climatique, la protection de la biodiversité et la gestion des eaux internationales.

Le programme 110 contribue par ailleurs à la mise en œuvre de nouvelles méthodes par le financement de dispositifs de recherche et d'innovation dans le domaine du développement, notamment à travers le Fonds d'Innovation pour le Développement (FID).

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 1 – COOPÉRATION TECHNIQUE ET INGÉNIERIE : 7,8 M€ en AE et en CP

Plusieurs actions bilatérales financées par le programme 110 sont mises en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) pour le compte de l'État.

#### Rémunération de l'Agence française de développement (AFD) : 6,5 M€ en AE et en CP

Les frais de rémunération de l'AFD visent à couvrir les coûts réels engagés par l'Agence pour assurer la bonne mise en œuvre et la supervision des opérations. Les modalités de cette rémunération sont fixées par une convention-cadre conclue entre l'État et l'AFD et par des conventions spécifiques, pour les opérations suivantes :

- les Aides budgétaires globales (ABG) ;
- le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE) ;
- les opérations de conversion de dette mises en œuvre par l'AFD ;
- le Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ;
- la gestion des prêts réalisés et mis en œuvre par l'AFD en qui concerne l'Association internationale de développement (AID).

Une enveloppe de 6,5 M€ en AE et en CP est prévue pour l'année 2026.

#### Rémunération de la gestion des outils d'aide-projet : 0,65 M€ en AE et en CP

Les frais de rémunération de la gestion des outils d'aide-projet permettaient à l'origine de rémunérer la gestion des Prêts du Trésor (concessionnels et non concessionnels) aux États étrangers et des dons du Fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'activité de gestion des Prêts du Trésor aux États étrangers et des dons du FASEP a été confiée à Bpifrance Assurance Export (BPI AE), et la rémunération de cette activité a fait l'objet d'un transfert en base au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à hauteur de 2,5 M€, sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations », lié à la tutelle de Bpifrance.

Depuis 2023, les crédits inscrits en loi de finances à ce titre sur le programme 110 ont vocation à financer le coût de l'opération de gestion des outils d'aide-projet pour des cas exceptionnels qui supposeraient le recours à un opérateur autre que BPI AE à hauteur de 0,65 M€ en AE et en CP par an. En outre, il est à noter que ces crédits peuvent également couvrir le paiement des frais liés à l'identification de projets susceptibles de faire l'objet d'un FASEP dans des zones peu investies par les entreprises françaises.

#### Évaluations préalables et missions d'appui aux projets : 0,6 M€ en AE et en CP

Les crédits concernés par cette ligne financent principalement la rémunération des missions d'expertise, réalisées par des experts indépendants, dans le cadre de l'évaluation préalable des projets pour lesquels un financement par prêt du Trésor (cf. programme 851 « Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France »), voire exceptionnellement par le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), est sollicité. Ils peuvent également être utilisés pour rémunérer un prestataire (conseil technique, financier ou autre) en appui au bon déroulement du projet.

Des crédits à hauteur de 0,6 M€ en AE et en CP ont été inscrits au titre de 2026, en reconduction des montants inscrits en LFI 2025.

## **2 – RECHERCHE INNOVATION ÉVALUATION : 0,68 M€ en AE et en CP**

#### Évaluation des opérations relevant de l'aide au développement : 0,65 M€ en AE et en CP

Cette dotation finance les évaluations rétrospectives des actions bilatérales et multilatérales d'aide au développement lancées par la Direction générale du Trésor. Ces évaluations, soumises aux procédures d'appel d'offres, sont réalisées par des consultants externes et pilotées par l'Unité d'évaluation des activités de développement (UEAD) de la Direction générale du Trésor, en concertation avec un groupe de référence destiné à guider et à orienter les travaux évaluatifs, comprenant des représentants de l'administration et des personnalités qualifiées. S'agissant du volet bilatéral, l'UEAD évalue des projets financés par les prêts du Trésor concessionnels et le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), ainsi que des programmes bilatéraux (aides budgétaires globales, programme de renforcement des capacités commerciales etc.). L'UEAD procède également à l'évaluation des politiques multilatérales. En 2024 et 2025, à titre d'exemples, l'UEAD a piloté, sur le programme 110, l'évaluation de la contribution financière accordée à quatre fonds et initiatives au titre de l'inclusion financière numérique des femmes en Afrique ainsi que l'évaluation de la dotation de la France à l'Agence internationale de développement, guichet concessionnel de la Banque mondiale. Pour mener à bien une nouvelle série d'évaluations de projets bilatéraux et de fonds multilatéraux, il est prévu une dotation de 0,65 M€ en AE et en CP en 2026.

#### Base de données de l'APD française : 0,03 M€ en AE et en CP

Conformément à l'article 2 de la loi du 4 août 2021, une base de données ouverte regroupant les informations relatives à l'aide publique au développement bilatérale et multilatérale de la France a été mise en place. Celle-ci a permis de répondre à une recommandation de l'OCDE, invitant la France à publier des données sur un site global consacré à la transparence de l'aide (revue par les pairs des statistiques d'APD française, 2019). Le programme 110 assure le financement du fonctionnement de la base de données à hauteur de 30 000 € par an. La base de données est accessible à partir du lien suivant : [data.aide-developpement.gouv.fr/pages/accueil/](https://data.aide-developpement.gouv.fr/pages/accueil/)

## **DÉPENSES D'INTERVENTION**

### **1 – BONIFICATIONS AFD – PRÊTS AUX ÉTATS ÉTRANGERS ET OUTRE-MER : 650 M€ en AE et 349 M€ en CP**

#### Bonifications des prêts en Outre-mer : 2 M€ en CP

Les engagements de prêts de l'Agence française de développement (AFD) dans l'Outre-mer sont, depuis 2010, financés par le programme 123 « Conditions de vie en Outre-mer » de la mission « Outre-mer », pilotée par le ministère des Outre-mer. Cette ligne du programme 110 n'a donc plus vocation à porter de nouveaux engagements de dépenses. En 2026, 2 M€ de CP sont prévus pour payer des engagements antérieurs à 2010.

#### Bonifications de prêts dans les États étrangers : 650 M€ en AE et 352 M€ en CP

Les bonifications d'intérêt versées par l'État permettent d'abaisser le taux d'intérêt des prêts octroyés par l'AFD au bénéfice de ses contreparties.

Les autorisations d'engagement ont fortement progressé ces dernières années, dans un contexte de croissance de l'activité de l'agence. Les crédits de paiement correspondant sont, quant à eux, dus avec un décalage dans le temps, lié au déboursement progressif des prêts. Pour l'année 2026, la capacité d'engagement pour des bonifications de prêts à des États étrangers est prévue à hauteur de 650 M€, en baisse par rapport aux années précédentes, dans un souci de maîtrise du coût pour l'État de l'activité de prêt de l'AFD, qu'il soit direct via les crédits de paiement du P110 ou indirect, via les besoins en fonds propres de l'AFD. Les CP inscrits sur 2026 couvrent les restes à payer sur des engagements antérieurs.

## **2 – AIDES BUDGÉTAIRES GLOBALES : 10 M€ en AE et 10 M€ en CP**

Les Aides budgétaires globales (ABG) visent à apporter un soutien budgétaire de stabilisation macroéconomique ou un appui aux stratégies nationales ou régionales de développement. Elles bénéficient essentiellement à des pays d'Afrique subsaharienne.

En 2026, une enveloppe de 10 M€ en AE et CP est prévue pour le déploiement des ABG.

## **3 – COOPÉRATION TECHNIQUE ET INGÉNIERIE : 137,2 M€ en AE et 156,5 M€ en CP**

#### Fonds de soutien aux Infrastructures Civiles Ukrainiennes : 50 M€ en AE et 67,8 M€ en CP

En raison de la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine depuis février 2022, il a été décidé d'apporter un soutien à l'Ukraine par la création d'un fonds contribuant au soutien des infrastructures critiques et secteurs prioritaires de l'économie ukrainienne, doté d'une enveloppe totale de 200 M€ sur la période 2024-2026. Ce fonds est destiné à financer en dons, à la demande officielle du Gouvernement de l'Ukraine, des projets urgents concourant à la résilience et la reconstruction de l'Ukraine et mis en œuvre par des entreprises françaises. Introduit en LFI 2024 par amendement, ce fonds est financé par le programme 110 (70 % des crédits) et le programme 209 (30 % des crédits, qui sont transférés au programme 110, la mise en œuvre et le versement des crédits pour ce fonds interviennent ainsi à partir d'un seul programme budgétaire pour en faciliter la gestion, même si les deux ministères y contribuent).

L'engagement à hauteur de 198,8 M€ (soit quasiment 200 M€) a été réalisé en 2024, après examen et sélection des nombreux projets proposés par les entreprises françaises. Il est prévu en 2026 un versement de 67,8 M€ en CP au titre de ce fonds.

La mise en œuvre des projets financés par le Fonds Ukraine progresse rapidement, et plusieurs projets devraient être achevés avant la fin de l'année 2025, afin d'apporter une réponse rapide aux besoins les plus urgents de la population ukrainienne.

Au regard des résultats positifs de la mise en œuvre de ce fonds, et afin de continuer à soutenir la reconstruction de l'Ukraine via des projets d'entreprises françaises, il est prévu un renouvellement du fonds en 2026 avec une enveloppe à hauteur de 50 M€ en AE sur le P110 (et de 21 M€ sur le P209) et une réalisation des projets sur la période 2027-2029.

#### Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) : 23 M€ en AE et 27,5 M€ en CP

L'aide au renforcement des capacités des pays en développement passe notamment par des dons pour l'aide à la réalisation de projets d'investissement. Le FASEP est un don ou une avance remboursable qui finance, jusqu'à

500 000 € par projet la réalisation d'études de faisabilité ou de démonstrateurs de solutions technologiques innovantes, par des entreprises françaises (part française de 85 %) et pour des bénéficiaires publics dans des pays en développement. Il s'agit donc à la fois d'un outil de soutien à l'exportation des entreprises françaises, et d'aide publique au développement.

S'il procure un avantage intrinsèque aux entreprises en leur permettant d'acquérir une référence sur un marché étranger, l'objectif du FASEP est de générer des retombées économiques en aval, soit en positionnant des entreprises françaises soumissionnaires à l'appel d'offres préparé par les études de faisabilité, soit en favorisant la commande d'une série répliquant à plus grande échelle la solution démonstratrice d'une technologie innovante.

La dotation de 23 M€ en AE au titre de l'année 2026 pour les FASEP est justifiée par une demande croissante des entreprises françaises de bénéficier de cet outil, qui génère des retombées significatives à l'export (projets en aval pour la filière) et contribue ainsi au renforcement durable de la compétitivité de l'économie française. En outre, afin de soutenir et valoriser des projets de démonstrateurs innovants, majoritairement portés par des ETI/PME et dédiés à une thématique gouvernementale prioritaire, une partie de l'enveloppe est allouée à l'organisation d'un appel à projets FASEP, qui intervient de manière complémentaire au guichet de l'aide-projet. Après « l'agriculture et l'alimentation durables » (2023) et « la résilience renforcée face aux défis climatiques » (2024), l'appel à projets organisé en 2025 porte sur « les infrastructures numériques stratégiques ».

L'enveloppe de 27,5 M€ en CP prévue pour 2026 permet de réaliser les paiements de projets engagés les années antérieures, les décaissements des dons FASEP se réalisant en fonction de l'état d'avancement des projets pour lesquels ils ont été octroyés.

#### Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE) : 23 M€ en AE et 26 M€ en CP

Le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE) a été créé en 2013 pour répondre aux demandes et besoins d'expertise française des pays en développement, tout en créant les conditions favorables à la promotion des intérêts économiques français. Il permet ainsi, dans une logique d'influence économique française, de financer des programmes de coopération technique, tels que de l'assistance technique résidente, de l'expertise court terme, des actions de formation, des partenariats stratégiques entre institutions publiques, etc. Le FEXTE vise ainsi à établir un environnement institutionnel, normatif et technique propice au choix d'une offre française, dans des secteurs où ses avantages comparatifs sont établis.

Le FEXTE, dont la mise en œuvre est déléguée à l'AFD, intervient en complémentarité du FASEP géré directement par la direction générale du Trésor. Tandis que le FEXTE intervient très en amont dans le cycle du projet, sur le renforcement de capacités, permettant par exemple le transfert d'expertise ou encore la conception de schémas directeurs destinés à créer un écosystème favorable à l'offre française, le FASEP finance des études de faisabilité ou démonstrateurs pour des projets d'infrastructure ou de transports directement identifiés, contribuant fortement au développement de l'emploi en France et se positionnant ainsi au plus proche de la réalisation du projet. FEXTE et FASEP contribuent ainsi à créer un continuum de soutien aux entreprises françaises dans le cycle projet. La gouvernance partagée du FEXTE entre l'AFD et la Direction générale du Trésor permet de recourir à l'outil le plus adapté en fonction des caractéristiques du projet.

La dotation prévue en 2026 s'élève à 23 M€ en AE et 26 M€ en CP.

#### Initiative Sommet Afrique France : 1 M€ en AE et en CP

La coopération technique avec le continent africain constitue une priorité de la coopération technique française, dans la continuité du Sommet sur le financement des économies africaines (mai 2021), du Sommet Afrique-France de Montpellier (octobre 2021), du Sommet Union européenne / Union africaine (février 2022), du Sommet pour un nouveau pacte financier mondial des 22 et 23 juin 2023 et en vue du Sommet Afrique-France prévu au printemps 2026. Les financements liés à ce nouveau Sommet pourront mobiliser des crédits à hauteur 1 M€ en AE et CP en 2026 sur le P110.

#### Digital Africa : 2 M€ en AE et en CP

*Digital Africa*, filiale de Proparco au sein du groupe AFD, a pour objet, par le biais d'activités financières et non-financières, d'accompagner et de financer l'amorçage de projets entrepreneuriaux innovants dans le secteur numérique en Afrique.

*Digital Africa* a bénéficié d'un financement à parts égales du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, à hauteur de 5 M€

par an pour chaque ministère sur la période 2022-2025. Les crédits inscrits en 2026 permettront de poursuivre le subventionnement de cette initiative, le cas échéant, à hauteur de 2 M€.

#### Experts techniques internationaux (ETI) : 8 M€ en AE et en CP

Le dispositif d'experts techniques internationaux (ETI) dédiés à l'influence économique du ministère est en phase d'opérationnalisation depuis sa création en 2022.

Une trentaine d'experts ont déjà été recrutés et déployés par Expertise France pour le compte de la Direction générale du Trésor. Ce dispositif doit atteindre un rythme de croisière en 2026 avec une quarantaine d'experts en poste. Les experts sont détachés par Expertise France auprès des autorités décisionnaires des pays bénéficiaires, d'une part, et de banques multilatérales de développement (BMD) et d'institutions financières internationales (IFI), d'autre part, pour une durée de mission de deux ans, éventuellement renouvelable. Trois axes sont privilégiés : (i) l'appui à l'élaboration de politiques publiques sectorielles génératrices de projets d'investissement à terme ; (ii) l'amélioration des pratiques de gouvernance économique et financière ; et (iii) l'appui aux priorités françaises au sein des BMD et IFI.

Les services économiques à l'étranger de la DG Trésor dressent un bilan favorable de ce dispositif : le déploiement des ETI permet d'orienter les politiques des pays et institutions internationales bénéficiaires dans un sens plus conforme à nos priorités stratégiques, par la combinaison d'une assistance technique reconnue et d'une connaissance pratique des circuits décisionnels.

Une enveloppe de 8 M€ en AE et 8 M€ en CP est prévue pour 2025.

#### Dotation « Expertise France » : 11,6 M€ en AE et 9,2 M€ en CP

La loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales a modifié le statut d'Expertise France en transformant l'établissement public en une société par actions simplifiée. Son capital est public et est entièrement détenu par l'Agence française de développement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Expertise France participe à des missions d'intérêt public au service de la politique extérieure, de développement, d'influence et de diplomatie économique de la France. Elle a vocation à apporter aux pays partenaires une expertise pour la mise en place de politiques publiques dans de nombreux domaines (développement durable, gouvernance économique et financière et droits humains, emploi, santé etc.).

Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) liant Expertise France à l'État sur la période 2024-2026 a été signé en tenant compte des orientations annoncées lors du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de juillet 2023.

La dotation versée à Expertise France pour 2025 se décline en deux lignes :

- la dotation au titre de la commande publique des services de Bercy, à hauteur de 3,85 M€ ;
- le fonds de compensation, financé par le MEAE et le Ministère chargé de l'économie selon une clef de répartition à hauteur de 35 % pour le ministère chargé de l'économie (7 M€ sur le triennal) et de 65 % pour le MEAE (13 M€), est destiné à couvrir le déficit généré par certains nouveaux projets réalisés à la demande de l'État sur financement européen. En effet, l'UE pratique un niveau de marge administrée à hauteur de 7 %, ne permettant pas à Expertise France (ou aux autres agences nationales) de couvrir l'ensemble de ses coûts de structure. Le mécanisme d'appui vise à compenser le déficit des projets à caractère stratégique financés par l'UE sur lesquels l'État demande à l'opérateur de se positionner. Ce mécanisme d'appui mis en place dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2020-2022 et pérennisé depuis doit permettre une meilleure soutenabilité du modèle économique.

#### Initiatives pour la mobilisation des ressources intérieures – AFD et Expertise France : 5 M€ en AE et 9 M€ en CP

À la suite de la 3<sup>e</sup> conférence de l'ONU pour le financement du développement en 2015, la France s'est engagée à appuyer l'initiative fiscale d'Addis-Abeba et à soutenir les efforts en faveur de la mobilisation des ressources intérieures publiques (MRIP) et le renforcement des capacités des administrations des pays partenaires. Dans la dynamique du Sommet de juin 2023 « pour un nouveau pacte financier mondial », le Comité Interministériel pour la Coopération et le Développement (CICID) de juillet 2023 a identifié la MRIP comme un levier indispensable du financement du développement durable. La stratégie interministérielle sur la mobilisation des ressources intérieures définie en 2020 et le plan d'investissement stratégique pour le développement (PISD, 2<sup>e</sup> phase en cours de déploiement pour 2024-2027 : PISD II), présentent les grandes orientations et les priorités sectorielles de la France

sur ce sujet. Ils ont vocation à guider les projets de l'AFD et d'Expertise France et servent de cadre de supervision de la coopération française en matière de MRIP, avec une approche fondée sur les résultats et la redevabilité des actions des opérateurs. Les crédits prévus pour 2026 permettront de poursuivre les versements liés aux projets en cours et de financer le lancement de nouveaux projets dans le cadre du PISD II.

La nouvelle stratégie PISD II publiée le 17 juin 2025 est accessible en ligne ici : La France renouvelle son engagement pour la mobilisation des ressources intérieures dans les pays en développement | Direction générale du Trésor

#### Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) : 13,6 M€ en AE et 6 M€ en CP

La France s'est engagée à soutenir le renforcement des capacités commerciales des pays en développement, et plus particulièrement des pays les moins avancés, au travers de son Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC). Le PRCC a été mis en place en 2002 entre, d'une part, la Direction générale du Trésor et la Direction générale de la mondialisation (MEAE), et d'autre part, l'AFD qui gère le dispositif pour le compte de l'État. Cet engagement a été consolidé par ceux pris par l'Union européenne en décembre 2005 à la conférence ministérielle de Hong Kong de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) d'augmenter substantiellement l'aide au commerce des pays en développement.

Ce programme a été renouvelé en 2006, 2009, 2013, 2016, 2020 puis 2023, et a soutenu sous forme de dons plus d'une centaine de projets dans plus de 30 pays. Les évaluations menées en 2009, 2016 et 2023 ont montré que le programme répond aux besoins des bénéficiaires et qu'il constitue un produit phare de l'aide au commerce française, connu des acteurs locaux et des autres bailleurs. La durée de vie de ces projets s'inscrit dans une temporalité longue, cohérente avec l'objectif de renforcement des capacités des maîtrises d'ouvrage faibles, voire très faibles, des bénéficiaires.

Le PRCC propose une grande flexibilité thématique, en agissant sur la consolidation des filières de production locale, l'appui à la mise en conformité envers les réglementations internationales et notamment européennes (ex. déforestation, travail forcé), le renforcement des capacités institutionnelles des pays bénéficiaires ou encore le soutien à la facilitation des échanges (corridors, passages de frontière) et à l'intégration régionale (soutien financier à la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)).

En 2026, le PRCC devrait faire l'objet d'un renouvellement pour une 8<sup>e</sup> convention, couvrant les années 2026, 2027 et 2028. Cette nouvelle convention prendra en compte les évolutions de l'approche française en matière d'APD, en priorisant notamment les projets permettant aux pays tiers de prendre en compte les réglementations européennes et en associant au mieux tous les acteurs de l'équipe France dans les pays de mise en œuvre (entreprise françaises, ONG, institutions). Un engagement de 15 M€ est prévu pour 2026 en incluant la part de rémunération de l'AFD (financée par un autre poste de dépenses, cf. supra dépenses de fonctionnement), ce qui correspond à 13,6 M€ en AE alloué pour les projets PRCC pour la période 2026-2028. Des CP à hauteur de 6 M€ permettront à la fois de répondre aux premiers besoins de financement de ce nouveau PRCC tout en couvrant les demandes de paiement restantes pour les précédents PRCC.

#### **4 – RECHERCHE INNOVATION ÉVALUATION : 20 M€ en AE et 25,01 M€ en CP**

##### Initiatives en faveur de l'économie du développement : 5,01 M€ en CP

###### *1. Chaire de recherche en économie du développement : 1 M€ en CP.*

La Chaire de recherche « Méthodologies du développement », initiée à la rentrée 2021-2022, est issue d'une collaboration entre l'Agence française de développement (AFD), l'Université Paris Sciences et Lettres (PSL) et l'École d'Économie de Paris (PSE). La Chaire est dédiée aux travaux de recherche d'Esther Duflo et Abhijit Banerjee, économistes du développement et prix Nobel d'économie 2019. Leurs travaux de recherche doivent permettre de poursuivre des travaux menés par le J-PAL (Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab, laboratoire de recherche pour la lutte contre la pauvreté), de promouvoir de nouvelles techniques innovantes d'évaluation et de renforcer la capacité et la culture de l'évaluation des politiques publiques en France et dans les pays en développement. Plusieurs bourses sont également offertes à des étudiants de pays émergents et en développement pour financer

leurs études au sein de PSE. En 2021, 5 M€ ont été engagés pour la période 2021-2026, le décaissement annuel s'élève à 1 M€.

#### 2. Pôle de recherche en économie du développement de Clermont-Ferrand : 3,4 M€ en CP.

Clermont-Ferrand a acquis depuis plusieurs décennies une expertise reconnue internationalement sur les questions d'économie du développement, grâce à la présence de la Fondation pour les études et recherches sur le développement international (FERDI) et du Centre d'études et de recherche sur le développement international (CERDI), unité mixte de recherche rattachée au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et l'Université Clermont-Auvergne (UCA). L'État a décidé d'appuyer un nouvel essor de ce pôle de développement international via trois canaux : (i) l'implantation du *Global Development Network* à Clermont-Ferrand, organisation internationale œuvrant au renforcement des capacités de recherche au Sud ; (ii) la montée en puissance des masters Maîtrise d'ouvrage pour le développement (MODEV) et Gestion de la politique économique (GPE) délivrés par l'Université Clermont Auvergne ; et (iii) un appui renforcé à la FERDI pour maintenir sa capacité de recherche et de contribution au débat international sur les grandes questions de développement. Ce programme est financé par le programme 110 à hauteur de 22,5 M€ sur six ans à partir de 2021. 3,4 M€ de CP sont prévus en 2026.

#### 3. L'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) : 0,5 M€ en CP

L'IDDRI est un *think tank* français indépendant, qui dispose du statut de fondation reconnue d'utilité publique, œuvrant à accélérer la transformation des modes de développement, au Nord comme au Sud, dans la logique de l'Agenda 2030 et de ses objectifs de développement durable. Les missions de l'IDDRI sont alignées stratégiquement avec les objectifs de la France en matière de gouvernance mondiale et de développement durable. Les travaux de l'IDDRI contribuent à renforcer l'influence française sur la scène internationale dans ses relations bilatérales ou multilatérales avec tous les acteurs concernés. La plupart des pays ayant une forte influence diplomatique à l'international s'appuient en effet sur des *think tanks* qui animent un dialogue parallèle au dialogue inter-étatique sur les cadres et les instruments de la coopération internationale pour le développement durable. Ces *think tanks*, dont l'IDDRI, constituent un vecteur important de la bataille mondiale des idées pour définir les modalités futures de cette coopération et leur compatibilité, ou non, avec la réalisation des objectifs de développement durable. Le projet stratégique de l'IDDRI bénéficie d'un soutien financier de l'État à hauteur de 5 M€ pour la période 2023-2027 porté conjointement par le ministère chargé de l'économie et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Cela représente une dépense de 0,5 M€ par an sur 5 ans sur le programme 110.

#### 4. Programme de formation « Marchés de capitaux » pour les cadres de pays en développement francophones : 55 000 € en CP

La Société financière internationale (SFI) et Paris Europlace ont créé en 2021 un programme de formation « Marchés de capitaux » dispensé par l'Université Paris Dauphine, à destination des cadres des ministères des finances, banques centrales et autorités de marché en Afrique. L'objectif de la formation consiste à constituer une masse critique de cadres de haut niveau susceptibles d'influencer la création et la modernisation des marchés financiers et de capitaux des pays d'Afrique francophone. Compte-tenu de la cohérence de ce programme de formation à Paris avec les objectifs de renforcement des capacités en matière économique et financière en Afrique francophone, le Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et du numérique a annoncé son soutien à hauteur de 165 000 €, engagés en 2024 et décaissés sur 3 ans (2024-2026).

#### Fonds innovation et expérimentation en matière de développement : 20 M€ en AE et en CP

Le Fonds d'innovation pour le développement (FID), créé fin 2020 et présidé par Esther Duflo, vise à accompagner l'émergence de solutions à fort potentiel d'impact pour lutter contre la pauvreté et les inégalités. Il soutient la recherche fondée sur les démarches expérimentales d'évaluation d'impact, dans une perspective de passage à l'échelle des solutions les plus innovantes (quelles soient technologiques, sociales, financières, méthodologiques ou environnementales). La soumission de projets est ouverte à l'ensemble des acteurs de l'innovation pour le développement, tels que les organisations de la société civile, les instituts de recherche, les universités et les entreprises sociales. Cette initiative novatrice favorise la collaboration entre les chercheurs et les acteurs du développement sur des thématiques prioritaires de l'aide publique au développement française, tout en soutenant l'expérimentation et la prise de risques liés à l'innovation. Le recours à la subvention est privilégié afin de permettre l'expérimentation de véritables innovations, par nature risquées, y compris pour de petits montants. Le FID

contribue aussi à la visibilité de l'action de la France en faveur de l'innovation pour le développement et à la promotion des innovations financées ; une partie de son budget annuel est dédiée à cet effet.

Hébergé par l'AFD, mais indépendant dans sa gouvernance et son mode opératoire, le fonds est doté d'un budget annuel de 25 M€ sur la période 2024-2027 : environ 20 M€ par an du programme 110 et 5 M€ du programme 209. La contribution annuelle pour de nouveaux engagements en 2026 s'élève ainsi à 20 M€.

## 5 – ENVIRONNEMENT – ACTION BILATÉRALE : 53 M€ en CP

### Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) : 33 M€ en CP

Le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), créé en 1994, est un instrument majeur de la coopération bilatérale française en matière d'environnement mondial. Il contribue, sous forme de subventions principalement, au financement de projets particulièrement innovants, ayant une finalité de développement économique et social ainsi qu'un impact significatif et durable sur les grandes composantes de l'environnement mondial (notamment la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité, la lutte contre la dégradation des terres et la désertification ainsi que la lutte contre la dégradation des eaux terrestres et marines). Depuis sa création, il a déjà permis de soutenir, dans plus de 120 pays, plus de 390 projets, dont les deux tiers en Afrique.

Le FFEM est régi par une stratégie qui constitue l'instrument de pilotage de ses actions et facilite la mise en œuvre des missions qui lui sont assignées. Établie pour quatre ans, cette stratégie décline les orientations arrêtées par le comité de pilotage interministériel en termes de domaines prioritaires, de zones géographiques, de partenaires préférentiels, d'organisation, de méthodes ou de technologies à favoriser.

La stratégie 2023-2026 du FFEM, adoptée par son Comité de pilotage fin 2022, identifie **cinq thématiques prioritaires** : (i) conservation et valorisation de la biodiversité ; (ii) résilience des écosystèmes aquatiques ; (iii) gestion durable des territoires agricoles et forestiers ; (iv) adaptation et transition bas carbone des villes et territoires ; (v) solutions circulaires et lutte contre les pollutions. Une trentaine de projets a déjà été engagée au titre du cycle 2023-2026 au 31 août 2025. Les CP annuels correspondent quant à eux aux versements afférents aux cycles de projets (surtout les cycles antérieurs) ainsi qu'aux dépenses qui permettent le fonctionnement et la valeur ajoutée scientifique et développementale du FFEM (fonctionnement du secrétariat du FFEM logé à l'AFD, études de faisabilité, évaluations ex post des projets et capitalisation et diffusion des enseignements).

Le FFEM a été reconstitué en 2023 pour la période 2023 - 2026 à hauteur de 132 M€ d'AE. 33 M€ de CP sont prévus en 2026. Le FFEM est un outil reconnu au niveau national et international pour sa capacité d'innovation et son apport spécifique. Le prochain cycle d'opération du FFEM débutera en 2027.

### Initiative FARM / Derisking Proparco : 15 M€ en CP

Dans le cadre de sa mission de soutien au secteur privé dans les pays en développement, Proparco peut avoir besoin de réduire le risque porté sur son bilan pour des opérations qui ne s'inscrivent pas dans son cadre d'appétences au risque (« derisking »), tant pour prendre davantage de risques (géographies ou contreparties risquées) que pour exercer un effet de levier sur la mobilisation de financements privés. Pour la mise en œuvre de l'initiative FARM lancée en 2023 afin d'améliorer l'accès aux financements des petits entrepreneurs et TPME agroalimentaires africaines, ainsi que pour d'autres dispositifs de derisking, les crédits sont prévus à hauteur de 15 M€ en CP pour 2026. Dans un souci d'optimisation budgétaire, ce dispositif sera transformé en garantie de l'État à compter du PLF 2026 et imputé sur le P114.

[1] Ainsi que les programmes du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ») et des ministères sociaux.

[2] Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères finance des ETI sur les sujets relevant de son domaine de compétence.

[3] Services à l'étranger de la Direction générale du Trésor.

**ACTION (1,1 %)****03 – Traitement de la dette des pays pauvres**

| Titre et catégorie                     | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|--|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                    | <b>14 700 000</b>          | <b>93 423 770</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses d'opérations financières      | 14 700 000                 | 93 423 770          | 0                        | 0                        |
| Dépenses de participations financières | 14 700 000                 | 93 423 770          | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>                           | <b>14 700 000</b>          | <b>93 423 770</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

**La France met en œuvre des traitements de dette en faveur des pays les moins avancés (PMA) et des pays à revenu intermédiaire.**

Ces traitements contribuent à rétablir la soutenabilité de la dette des pays en développement et leur permettent de dégager des marges financières pour le financement de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et pour les Objectifs de développement durable (ODD). Plus largement, ces traitements de dette s'inscrivent dans le cadre international des principes applicables au financement du développement et notamment du programme d'action d'Addis-Abeba de juillet 2015. Les traitements de dette sont réalisés grâce aux crédits de l'action 3 du programme 110 et grâce à ceux du programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France ».

La France inscrit ses traitements de dette dans le cadre multilatéral du Club de Paris, groupe informel de 22 pays créanciers dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de pays débiteurs et dont la présidence et le secrétariat sont assurés par la France. Dans certains cas, en particulier lorsqu'il s'agit des pays prioritaires de la politique de coopération et de développement française et des pays éligibles à l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (initiative PPTE), la France peut par ailleurs décider d'aller au-delà des décisions prises dans le cadre du Club de Paris et de mettre en œuvre des traitements de la dette plus généreux.

**La compensation des annulations de dette bilatérale ou multilatérale**

Les accords de restructuration de dette peuvent donner lieu à l'annulation de certaines créances. Il peut s'agir de créances portées par l'Agence française de développement (AFD), la Banque publique d'investissement Assurance Export (BPI-AE, anciennement COFACE), l'État ou des institutions multilatérales de développement.

Les accords de consolidation donnant lieu à l'annulation des créances portées par l'AFD sont mis en œuvre via les crédits du programme 110. L'AFD est ainsi indemnisée au titre des annulations décidées dans le cadre de traitements en Club de Paris.

Cette action comprend également les crédits destinés à compenser le coût, pour les institutions multilatérales, de l'initiative d'annulation de la dette multilatérale adoptée au sommet du G8 de Gleneagles (juillet 2005), de manière à préserver leurs moyens d'action en faveur du développement.

**Doctrine française en matière d'annulation de dette****Dette bilatérale**

La stratégie française en matière de restructuration de la dette s'inscrit dans le cadre multilatéral des initiatives mises en œuvre par les créanciers du Club de Paris, ainsi que dans un cadre bilatéral. Créé en 1956 et présidé par la France, le Club de Paris est un groupe informel de créanciers publics, qui a pour but d'assurer une gestion ordonnée et transparente des problèmes d'endettement, par le biais d'une coordination approfondie entre les créanciers et les débiteurs, en relation étroite avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale.

Cette stratégie a d'abord reposé sur les instruments traditionnels du Club de Paris, qui a conclu entre 1976 et 1988 plus de 80 accords de rééchelonnement selon des termes « classiques », non concessionnels. Les pays concernés ne

sont toutefois pas toujours parvenus à générer la croissance permettant d'assumer le remboursement des échéances rééchelonnées, ce qui les a conduits à solliciter de nouveaux rééchelonnements, provoquant l'augmentation irrémédiable des encours. Le même phénomène s'est produit pour les pays à revenu plus élevé pour lesquels le Club de Londres, qui rassemble les créanciers privés, intervenait en parallèle.

À partir de la fin des années 1980, le Club de Paris a commencé à pratiquer des annulations de dette : les termes de traitement des dettes des pays pauvres ont vu la part d'annulation, réservée aux créances commerciales, augmenter progressivement à 33 % pour les termes de Toronto en 1988, puis à 67 % pour les termes de Naples, à compter de 1994. Parallèlement, les pays créanciers, notamment la France avec les accords de Dakar I et II, ont annulé sur une base bilatérale une grande partie des créances d'aide publique au développement.

À la fin des années 1990, la communauté internationale a reconnu que le problème ne pourrait être résolu que de manière globale, y compris en incluant les créanciers multilatéraux, jusque-là protégés par leur statut de créancier privilégié. L'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) a été lancée en 1996 au sommet du G7 de Lyon. Cette action coordonnée de la communauté financière internationale visait à réduire à un niveau « soutenable » le poids de la dette extérieure de 39 pays pauvres très endettés, au-delà de la mise en œuvre des mécanismes traditionnels d'allègement de dette les plus généreux, c'est-à-dire les termes de Naples. Les critères d'origine ont été profondément révisés dans le sens d'une plus grande générosité au Sommet du G7 de Cologne en 1999, en même temps que les étapes à franchir pour bénéficier des allègements étaient accélérées.

La France a participé et participe pleinement à la mise en œuvre de l'initiative PPTE, dont elle est le pays contributeur le plus important. Elle procède, en outre, au-delà de l'effort accordé dans le cadre du Club de Paris, à des annulations bilatérales additionnelles (100 % d'annulation des créances d'APD pré et post date butoir dans le cadre des « Contrats de désendettement et de développement » (C2D) et 100 % d'annulation des créances non-APD pré-date butoir).

Pour les pays non éligibles à l'initiative PPTE, la France peut également leur accorder des traitements de dette, conformément à l'approche d'Évian adoptée en 2003 par le Club de Paris. Celle-ci consiste, pour les pays confrontés à une dette non soutenable, en un traitement de la dette au cas par cas permettant de rétablir la viabilité de la dette. Ce traitement peut consister en un rééchelonnement non-concessionnel ou comporter des annulations de dette, selon l'analyse de la soutenabilité de la dette du pays concerné.

### **Dette multilatérale**

La France a soutenu, dans le cadre du G7, l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) des pays ayant franchi le point d'achèvement de l'initiative PPTE. Elle prévoyait l'annulation des créances de l'Association internationale de développement (AID), du Fonds africain de développement (FAD) et du FMI sur ces pays. Pour préserver la capacité d'intervention des institutions financières internationales concernées, le G7 s'est engagé à compenser au fil de l'eau le coût de ces annulations. La France a soutenu le principe d'un partage équitable de l'effort de financement de cette initiative.

## **DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

### **Compensation des annulations de la dette multilatérale : 14,7 M€ en AE et 93,4 M€ en CP**

Compensation des annulations de la dette multilatérale des Pays pauvres très endettés (PPTE) envers la Banque mondiale : 14 M€ en AE et 61,9 M€ en CP

À l'occasion du sommet du G8 à Gleneagles (juillet 2005), il a été décidé d'annuler dans le cadre de l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) la dette envers l'Association internationale de développement (AID) des pays ayant atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTE. À l'instar de ses partenaires, la France s'est engagée à participer à la compensation auprès de l'AID du coût de cette annulation. Afin que l'AID puisse disposer d'une visibilité de sa capacité d'engagement, les bailleurs s'engagent sur une période glissante de 10 ans sur les montants correspondant à cette compensation.

Lors de la vingtième reconstitution de l'AID (AID-20), qui couvre la période 2023-2025, les montants correspondant à la compensation d'annulation de dette ont été mis à jour, comme lors de chaque cycle de reconstitution. De plus, du fait de l'avancée de la reconstitution de l'AID-20 d'une année, le calendrier et les paiements au titre de la compensation d'annulation de dettes envers l'AID ont été revus à cette occasion et un nouvel engagement a été réalisé à hauteur de 80,78 M€ en 2022 pour couvrir les deux dernières années du 20e cycle (soit 2024 et 2025 pour l'AID-20). Le montant des CP initialement prévu au titre de cette initiative s'établissait à 83,86 M€ pour 2025.

Toutefois, sans remettre en cause son engagement de contribuer pleinement à l'IADM en cohérence avec l'engagement pris en G8 en 2005, pour des raisons conjoncturelles, la France a décalé une partie du montant qu'il était prévu de verser au titre de 2025 à 2026. Ainsi après un versement de 22 M€ en CP en 2025, il reste donc à payer les 61,86 M€ restants en CP en 2026 au titre du versement qui était dû en 2025.

Lors de la 21<sup>e</sup> reconstitution de l'AID (AID-21) approuvée en 2025, les montants correspondant à la compensation d'annulation de dette ont été mis à jour, comme lors de chaque cycle de reconstitution. La France devait donc procéder à un nouvel engagement de 14,24 M€ en 2025, reporté à 2026 compte tenu des contraintes budgétaires (soit 14,24 M€ d'AE en 2026).

Enfin, le paiement dû au titre de 2026 interviendra en 2027.

Compensation des annulations de la dette multilatérale des Pays pauvres très endettés (PPTe) envers le Fonds africain de développement : 0,7 M€ en AE et 31,6 M€ en CP

De même que pour l'AID, la France s'est engagée dans le cadre de l'IADM à compenser le Fonds africain de développement (FAD) du coût de l'annulation de la dette des PPTe atteignant le point d'achèvement. Afin de disposer d'une visibilité à 10 ans de sa capacité d'engagement, le FAD a lui aussi demandé à ses bailleurs de s'engager sur une période glissante sur les montants correspondant à cette compensation d'annulation de dette. Les AE déjà engagées successivement en 2006, 2011, 2012, 2014, 2017 et 2020 couvrent la période courant jusqu'en 2032. La dernière reconstitution du FAD (FAD-16), réalisée au cours de l'année 2023, a donné lieu à une actualisation du calendrier de compensation d'annulation de dettes envers le FAD pour trois années supplémentaires (2033-2035). Ainsi en 2023, 91,26 M€ d'AE ont été engagés. Le montant des CP prévu et versé en 2025 s'est établi à 30,7 M€. S'agissant de la contribution pour 2026, le montant des AE est estimé à 0,7 M€ et le montant des CP est estimé à 31,6 M€. Ces montants devront être précisés par le calendrier actualisé des coûts de l'IADM révisés couvrant la période 2026-2054 et qui sera transmis à l'automne 2025 par le Fonds africain de développement (les montants de compensation sont actualisés régulièrement et le FAD, comme l'AID, demande aux bailleurs d'ajuster leurs autorisations d'engagement en conséquence sur un calendrier glissant de 10 ans).



**PROGRAMME 365**  
**Renforcement des fonds propres de l'Agence française  
de développement**

---

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

**Bertrand DUMONT**

*Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 365 : Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement

Les crédits du programme 365 permettent de doter en capital l'Agence française de développement (AFD). Ce programme, créé en loi de finances pour 2021, comporte une action unique.

Cette dotation en capital prend notamment la forme d'une conversion en fonds propres de base (CET1) des prêts de ressources à condition spéciale (RCS), ressources très concessionnelles octroyées par l'État à l'AFD via le programme 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » de la mission « Prêts à des États étrangers ».

Cette conversion est essentielle au déploiement de l'activité de l'AFD, dans le respect du cadre prudentiel auquel elle est soumise en tant que société de financement. En effet, du fait d'une évolution législative au niveau de l'Union européenne (entrée en vigueur du règlement européen sur les exigences de fonds propres dit « CRR2 »), depuis juin 2021 les RCS ne sont plus prises en compte au titre des fonds propres pour le calcul du ratio grands risques auquel l'Agence est soumise, et qui limite à 25 % des fonds propres au maximum son exposition sur une géographie.

Chaque année, le programme 365 est doté en autorisations d'engagement et en crédits de paiement d'un montant égal aux versements de RCS à l'AFD via le programme 853. Les versements sont effectués à mesure des décaissements par l'AFD des prêts concessionnels aux États étrangers adossés à la RCS, soit 100 M€ en 2026. Symétriquement, ces prêts seront remboursés de façon anticipée par l'Agence.

La dotation de l'Agence transitera par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » qui sera préalablement abondé en recettes via le programme 365.

Les crédits du présent programme permettent d'honorer les engagements du programme 110 « Aide économique et financière au développement » et du programme 853. En conséquence, les objectifs structurants et les indicateurs de performance correspondants sont communs aux programmes 110 et 853. Ils sont donc intégrés en totalité dans le projet annuel de performance du programme 110.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action   | LFI 2025<br>PLF 2026 | Titre 7<br>Dépenses d'opérations<br>financières | FdC et AdP<br>attendus |
|--|----------------------|---|------------------------|
| 01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement |                      | 145 000 000<br>100 000 000                      | 0<br>0                 |
| <b>Totaux</b>  |                      | <b>145 000 000</b><br><b>100 000 000</b>        | <b>0</b><br><b>0</b>   |

#### CREDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action   | LFI 2025<br>PLF 2026 | Titre 7<br>Dépenses d'opérations<br>financières | FdC et AdP<br>attendus |
|--|----------------------|---|------------------------|
| 01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement |                      | 145 000 000<br>100 000 000                      | 0<br>0                 |
| <b>Totaux</b>  |                      | <b>145 000 000</b><br><b>100 000 000</b>        | <b>0</b><br><b>0</b>   |

### PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

| Titre                                 | Autorisations d'engagement  |                        | Crédits de paiement   |                        |
|---------------------------------------|---|------------------------|---|------------------------|
|                                       | Ouvertures  | FdC et AdP<br>attendus | Ouvertures  | FdC et AdP<br>attendus |
| 7 - Dépenses d'opérations financières | 145 000 000<br>100 000 000<br>100 000 000<br>90 000 000                             |                        | 145 000 000<br>100 000 000<br>100 000 000<br>90 000 000                             |                        |
| <b>Totaux</b>                         | <b>145 000 000</b><br><b>100 000 000</b><br><b>100 000 000</b><br><b>90 000 000</b> |                        | <b>145 000 000</b><br><b>100 000 000</b><br><b>100 000 000</b><br><b>90 000 000</b> |                        |

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

| Titre / Catégorie                     | Autorisations d'engagement |                     | Crédits de paiement |                     |
|---------------------------------------|----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                                       | Ouvertures                 | FdC et AdP attendus | Ouvertures          | FdC et AdP attendus |
| 7 – Dépenses d'opérations financières | 145 000 000                | 0                   | 145 000 000         | 0                   |
|                                       | 100 000 000                | 0                   | 100 000 000         | 0                   |
| 71 – Prêts et avances                 | 145 000 000                | 0                   | 145 000 000         | 0                   |
|                                       | 100 000 000                | 0                   | 100 000 000         | 0                   |
| <b>Totaux</b>                         | <b>145 000 000</b>         | <b>0</b>            | <b>145 000 000</b>  | <b>0</b>            |
|                                       | <b>100 000 000</b>         | <b>0</b>            | <b>100 000 000</b>  | <b>0</b>            |

## Justification au premier euro

*Éléments transversaux au programme*

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action   | Autorisations d'engagement          |                    |                    | Crédits de paiement                 |                    |                    |
|--|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
|  | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres      | Total              | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres      | Total              |
| 01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement | 0                                   | 100 000 000        | 100 000 000        | 0                                   | 100 000 000        | 100 000 000        |
| <b>Total</b>   | <b>0</b>                            | <b>100 000 000</b> | <b>100 000 000</b> | <b>0</b>                            | <b>100 000 000</b> | <b>100 000 000</b> |

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

|  |  |   |   |   |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévvision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévvision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 |
| 0  | 0  | 145 000 000   | 145 000 000   | 0   |

#### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

| AE  | CP 2026  | CP 2027  | CP 2028  | CP au-delà de 2028  |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 | CP demandés sur AE antérieures à 2026<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP | Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 | Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 | Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 |
| 0   | 0<br>0   | 0  | 0  | 0   |
| AE nouvelles pour 2026<br>AE PLF<br>AE FdC et AdP                       | CP demandés sur AE nouvelles en 2026<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP  | Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026  | Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026  | Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026  |
| 100 000 000<br>0  | 100 000 000<br>0   | 0  | 0  | 0   |
| <b>Totaux</b>   | <b>100 000 000</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>  |

#### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 | CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 | CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 | CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 |
| 100,00 %  | 0,00 %                                     | 0,00 %                                     | 0,00 %  |

## Justification par action

### **ACTION (100,0 %)**

#### 01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement

| Titre et catégorie                | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|-----------------------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>               | <b>100 000 000</b>         | <b>100 000 000</b>  | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses d'opérations financières | 100 000 000                | 100 000 000         | 0                        | 0                        |
| Prêts et avances                  | 100 000 000                | 100 000 000         | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>                      | <b>100 000 000</b>         | <b>100 000 000</b>  | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

La présente ouverture vise à permettre à l'État de renforcer les fonds propres de l'Agence française de développement (AFD), par conversion de ressources à conditions spéciales (RCS), actuellement éligibles en fonds propres complémentaires dit « Tier 2 » (T2), en fonds propres de base dit « Tier 1 » (T1).

Pour rappel, les RCS sont des prêts octroyés par l'État à l'AFD à partir du programme 853 à des termes très préférentiels (typiquement durée de 30 ans dont 10 ans de différé de remboursement en capital ; taux de 0,25 %). Ces RCS permettent ensuite à l'Agence d'octroyer des prêts concessionnels à des États ou à des entités non souveraines dans les États étrangers, ou, ponctuellement, de mettre en œuvre pour le compte de l'État des prêts à des institutions multilatérales.

L'entrée en vigueur du règlement européen CRR2 en juin 2021 a exclu les fonds propres T2 et donc les RCS du calcul du ratio grands risques (exposition sur une géographie inférieure à 25 % des fonds propres) auquel l'Agence est soumise. L'opération portée par le PLF pour 2026 vise ainsi à continuer à apporter des fonds propres à l'AFD, via un apport direct de crédits budgétaires, éligibles à la qualification en fonds propres dits « Tier 1 ».

Cette opération est rendue possible grâce au remboursement anticipé par l'AFD de prêts RCS pour 100 M€, enregistrés en recettes en capital sur le programme 853 du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ».

PROGRAMME 209  
**Solidarité à l'égard des pays en développement**

---

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

Anne GRILLO

*Directrice générale de la mondialisation*

Responsable du programme n° 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) met en œuvre les objectifs consacrés par la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. Ces objectifs et les ambitions de la France ont été réaffirmés par le Conseil présidentiel des partenariats internationaux (CPPI) du 4 avril 2025 et par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 18 juillet 2023, dans le cadre de la refonte de notre politique de solidarité internationale. Dans un contexte géopolitique défavorable à la solidarité, la France réaffirme l'importance de partenariats internationaux solides, qui répondent à ses valeurs et ses intérêts, et contribuent à la stabilité du monde et à la sécurité de nos concitoyens.

Le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » participe de la mission budgétaire « Aide publique au développement ». Après avoir vu ses moyens augmenter entre 2017 et 2023, le budget du programme 209 a été marqué par un ajustement de ses crédits depuis 2025. Cette trajectoire se confirme en 2026 avec 1 130 millions d'euros en autorisations d'engagement (contre 1 748 millions d'euros, par rapport à la LFI 2025, soit une baisse de 35 %) et 1 542 millions d'euros en crédits de paiement (contre 1 977 millions d'euros, par rapport à la LFI 2025, soit une baisse de 22 %).

Les moyens budgétaires du programme ont été répartis pour répondre aux objectifs du CPPI. Le budget 2026 est ainsi marqué par un renforcement du canal bilatéral de notre action par rapport au volet multilatéral. Les moyens consacrés à la lutte contre la désinformation et à la coopération décentralisée sont en hausse. Par ailleurs, l'aide humanitaire transitant par le Fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation (FUHS) est préservée autant que possible pour financer l'action de la France dans les territoires où les besoins sont les plus urgents.

A l'instar des dernières années, l'action du programme se structure autour de 4 axes :

### **1/ Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant l'investissement dans les biens publics mondiaux, et en concentrant l'aide sur les pays les moins avancés (PMA) et les pays vulnérables et fragiles budgétairement**

Les actions du programme 209, qui intervient exclusivement sur des objets en dons, contribuent à faire face aux grands défis mondiaux (santé, climat et environnement, etc.), principalement dans leur activité bilatérale via le financement de l'activité en don-projet de l'AFD. De nombreux dispositifs de l'action multilatérale relative aux enjeux globaux sont basculés sur le programme 384 « Fonds de solidarité pour le développement » qui abonde les fonds verticaux relatifs à la santé, au climat et à l'éducation.

Le programme porte le principe d'une priorité aux pays les plus vulnérables, parmi lesquels figurent les pays les moins avancés, qui bénéficieront, en 2026, d'environ 60 % des crédits budgétaires de la mission. La priorité accordée à l'aide bilatérale se traduit également par la capacité d'intervention du MEAE via le Fonds « Équipe France » (FEF). Une sélectivité plus élevée sera appliquée en 2026, en conformité avec les orientations du CPPI.

### **2/ Renforcer les partenariats en faveur du développement économique et social**

La France promeut une politique partenariale d'investissement solidaire et durable, reconnaissant la complémentarité de l'ensemble des acteurs impliqués (collectivités territoriales, ONG), en particulier à travers son dispositif de soutien aux initiatives des organisations de la société civile (OSC) via l'AFD. Elle soutient le volontariat international d'échange et de solidarité qui permet aux associations de mobiliser des ressources humaines au

bénéfice de leurs partenaires ou directement sur leurs projets de terrain, et finance l'action des collectivités territoriales dans leurs projets de coopération décentralisée.

### 3/ Porter les priorités stratégiques françaises dans l'aide au développement européenne

La France inscrit son action pour le développement durable dans un cadre européen. Elle favorise la convergence entre ses priorités géographiques et sectorielles et les orientations de la politique européenne de développement qu'elle contribue à définir. La France a adopté une approche Équipe Europe privilégiant une logique partenariale et géostratégique. L'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale NDICI-Europe (*Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument*) dans le monde est doté de 79,5 Md€ pour la période 2021-2027.

L'aide au développement européenne est influencée de manière croissante par la stratégie de financement d'infrastructure *Global Gateway* qui affiche l'ambition de mobiliser 300 Mds€ de fonds publics et privés d'ici 2027 dans cinq secteurs prioritaires (énergie/climat, transports, numérique, santé, éducation/recherche). L'objectif est de rendre la coopération au développement européenne plus alignée avec les intérêts stratégiques de l'UE, notamment en matière d'autonomie stratégique et de développement économique, tout en restant dans une logique partenariale.

### 4/ Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'aide

L'action du programme 209 en matière d'efficacité et d'efficience porte en 2026 sur le financement et l'hébergement au MEAE de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement (CEAPD). Composée de quatorze membres (dix experts et quatre parlementaires), elle a pour finalité de nourrir le débat public et rendre compte de la pertinence des projets et programmes financés au regard des ambitions et des objectifs initiaux prévus par la loi. Elle en examinera les résultats pour apprécier leur efficacité, tant sur le plan financier que vis-à-vis des priorités de la politique extérieure et de coopération, ainsi que des intérêts à l'étranger de la France.

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### OBJECTIF 1 : Contribuer à la mise en oeuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires

INDICATEUR 1.1 : Part des crédits bilatéraux du programme dédiés aux priorités du CPPI

INDICATEUR 1.2 : Part des crédits multilatéraux du programme dédiés aux priorités sectorielles du CCPI

INDICATEUR 1.3 : Part des crédits du programme destinés à des pays prioritaires

### OBJECTIF 2 : Renforcer les partenariats

INDICATEUR 2.1 : Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale

INDICATEUR 2.2 : Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises

INDICATEUR 2.3 : Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne

### OBJECTIF 3 : Améliorer la redevabilité et l'efficacité de l'aide

INDICATEUR 3.1 : Frais de gestion du programme 209

## Objectifs et indicateurs de performance

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'indicateur 1.1, renommé « Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CPPI » a été enrichi par de nouveaux sous-indicateurs permettant de refléter les 10 priorités sectorielles qui ont été reprises dans le relevé de conclusions du CPPI d'avril 2025. De même, l'indicateur 1.2 (« Part des crédits multilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités sectorielles du CPPI ») a été augmenté de trois sous-indicateurs pertinents, cohérents avec le périmètre de l'action 5. La méthodologie du calcul de l'indicateur des frais de gestion sur le canal multilatéral a été modifiée. Les indicateurs concernant le FED ont été supprimés (sous-indicateurs relatifs à la décomposition thématique et aux frais de gestion).

### OBJECTIF

1 – Contribuer à la mise en oeuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires

La loi de programmation n° 2021-1031 du 4 août 2021, relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, définit les orientations majeures pour la politique de développement et de partenariats internationaux de la France. Sur le plan géographique, le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 18 juillet 2023 a acté la suppression de la liste des 19 « pays prioritaires » parmi nos partenaires. Le Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux (CPPI) du 4 avril 2025 a porté à 60 % la cible de l'effort financier en dons à effectuer à destination des pays les plus vulnérables, notamment les pays les moins avancés (PMA). Cette cible se matérialisera, en 2026, par une concentration d'environ 60 % des crédits budgétaires de la mission envers les pays les plus vulnérables. Cette logique doit permettre de mobiliser les moyens de l'État en faveur des partenaires confrontés aux besoins les plus urgents et les plus importants, tout en conservant la flexibilité ouverte lors du CICID de 2023 permettant de soutenir des projets avec l'ensemble des pays éligibles à l'aide au développement.

Il est à noter que certains objectifs (objectifs 5 et 6 notamment) s'appuyant principalement sur des outils en prêts ou s'inscrivant dans une logique de mobilisation des capitaux privés font l'objet d'un investissement du programme 209 de moindre ampleur que celui qui leur est consacré dans le cadre des autres programmes de la mission APD. D'autres objectifs (objectifs 1, 2 et 9) correspondent par ailleurs à des marqueurs transversaux (climat, biodiversité ou égalité femmes-hommes) définis dans les normes du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, servant à distinguer, au-delà des frontières sectorielles traditionnelles, les projets intégrant des composantes contribuant à la préservation de certains biens publics mondiaux.

Quelques mois après la tenue du CPPI, les indicateurs suivants visent à refléter la manière dont ces priorités seront mises en œuvre, ainsi que des prévisions les concernant pour 2026, 2027 et 2028.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Part des crédits bilatéraux du programme dédiés aux priorités du CPPI

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité | 2023       | 2024       | 2025<br>(Cible PAP<br>2025) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) | 2028<br>(Cible) |
|---|-------|------------|------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des crédits bilatéraux pour l'innovation et l'entrepreneuriat africain | %     | Sans objet | Sans objet | Sans objet                  | 12,3            | 12,3            | 12,3            |
| Part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes                    | %     | Sans objet | Sans objet | Sans objet                  | 1,0             | 1,0             | 1,0             |

|   | Unité | 2023       | 2024       | 2025<br>(Cible PAP<br>2025) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) | 2028<br>(Cible) |
|---|-------|------------|------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des crédits bilatéraux pour la biodiversité  | %     | Sans objet | Sans objet | Sans objet                  | 47,3            | 47,3            | 47,3            |
| Part des crédits bilatéraux pour l'aide aux partenaires dans la lutte contre l'immigration irrégulière et les filières clandestines | %     | Sans objet | Sans objet | Sans objet                  | 1,0             | 1,0             | 1,0             |
| Part des crédits bilatéraux pour les infrastructures stratégiques, de qualité et durables   | %     | Sans objet | Sans objet | Sans objet                  | 10,2            | 10,2            | 10,2            |
| Part des crédits bilatéraux pour les droits humains, la démocratie et la lutte contre la désinformation                             | %     | Sans objet | Sans objet | Sans objet                  | 5,8             | 5,8             | 5,8             |
| Part des crédits bilatéraux pour la souveraineté alimentaire  | %     | Sans objet | Sans objet | Sans objet                  | 6,4             | 6,4             | 6,4             |
| Part des crédits bilatéraux pour l'aide humanitaire et la stabilisation   | %     | Sans objet | Sans objet | Sans objet                  | 16,7            | 16,7            | 16,7            |
| Part des crédits bilatéraux pour le climat, adaptation et atténuation   | %     | Sans objet | Sans objet | Sans objet                  | 19,1            | 19,1            | 19,1            |
| Part des crédits bilatéraux pour l'éducation  | %     | Sans objet | Sans objet | Sans objet                  | 12,7            | 12,7            | 12,7            |
| Part des crédits bilatéraux pour la santé   | %     | Sans objet | Sans objet | Sans objet                  | 16,2            | 16,2            | 16,2            |

### Précisions méthodologiques

#### Sous-indicateurs 1 à 11 « Part des crédits bilatéraux pour [...] »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du triennal 2026-2028 du P209 ; OCDE – données d'APD (base SNPC).

Au moment du dépôt du PLF 2026, seules les données provisoires pour 2024 de l'aide publique au développement déclarable (au sens de l'OCDE) sont disponibles pour le MEAE et l'AFD. Les données d'APD sont extrapolées sur les données budgétaires du triennal du P209.

Chaque indicateur se calcule comme suit :

- Dans les données d'APD, calcul de la part de l'objectif CPPI ou du marqueur CAD dans :
  - L'APD en don-projet déclarée par l'AFD ;
  - L'APD bilatérale déclarée par le MEAE sur le P209 (dont FEF).
- Ces pourcentages sont rapportés aux données du triennal du P209, respectivement sur :
  - Les CP de l'enveloppe « don-projet AFD » ;
  - Les CP bilatéraux du P209 déclarés en APD par le MEAE (dont FEF)
- Les montants obtenus sont additionnés pour obtenir le montant total (estimé) des crédits bilatéraux du P209 dirigés vers le secteur et les marqueurs CAD. L'indicateur associé aux migrations fait l'objet d'une comptabilisation particulière, hors CAD, sur la base des données de la DGM.
- Calcul de la part de ces montants dirigés vers l'objectif CPPI et le marqueur CAD sur l'APD bilatérale du P209.
- Bien que renseignées dans le tableau pour satisfaire à la nomenclature des 10 objectifs de l'action de la France en matière de partenariats, les objectifs relatifs à l'entrepreneuriat et l'innovation en Afrique (objectif 5) et les infrastructures (objectif 6) ne relèvent pas à titre principal du programme 209.
- La méthodologie de l'indicateur renseignant la part des crédits du programme pour l'aide humanitaire repose sur un rapport entre les crédits de paiement du FUHS et de l'IFSAN sur le total bilatéral du programme.

Le total des pourcentages est supérieur à 100 en raison du rattachement possible d'un même objet à plusieurs critères.

Périmètre : P209.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Sous-indicateurs 1

Les objectifs relatifs à l'innovation, à l'entrepreneuriat et aux infrastructures fixés par le CPPI sont principalement accomplis à travers une logique de mobilisation de la finance privée, notamment via l'initiative Choose Africa, et reposent en majorité sur une activité de prêt qui n'est pas couverte par le programme 209.

### Sous-indicateur 2

Malgré une baisse en volume, la part des crédits bilatéraux pour la biodiversité resterait à un niveau stable en 2026, 2027 et 2028 dans le cadre de la contribution française aux objectifs financiers du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

### Sous-indicateur 3

La loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales fixe pour objectif de consacrer une part de 75 % de l'APD bilatérale à des projets intégrant l'égalité de genre.

**Sous-indicateur 4**

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et ses opérateurs financent des programmes d'investissement solidaire et durable (ISD) dans le domaine des migrations via le programme 209, dans le cadre des cinq domaines de la stratégie française « migrations et développement » 2023-2030 et répond en ce sens à l'objectif 10 du CPPI.

**Sous-indicateur 5**

Cet axe est un élément clé intervenant en appui de notre diplomatie bilatérale et multilatérale, y compris dans les pays en crise.

**Sous-indicateur 6**

Ce sous-indicateur constitue une réponse clé de la France notamment dans le cadre de sa stratégie « droits humains et développement ».

**Sous-indicateur 7**

Le maintien de la part du programme allouée à la souveraineté alimentaire et la nutrition est justifié par l'état alarmant de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde.

**Sous-indicateur 8**

Face à la multiplication des crises, à la hausse de l'insécurité alimentaire et du nombre de personnes contraintes à l'exil, ainsi qu'à la régression du respect du droit international humanitaire, les crédits humanitaires sont indispensables pour la défense de nos intérêts dans des zones géographiques prioritaires.

**Sous-indicateur 9**

Malgré une baisse en volume, la part des crédits bilatéraux pour le climat devrait rester stable en 2026, 2027 et 2028 dans le cadre de la contribution française au nouvel objectif de finance climat international.

**Sous-indicateur 10**

Le comité interministériel de coopération internationale et de développement (CICID) de juillet 2023 a fait de l'éducation un objectif prioritaire des investissements solidaires en ciblant un soutien renforcé sur la formation des enseignants et la transformation des systèmes éducatifs, engagement réaffirmé par le CPPI du 4 avril 2025.

**Sous-indicateur 11**

L'action de la France en matière de santé s'opère majoritairement au niveau multilatéral. Cependant, un rééquilibrage s'est opéré à la faveur de la pandémie de COVID-19.

**INDICATEUR****1.2 – Part des crédits multilatéraux du programme dédiés aux priorités sectorielles du CCPI**

(du point de vue du citoyen)

|  | Unité | 2023       | 2024       | 2025<br>(Cible PAP<br>2025) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) | 2028<br>(Cible) |
|--|-------|------------|------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des crédits multilatéraux pour l'égalité femmes/hommes                | %     | Sans objet | Sans objet | Sans objet                  | 5,0             | 5,0             | 5,0             |
| Part des crédits multilatéraux pour l'aide humanitaire et la stabilisation | %     | Sans objet | Sans objet | Sans objet                  | 5,0             | 5,0             | 5,0             |
| Part des crédits multilatéraux pour la démocratie et les droits humains    | %     | Sans objet | Sans objet | Sans objet                  | 45,0            | 45,0            | 45,0            |
| Part des crédits multilatéraux pour le climat et la biodiversité           | %     | Sans objet | Sans objet | Sans objet                  | 10,0            | 10,0            | 10,0            |
| Part des crédits multilatéraux pour l'éducation                            | %     | Sans objet | Sans objet | Sans objet                  | 5,0             | 5,0             | 5,0             |
| Part des crédits multilatéraux pour la santé                               | %     | Sans objet | Sans objet | Sans objet                  | 7,0             | 7,0             | 7,0             |

### Précisions méthodologiques

#### Sous-indicateurs 1 à 6 « Part de crédits multilatéraux pour [...] »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du P209 ; OCDE – données d'APD (base SNPC).

Au moment de la rédaction de ce PAP, seules des données provisoires d'APD 2024 sont disponibles pour le MEAE et l'AFD. Les données d'APD sont extrapolées sur les données budgétaires du triennal du P209.

L'APD multilatérale imputée à un objectif particulier se calcule en trois étapes :

1. Pour chaque organisation multilatérale (OM) à laquelle le P209 contribue, calcul de la part d'APD allouée par l'OM concernée au secteur en question, en % de son APD totale.
2. Pour chaque OM, ce pourcentage est appliqué à la contribution brute versée par la France à cette OM, via le P209.
3. Les chiffres obtenus pour chaque OM sont additionnés.

Secteurs CAD :

- Aide humanitaire et stabilisation : codes secteur CAD 152 ; 520 ; 720 ; 730 ; 740
- Éducation : code secteur CAD 110
- Santé : code secteur CAD 120 ; 130
- Égalité femmes-hommes : Marqueur genre CAD 1 et 2
- Climat et biodiversité : Marqueurs de Rio
- Démocratie et droits humains : code secteur 151

Périmètre : contributions multilatérales sur le P209 (hors FED)

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Sous-indicateur 1 « Part des crédits multilatéraux pour l'égalité femmes/hommes (objectif CPPI 9) »

L'ambition française en matière d'égalité de genre et de droits et de santé sexuels et reproductifs (DSSR) se matérialise par des financements à des fonds multilatéraux. Il se matérialise aussi par des contributions volontaires aux organisations internationales.

### Sous-indicateur 2 « Part des crédits multilatéraux pour l'aide humanitaire et la stabilisation »

Les crédits humanitaires sont indispensables pour la défense de nos intérêts dans des zones géographiques prioritaires. Elles doivent permettre aux Nations Unies et au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de mettre en œuvre des projets à fort impact et visibles.

### Sous-indicateur 3 « Part des crédits multilatéraux pour la démocratie et les droits humains (objectif CPPI 8) »

En 2026, les crédits multilatéraux du programme 209 consacrés à l'appui à la démocratie et aux droits humains permettront à la France de contribuer au Fonds international pour les médias d'intérêt public (IFPIM). La France promeut également la liberté d'expression, la protection des journalistes et la lutte contre la désinformation dans le cadre de l'UNESCO, ainsi que dans celui de l'Organisation internationale de la francophonie.

### Sous-indicateur 4 « Part des crédits multilatéraux pour le climat et la biodiversité (objectifs CPPI 1 et 2) »

Malgré une baisse en volume, la part des crédits multilatéraux pour le climat et la biodiversité devrait rester stable dans un contexte de fortes attentes des pays en développement sur ce sujet, et de l'objectif de triplement des financements issus des fonds multilatéraux pour le climat à horizon 2030.

Ces crédits répondent à une logique d'investissement pour une transition juste et protectrice des principaux écosystèmes.

### Sous-indicateur 5 « Part des crédits multilatéraux pour l'éducation (objectif CPPI 3) »

Depuis 2025, le Partenariat mondial pour l'Éducation (PME) est devenu le seul canal de notre action multilatérale pour l'éducation. Ses priorités sont pleinement alignées sur celles de notre stratégie internationale en matière d'éducation 2024-2028 et les retours du terrain sont positifs. Dans le cadre du cycle actuel (2021-2025), la France s'est positionnée en tant que 3<sup>e</sup> plus gros bailleur du PME avec une contribution annoncée de 333 M€.

### Sous-indicateur 6 « Part des crédits multilatéraux pour la santé (objectif CPPI 4) »

En 2025, l'APD multilatérale de la France dans le secteur de la santé a contribué à l'effort budgétaire de la France tout en préservant les engagements français à l'OMS ainsi qu'aux initiatives et fonds multilatéraux en santé. Ce secteur est en forte restructuration à la suite des récentes décisions américaines. En 2026, la France prévoit de solder l'ensemble de ses engagements existants depuis le P384, notamment les contributions dues au FMSTP et à GAVI.

## INDICATEUR

### 1.3 – Part des crédits du programme destinés à des pays prioritaires

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité | 2023 | 2024 | 2025<br>(Cible PAP<br>2025) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) | 2028<br>(Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des crédits du programme destinés aux pays les moins avancés (PMA) et aux pays vulnérables | %     | 26,3 | 25   | 50                          | 60              | 60              | 60              |

#### Précisions méthodologiques

##### Sous-indicateur 1 « Part des crédits du programme et des taxes destinées à des pays prioritaires »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du triennal du P209 ; OCDE – données d’APD (base SNPC).

Au moment de la rédaction de ce PAP, seules des données provisoires d’APD 2024 sont disponibles pour le MEAE et l’AFD. Les données d’APD sont extrapolées sur les données budgétaires du triennal du P209. La liste des pays vulnérables, établie sur la base de l’indice multidimensionnel de vulnérabilité (MVI) de l’ONU, est en cours d’établissement.

Composante multilatérale : L’APD multilatérale imputée à destination des pays prioritaires se calcule en trois étapes :

1. Pour chaque organisation multilatérale (OM) à laquelle le P209 contribue, calcul de la part d’APD allouée par l’OM à ces pays, en pourcentage de l’APD totale de la France.
2. Pour chaque OM, ce pourcentage est appliqué à la contribution brute versée à cette OM par la France via le P209.
3. Addition des chiffres obtenus pour chaque OM.

Périmètre : P209 (hors FED).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

##### Sous-indicateur 1 « Part des crédits du programme et des taxes destinées à des pays prioritaires »

Sur le plan géographique, le CICID de 2023 a acté la suppression de la liste des 19 « pays prioritaires » parmi nos partenaires, en maintenant néanmoins un objectif de concentration à hauteur de 50 % de l’effort financier bilatéral à destination des pays les moins avancés. Le CPPI a fixé une cible de 60 % de l’effort financier en dons envers les pays les plus vulnérables, y compris les PMA et ceux particulièrement vulnérables au changement climatique ou en situation de grande fragilité financière, en s’appuyant notamment sur l’indice de vulnérabilité multidimensionnelle de l’ONU (MVI). Cette orientation est traduite en 2026 par une concentration d’environ 60 % des moyens budgétaires de la mission envers les pays les plus vulnérables.

## OBJECTIF

### 2 – Renforcer les partenariats

Le CPPI du 4 avril 2025 a réaffirmé la place de la société civile comme partenaire clé de la politique française d’investissement solidaire et durable. Les indicateurs relevant de cet objectif visent ainsi à donner une image des résultats de cette politique partenariale et de l’effet de levier engendré.

Ces dernières années, le Ministère a poursuivi les consultations de la société civile dans le cadre de l’élaboration de ses stratégies sectorielles (humanitaire, éducation, diplomatie féministe) et en amont d’échéances internationales (sommet IA, forum social mondial). Il a également favorisé la participation de représentants de partenaires de la société civile au sein de délégations françaises aux événements internationaux (Conférence internationale sur le financement du développement à Séville, par exemple). Cette dynamique se poursuivra en 2026.

Les objectifs de croissance de l'APD-OSC fixés par les CICID et CPD 2018 et 2023 ont permis d'atteindre 780 M€ en 2024, soit une augmentation totale sur la période 2017 – 2024 de plus de 252 %. Cette tendance devrait être revue à la baisse sur la période 2025-2028.

Par ailleurs, l'action de la délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTVIC), en lien avec celle de l'AFD, aura pour objectif de renforcer l'engagement financier des collectivités territoriales en matière d'aide publique au développement. En ce sens, la DCTVIC œuvre à la mise en place de partenariats mettant en exergue le rôle, l'expertise et la plus-value des collectivités territoriales à destination de pays partenaires stratégiques tels que l'Ukraine, l'Arménie ou encore les Territoires palestiniens (Cisjordanie). Ainsi, de nouveaux leviers ont été mis en œuvre en 2025 qui devraient porter leurs fruits en 2026 et dont les conséquences devraient être visibles en 2027 et 2028. À l'horizon 2027-2028, la DCTVIC vise à consolider les acquis des partenariats territoriaux et à élargir leur impact, en s'appuyant sur les retours d'expérience des dispositifs innovants déployés depuis 2024, tout en explorant de nouvelles synergies avec les acteurs privés et les initiatives européennes et onusiennes (PNUD).

Enfin, conformément aux orientations successives du CPD de mai 2023, du CICID de juillet 2023 et du CPPI 2025, le Ministère s'attache à générer un plus grand effet levier des financements français sur les investissements privés et auprès de l'Union européenne dans une logique de rationalisation et de cohérence de notre politique partenariale, notamment grâce aux cofinancements des Délégations de l'UE pour des projets de terrain menés par des ONG françaises soutenues par l'AFD.

## INDICATEUR

### 2.1 – Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale

(du point de vue du contribuable)

|  | Unité            | 2023 | 2024 | 2025<br>(Cible PAP<br>2025) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) | 2028<br>(Cible) |
|--|------------------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Évolution de l'APD bilatérale française transitant par la société civile | base 100 en 2017 | 287  | 252  | 300                         | 250             | 250             | 250             |

#### Précisions méthodologiques

**Sous-indicateur 1 : « Évolution de l'APD bilatérale française transitant par la société civile »**

**Sources de données :** Base de données APD-OSC établie par MEAE/DGM/DCTVIC

**Mode de calcul :** Indice, base 100 en 2017

**Périmètre :** APD Bilatérale transitant par les OSC françaises et étrangères.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Après une stagnation de l'APD bilatérale française transitant par la société civile en 2025, le triennal 2026-2028 implique une légère décrue, en cohérence avec les nouvelles enveloppes fixées en programmation.

## INDICATEUR

### 2.2 – Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises

(du point de vue du contribuable)

|  | Unité            | 2023 | 2024 | 2025<br>(Cible PAP<br>2025) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) | 2028<br>(Cible) |
|--|------------------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises | base 100 en 2018 | 160  | 160  | 160                         | 165             | 170             | 175             |

### Précisions méthodologiques

#### Sous-indicateur 1 : « Évolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises »

La Base 100 concerne l'année 2018.

**Sources des données** : Les données sont collectées auprès des différents services du MEAE, bailleurs des collectivités territoriales françaises au titre du P209 et consolidées par la Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV). **Mode de calcul** : 100 = année 2018 = APD du P209 transitant par les collectivités territoriales françaises via, en particulier, les appels à projets de la DCTCIV et les subventions aux associations faitières œuvrant à l'internationalisation des territoires. La réalisation pour 2018 est de 100 = 6,8 M€.

**Périmètre** : Le sous-indicateur 1 comptabilise l'APD du P209 transitant par les collectivités territoriales françaises et leurs groupements, reconnus comme tels par le Code général des collectivités territoriales. Il comptabilise donc la principale source de financement des collectivités françaises pour leur action extérieure, les appels à projets et les soutiens financiers (financement de mission, etc.) de la Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Sont exclues du périmètre :

➤ Les délégations de la DCTCIV aux postes diplomatiques pour organiser des assises bilatérales de la coopération décentralisée ; L'APD transitant par les collectivités territoriales françaises via la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (Ficol) gérée par l'AFD sur du budget « taxe sur les transactions financières » et non sur le P209. A titre d'information, ce montant s'élevait à 4,8 M€ en 2018.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

**La coopération décentralisée est une priorité ministérielle, justifiant en 2026 une augmentation des crédits.** Elle permet premièrement de valoriser l'expertise territoriale française dans les domaines de compétence liés aux services publics de proximité. Elle est aussi un vecteur développement économique des territoires, en créant des opportunités pour les entreprises locales. Elle participe notamment à l'intégration régionale des territoires à travers la coopération transfrontalière, en particulier dans nos Outre-mer. Enfin, la coopération décentralisée permet aux citoyens de s'approprier les enjeux internationaux à travers les échanges de jeunes, culturels, sportifs, et ainsi de rapprocher la diplomatie des Français. **La coopération décentralisée est un des vecteurs de la diplomatie démultipliée.** Par conséquent, le budget prévisionnel dédié en PLF 2026 à l'action extérieure des collectivités territoriales augmente et atteint 15 M€.

Le renforcement des actions au bénéfice de l'Ukraine et de ses pays frontaliers, des territoires palestiniens ou encore de l'Arménie et du Sénégal redessinent les priorités de la stratégie d'internationalisation des collectivités territoriales françaises. Sur ces constats, une augmentation des crédits de la DCTCIV alloués au soutien à l'APD des collectivités territoriales a été actée en 2026, permettant le maintien des différents dispositifs (appels à projets et programme d'expertise territoriale) et de créer de véritables effets de levier à court et à moyen terme.

### INDICATEUR

#### 2.3 – Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne

(du point de vue du contribuable)

|   | Unité | 2023 | 2024  | 2025<br>(Cible PAP<br>2025) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) | 2028<br>(Cible) |
|---|-------|------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Volume de l'activité de l'opérateur AFD en gestion déléguée par l'Union européenne              | M€    | 433  | 411   | 470                         | 480             | 550             | 600             |
| Volume de l'activité de l'opérateur Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne | M€    | 279  | 448,7 | 450                         | 450             | 450             | 450             |

### Précisions méthodologiques

#### Précisions méthodologiques

#### Sous-indicateur 1 : « Volume de l'activité de l'opérateur AFD en gestion déléguée par l'Union européenne »

**Sources des données** : AFD

Ensemble des fonds délégués par l'Union Européenne (inclus les prêts, subventions et garanties) octroyés par l'AFD, issus de la base de données harmonisée de l'AFD.

**Sous-indicateur 2 : « Volume de l'activité de l'opérateur Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne »**

Sources des données : Expertise France

Il s'agit ici uniquement des données concernant Expertise France.

**JUSTIFICATION DES CIBLES****Sous-indicateur 1 : « Volume de l'activité de l'opérateur AFD en gestion déléguée par l'Union européenne »**

La cible de 470 M€ de délégation de fonds de l'UE à l'AFD a été réaffirmée pour 2025. Fin juin 2025, plus du quart de cette cible a déjà été atteinte. Le second semestre étant habituellement plus actif que le premier, il est vraisemblable que la cible de 470 M€ soit atteinte fin 2025. Des cofinancements européens pour un montant total de 640 M€ sont en effet en cours d'octroi d'ici fin 2025, y compris ceux relevant de projets inclus dans les programmes de garantie UIF (Ukraine Investment Framework) pour 12 M€, ainsi que ceux relevant de la facilité pour les Balkans Occidentaux (CIBO) pour 86,5 M€. Toutefois, la volatilité des octrois et les changements en cours d'orientation stratégique de la Commission européenne ne permettent pas pour autant de réviser les prévisions pour 2025 à la hausse. Pour l'AFD, la coopération déléguée, c'est-à-dire l'obtention de fonds délégués de l'UE, représente des volumes importants : elle constitue presque la moitié des volumes financiers des projets réalisés par l'AFD en gestion indirecte.

**Sous-indicateur 2 : « Volume de l'activité de l'opérateur Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne »**

La trajectoire prévisionnelle d'Expertise France repose sur un volume de conventions de gestion déléguée signées avec l'Union européenne, en légère progression depuis 2024 (448,7 M€), puis stable à 450 M€ en 2025, 2026 et 2027 selon les prévisions. L'atteinte de ces objectifs reposera sur la mobilisation financière des ministères partenaires et du groupe AFD. Cet appui permettra à Expertise France de renforcer son effet levier sur les financements européens, en cohérence avec les priorités stratégiques françaises, tant thématiques que géographiques, ainsi que de soutenir ses échanges avec la Commission européenne et de consolider son positionnement dans le cadre des relations institutionnelles entre l'UE et la France sur l'action extérieure.

Parallèlement, Expertise France mettra également en œuvre des fonds octroyés par l'AFD ainsi que par l'État, dans le cadre de financements conjoints ou complémentaires. Ce modèle économique mixte, combinant ressources issues de la gestion déléguée et financements nationaux, lui a permis d'atteindre et de maintenir l'équilibre financier depuis plus de trois ans.

Cette trajectoire confirme la place croissante d'Expertise France comme opérateur de référence pour la mise en œuvre directe de financements européens dans le cadre de la gestion déléguée, en lien avec les priorités du Global Gateway et de la Team Europe.

Le recours aux fonds mis à disposition par l'AFD et l'État accroît l'effet levier vis-à-vis des financements européens et contribue à sécuriser une trajectoire de croissance équilibrée.

## OBJECTIF

### 3 – Améliorer la redevabilité et l'efficacité de l'aide

Les travaux engagés par le CICID de février 2018 pour un meilleur contrôle des coûts ont apporté de premiers résultats, notamment à travers la création d'un observatoire des coûts. Ces travaux se poursuivent et ont été renouvelés dans le cadre du dernier CICID de juillet 2023, qui porte une attention particulière au fonctionnement des canaux d'octroi de l'aide française, afin de garantir leur efficacité. Il a notamment été réaffirmé que les financements directs aux opérateurs et aux organisations multilatérales devaient être privilégiés. En outre, la Commission d'évaluation créée par la loi du 4 août 2021 devra apporter un regard objectif sur nos pratiques et nos résultats.

## INDICATEUR

### 3.1 – Frais de gestion du programme 209

(du point de vue du contribuable)

|  | Unité | 2023       | 2024       | 2025<br>(Cible PAP<br>2025) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) | 2028<br>(Cible) |
|--|-------|------------|------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Frais de gestion sur le canal multilatéral | %     | Sans objet | Sans objet | Sans objet                  | 7,0             | 7,0             | 7,0             |

#### Précisions méthodologiques

##### Sous-indicateur 1 : « Frais de gestion sur le canal multilatéral »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du P209 et données financières fournies par les 10 organisations hors FED présentant les contributions les plus élevées du programme, en lien avec les représentations permanentes et les postes en charge de leur suivi.

Périmètre : P209 (hors FED)

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Sous-indicateur 1 : « Frais de gestion sur le canal multilatéral »

Cet indicateur fait l'objet d'une nouvelle méthodologie fondée sur les dix premières contributions du programme 209 dans son action multilatérale. Il est visé un pourcentage de 7 %, plus fiable et proche des données réelles observées en lien avec les représentations permanentes et les ambassades chargées du suivi de ces dépenses.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action                     | LF1 2025<br>PLF 2026 | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention  | Total                                  | FdC et AdP<br>attendus |
|--|----------------------|--|--|--|------------------------|
| 02 – Coopération bilatérale              |                      | 3 000 000<br>1 301 539                   | 1 363 865 338<br>649 470 487           | 1 366 865 338<br>650 772 026           | 0<br>0                 |
| 05 – Coopération multilatérale           |                      | 550 000<br>550 000                       | 236 548 051<br>59 950 000              | 237 098 051<br>60 500 000              | 0<br>0                 |
| 07 – Coopération communautaire           |                      | 0<br>0                                   | 144 104 662<br>124 688 830             | 144 104 662<br>124 688 830             | 0<br>0                 |
| 10 – Action humanitaire                  |                      | 0<br>1 645 433                           | 0<br>292 354 567                       | 0<br>294 000 000                       | 0<br>0                 |
| 10.01 – Action humanitaire bilatérale    |                      | 0<br>1 645 433                           | 0<br>242 354 567                       | 0<br>244 000 000                       | 0<br>0                 |
| 10.02 – Action humanitaire multilatérale |                      | 0<br>0                                   | 0<br>50 000 000                        | 0<br>50 000 000                        | 0<br>0                 |
| <b>Totaux</b>                            |                      | <b>3 550 000<br/>3 496 972</b>           | <b>1 744 518 051<br/>1 126 463 884</b> | <b>1 748 068 051<br/>1 129 960 856</b> | <b>0<br/>0</b>         |

#### CREDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action                     | LF1 2025<br>PLF 2026 | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention  | Total                                  | FdC et AdP<br>attendus |
|--|----------------------|--|--|--|------------------------|
| 02 – Coopération bilatérale              |                      | 3 000 000<br>2 124 900                   | 1 557 410 937<br>1 060 277 920         | 1 560 410 937<br>1 062 402 820         | 0<br>0                 |
| 05 – Coopération multilatérale           |                      | 6 800 000<br>7 337 326                   | 265 613 377<br>53 500 000              | 272 413 377<br>60 837 326              | 0<br>0                 |
| 07 – Coopération communautaire           |                      | 0<br>0                                   | 144 104 662<br>124 688 830             | 144 104 662<br>124 688 830             | 0<br>0                 |
| 10 – Action humanitaire                  |                      | 0<br>1 645 433                           | 0<br>292 354 567                       | 0<br>294 000 000                       | 0<br>0                 |
| 10.01 – Action humanitaire bilatérale    |                      | 0<br>1 645 433                           | 0<br>242 354 567                       | 0<br>244 000 000                       | 0<br>0                 |
| 10.02 – Action humanitaire multilatérale |                      | 0<br>0                                   | 0<br>50 000 000                        | 0<br>50 000 000                        | 0<br>0                 |
| <b>Totaux</b>                            |                      | <b>9 800 000<br/>11 107 659</b>          | <b>1 967 128 976<br/>1 530 821 317</b> | <b>1 976 928 976<br/>1 541 928 976</b> | <b>0<br/>0</b>         |

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

| Titre  | Autorisations d'engagement   |                     | Crédits de paiement  |                     |
|--|--|---------------------|--|---------------------|
|  | Ouvertures   | FdC et AdP attendus | Ouvertures   | FdC et AdP attendus |
| LFI 2025<br>PLF 2026<br>Prévision indicative 2027<br>Prévision indicative 2028 |  |                     |  |                     |
| 3 - Dépenses de fonctionnement   | 3 550 000<br>3 496 972<br>550 000<br>550 000   |                     | 9 800 000<br>11 107 659<br>7 443 323<br>7 443 323  |                     |
| 6 - Dépenses d'intervention  | 1 744 518 051<br>1 126 463 884<br>1 036 228 666<br>1 006 520 439                             |                     | 1 967 128 976<br>1 530 821 317<br>1 402 848 139<br>1 294 686 198                             |                     |
| <b>Totaux</b>  | <b>1 748 068 051</b><br><b>1 129 960 856</b><br><b>1 036 778 666</b><br><b>1 007 070 439</b> |                     | <b>1 976 928 976</b><br><b>1 541 928 976</b><br><b>1 410 291 462</b><br><b>1 302 129 521</b> |                     |

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

| Titre / Catégorie  | Autorisations d'engagement                   |                      | Crédits de paiement                          |                      |
|--|--|----------------------|--|----------------------|
|  | Ouvertures                                   | FdC et AdP attendus  | Ouvertures                                   | FdC et AdP attendus  |
| LFI 2025<br>PLF 2026   |  |                      |  |                      |
| 3 – Dépenses de fonctionnement                                 | 3 550 000<br>3 496 972                       | 0<br>0               | 9 800 000<br>11 107 659                      | 0<br>0               |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 3 550 000<br>3 496 972                       | 0<br>0               | 9 800 000<br>11 107 659                      | 0<br>0               |
| 6 – Dépenses d'intervention                                    | 1 744 518 051<br>1 126 463 884               | 0<br>0               | 1 967 128 976<br>1 530 821 317               | 0<br>0               |
| 61 – Transferts aux ménages                                    | 7 881 218<br>4 445 845                       | 0<br>0               | 7 881 218<br>4 445 845                       | 0<br>0               |
| 62 – Transferts aux entreprises                                | 116 133 010<br>40 012 602                    | 0<br>0               | 88 214 215<br>54 571 270                     | 0<br>0               |
| 63 – Transferts aux collectivités territoriales                | 7 000 000<br>15 000 000                      | 0<br>0               | 7 000 000<br>15 000 000                      | 0<br>0               |
| 64 – Transferts aux autres collectivités                       | 1 613 503 823<br>1 067 005 437               | 0<br>0               | 1 864 033 543<br>1 456 804 202               | 0<br>0               |
| <b>Totaux</b>  | <b>1 748 068 051</b><br><b>1 129 960 856</b> | <b>0</b><br><b>0</b> | <b>1 976 928 976</b><br><b>1 541 928 976</b> | <b>0</b><br><b>0</b> |

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action                     | Autorisations d'engagement          |                      |                      | Crédits de paiement                 |                      |                      |
|--|-------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------|----------------------|----------------------|
|  | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres        | Total                | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres        | Total                |
| <b>02 – Coopération bilatérale</b>       | <b>0</b>                            | <b>650 772 026</b>   | <b>650 772 026</b>   | <b>0</b>                            | <b>1 062 402 820</b> | <b>1 062 402 820</b> |
| <b>05 – Coopération multilatérale</b>    | <b>0</b>                            | <b>60 500 000</b>    | <b>60 500 000</b>    | <b>0</b>                            | <b>60 837 326</b>    | <b>60 837 326</b>    |
| <b>07 – Coopération communautaire</b>    | <b>0</b>                            | <b>124 688 830</b>   | <b>124 688 830</b>   | <b>0</b>                            | <b>124 688 830</b>   | <b>124 688 830</b>   |
| <b>10 – Action humanitaire</b>           | <b>0</b>                            | <b>294 000 000</b>   | <b>294 000 000</b>   | <b>0</b>                            | <b>294 000 000</b>   | <b>294 000 000</b>   |
| 10.01 – Action humanitaire bilatérale    | 0                                   | 244 000 000          | 244 000 000          | 0                                   | 244 000 000          | 244 000 000          |
| 10.02 – Action humanitaire multilatérale | 0                                   | 50 000 000           | 50 000 000           | 0                                   | 50 000 000           | 50 000 000           |
| <b>Total</b>                             | <b>0</b>                            | <b>1 129 960 856</b> | <b>1 129 960 856</b> | <b>0</b>                            | <b>1 541 928 976</b> | <b>1 541 928 976</b> |

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

##### PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les crédits de personnel et les emplois du programme 209 sont regroupés au sein du programme 105.

##### MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La maquette budgétaire continue d'évoluer afin d'améliorer l'information des parlementaires et de mieux restituer les priorités politiques du ministère.

**Une nouvelle action a ainsi été créée afin de présenter désormais l'ensemble des crédits humanitaires transitant par les trois canaux** (Fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation, aide alimentaire programmée, contributions volontaires aux Nations unies), auparavant dispersés entre l'action 2 « coopération bilatérale » et l'action 5 « coopération multilatérale ». Les crédits humanitaires peuvent ainsi être identifiés plus clairement comme un objet politique à part entière. La création de deux sous-actions « action humanitaire bilatérale » et « action humanitaire multilatérale » permet de conserver la distinction entre ces deux flux d'aide à l'échelle du programme.

**Dans un objectif de simplification, plusieurs changements de nomenclature interviennent au niveau infra-action.** La brique « gestion et sortie de crise » est supprimée et ses objets réintégrés dans deux briques distinctes (action humanitaire bilatérale / action humanitaire multilatérale) sein de la nouvelle action n° 10 consacrée à l'action humanitaire, à l'exception de l'activité « aide budgétaire post-conflit et sortie de crise » transférée au sein de la brique « Instruments bilatéraux ». La brique dédiée au Fonds Pacifique est supprimée et l'activité éponyme est désormais incluse dans la brique « aide-projet MEAE » puisque la nature des dépenses du fonds correspond à de l'aide-projet. Par ailleurs, les trois activités relevant du Fonds équipe France (FEF création, FEF+ et FEF) sont regroupées sous une seule et même bannière FEF. De même, les quatre activités du FUHS sont désormais fusionnées en une seule activité « FUHS – Urgence humanitaire et stabilisation ».

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

|  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 |
| 3 549 071 788  | 0  | 1 678 949 891  | 1 895 229 502  | 3 139 332 442   |

#### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

| AE   | CP 2026  | CP 2027   | CP 2028   | CP au-delà de 2028   |
|--|--|---|---|--|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025<br>3 139 332 442 | CP demandés sur AE antérieures à 2026<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP<br>626 083 620<br>0 | Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026<br>491 762 649 | Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026<br>376 116 640 | Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026<br>1 645 369 533 |
| AE nouvelles pour 2026<br>AE PLF<br>AE FdC et AdP<br>1 129 960 856<br>0                  | CP demandés sur AE nouvelles en 2026<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP<br>915 845 356<br>0  | Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026<br>50 191 108   | Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026<br>44 298 160   | Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026<br>119 626 232    |
| <b>Totaux</b>  | <b>1 541 928 976</b>   | <b>541 953 757</b>  | <b>420 414 800</b>  | <b>1 764 995 765</b>   |

#### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026<br>81,05 % | CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026<br>4,44 % | CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026<br>3,92 % | CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026<br>10,59 % |
|--|--|--|--|

*Justification par action***ACTION (57,6 %)****02 – Coopération bilatérale**

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement  | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                                       | <b>650 772 026</b>         | <b>1 062 402 820</b> | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses de fonctionnement                                | 1 301 539                  | 2 124 900            | 0                        | 0                        |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 301 539                  | 2 124 900            | 0                        | 0                        |
| Dépenses d'intervention                                   | 649 470 487                | 1 060 277 920        | 0                        | 0                        |
| Transferts aux ménages                                    | 4 445 845                  | 4 445 845            | 0                        | 0                        |
| Transferts aux entreprises                                | 40 012 602                 | 54 571 270           | 0                        | 0                        |
| Transferts aux collectivités territoriales                | 15 000 000                 | 15 000 000           | 0                        | 0                        |
| Transferts aux autres collectivités                       | 590 012 040                | 986 260 805          | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>  | <b>650 772 026</b>         | <b>1 062 402 820</b> | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

Pour répondre aux évolutions du contexte international depuis 2015 (Objectifs de développement durable, Accord de Paris), et conformément aux objectifs fixés par le Président de la République, la France a engagé une rénovation de sa politique de développement dès le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018. Cette dynamique a été consolidée par le vote de la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. Le CICID du 4 juillet 2023 a réaffirmé l'importance de la coopération bilatérale, en y associant des objectifs de visibilité et de pilotage plus fin, ainsi qu'une mobilisation accrue de nos partenaires vers nos objectifs politiques.

Les moyens alloués au programme 209 en 2026 préservent la capacité du MEAE à poursuivre la réforme de ses outils tout en conservant ses capacités d'intervention :

- Le volume d'affaires de l'AFD financé par les engagements de don-projet et de don-ONG du P209 est en baisse par rapport à la LFI 2025, et s'établit à 285,4 M€, soit un niveau restant supérieur à la LFI 2017. Les volumes de décaissements sont ajustés sur les prochaines années pour tenir compte de cette baisse ;
- La dotation de l'aide-projet ministérielle via les Fonds Équipe France (FEF) d'un montant de 80 M€ est en diminution par rapport à la LFI 2025. Ces crédits permettront toutefois de préserver la capacité d'action de nos ambassades ;
- En lien avec nos priorités politiques, les moyens consacrés à la lutte contre la désinformation et à la coopération décentralisée augmentent et s'établissent respectivement à 22,6 M€ et à 15 M€.

Cette action regroupe l'ensemble de la coopération bilatérale du programme 209 dans les domaines prioritaires de la politique de développement de la France fixés par le CICID de 2018, réaffirmés par la loi du 4 août 2021 et rappelés dans les conclusions du CICID de 2023 : lutte contre la pauvreté, promotion des droits humains et protection des biens publics mondiaux (santé, stabilité internationale et situations de fragilité, égalité entre les femmes et les hommes, éducation, climat, environnement et biodiversité).

Les Objectifs de développement durable (ODD) sont ainsi traduits en actions concrètes, conformément aux principes définis lors de la conférence des Nations Unies à New York en septembre 2015, avec une priorité géographique vers les pays plus vulnérables, au premier rang desquels les pays les moins avancés (PMA) principalement situés en Afrique. Les interventions peuvent être mises en œuvre par le ministère, par des opérateurs (AFD, Canal France International, France Médias Monde, Institut Pasteur, Agence nationale de recherches sur le sida et les hépatites virales (ANRS), Expertise France, France Volontaires, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), et Institut de recherche pour le développement) sous la

forme de dons-projets, ou par d'autres canaux et instruments tels que les organisations de la société civile, le volontariat international ou encore la coopération décentralisée.

### **Opération budgétaire « Instruments bilatéraux » : 88 471 511 € en AE et 55 421 511 € en CP**

Dans le cadre de la nouvelle nomenclature qui sera appliquée à partir de l'an prochain, les crédits de l'activité « Aide budgétaire post-conflit et sortie de crise » sont intégrés à l'opération budgétaire « Instruments bilatéraux ».

#### **1/ Appui logistique aux projets de coopération**

Les crédits d'appui logistique aux projets de coopération, utilisés principalement par les postes, financent les achats de biens et services payés directement par l'État et pour lesquels il n'est pas possible d'identifier nominativement un bénéficiaire final distinct de l'État français (organisation de colloques, formations ou séminaires, achat d'ouvrages ou de matériel pédagogique, etc.). Ces crédits financent la réalisation d'évaluations pour assurer l'efficacité de notre coopération.

Au-delà de leur capacité à rendre compte des résultats obtenus, ces évaluations aboutissent à des recommandations permettant aux services de la DGM d'améliorer la qualité et l'efficacité des actions financées. Par respect du principe de transparence, les résultats des évaluations comme les réponses aux recommandations par les services commanditaires de la DGM font l'objet de restitutions publiques et sont publiés sur le site France Diplomatie.

#### **2/ Dotations pour opérations aux établissements à autonomie financière (EAF)**

Les dotations pour opérations aux établissements à autonomie financière (EAF), sont allouées aux établissements d'actions de coopération pour la mise en œuvre de projets et de partenariats concourant à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Ces crédits financent, en s'appuyant sur les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), des actions de formation ou de diffusion des positions françaises et d'influence.

Il s'agit en majorité d'actions à faible montant unitaire, mais dont les retombées en termes de visibilité et d'influence pour la France sont importantes. Ces crédits permettent de financer la communication des intérêts français selon nos axes de coopération prioritaires en matière d'aide publique au développement et de coopération.

#### **3/ Bourses**

Outil majeur de l'influence, les bourses du gouvernement français (BGF) attribuées par le MEAE constituent un dispositif à destination d'un public d'excellence, au service de l'attractivité et du rayonnement de la France sur le long terme.

Ces crédits permettent aux directions centrales et aux postes de financer des bourses, des missions et des invitations, assurant :

- un continuum entre la politique d'influence et d'attractivité de la France et sa politique de développement et de solidarité internationale ;
- l'appui à la résilience des États et sociétés ;
- le soutien aux capacités du secteur public dans les pays prioritaires, un impératif de la politique partenariale française ;
- le pilotage du MEAE pour orienter les moyens en fonction des besoins (secteurs, zones) ;
- le soutien aux publics académiques exilés originaires des pays en crise.

L'octroi de bourses pour suivre une formation au sein d'écoles de service public françaises s'inscrit dans le cadre de notre politique de coopération dans le domaine du renforcement des capacités des agents publics. L'objectif général est de consolider les compétences des agents publics (hauts fonctionnaires ou cadres intermédiaires) afin

de favoriser la définition et la mise en œuvre de politiques efficaces, responsables et inclusives dans leur pays d'origine.

Les principales écoles de service public accueillant des publics d'excellence étrangers sont : l'Institut national du Service public (INSP, ex-ENA), les instituts régionaux d'administration (IRA), l'École nationale de la magistrature (ENM), l'École nationale des douanes (END), l'École nationale des finances publiques (ENFiP), l'École nationale supérieure de police (ENSP), l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), etc.

Afin de répondre aux crises, le ministère a mis en place depuis 2024 une ligne budgétaire additionnelle pour financer les « couloirs universitaires » sur le P209, notamment afin de mettre en œuvre les engagements pris par la France à Genève en décembre 2021 dans le cadre du Pacte mondial pour les réfugiés. Cette enveloppe directement mobilisable par l'administration centrale permet une réponse rapide dans les situations de crises qui affectent les étudiants et les chercheurs internationaux. Le ministère a reconduit ce dispositif en 2025.

Cette enveloppe de 340 k€ a notamment permis de financer en 2025 :

- Le programme « PAUSE » - géré par le Collège de France -, dispositif national d'accueil d'urgence des scientifiques et des artistes en exil, qui alloue des co-financements à des établissements d'enseignement supérieur ;
- Le programme « Élysée-Syrie », destiné à des étudiants syriens résidant dans les pays limitrophes de la Syrie ;
- Le programme « UNIV'R » de couloirs universitaires pour étudiants francophones réfugiés dans un pays tiers en lien avec le HCR et l'AUF ;
- Des délégations de crédits à partir de l'enveloppe unique du Département « publics vulnérables » à destination de géographies sensibles (RDC, Soudan, Haïti, Palestine, Ukraine, Afghanistan...). Le poste à Jérusalem a été le principal bénéficiaire de ces fonds.

Par ailleurs, en lien avec les grandes orientations de l'Agenda transformationnel, les bourses contribuent à la formation et au développement des capacités dans les pays du Sud, particulièrement en Afrique, à travers :

- le renforcement de dispositifs de mobilités régionales « Sud-Sud » ;
- la poursuite d'un programme de mobilités croisées entre l'Afrique et la France.

#### **4/ Échanges d'expertise**

Ces crédits permettent de financer les frais de mission de personnalités étrangères invitées en France : ministres, députés, hauts fonctionnaires, avocats. Ces crédits financent également les déplacements d'experts français en mission dans un État étranger (chargés de l'organisation de séminaires ou d'apporter leur expertise sur un secteur donné : développement durable, ingénierie de formation...). En 2026, ces crédits permettront notamment d'accueillir en France des personnalités étrangères attendues dans le cadre de l'organisation du G7 en France.

#### **5/ Autres crédits d'intervention des directions et des postes**

Ces crédits permettent aux directions centrales et aux postes de disposer de moyens souples pour mettre en place des partenariats en matière d'objectifs de développement durable (ODD). Ces crédits seront principalement utilisés sous forme de subventions versées à des organisations locales, qu'elles soient étatiques ou privées (associations le plus souvent).

Ces crédits permettent également de financer des évaluations stratégiques menées par la DGM et des événements (séminaires, formations professionnelles, conférences, appui à la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat...) soutenus par les services de coopération et d'action culturelle en ambassade (SCAC). Parmi les dispositifs financés, figurent l'Initiative Marianne, le Forum Création Africa ou encore la Maison des mondes africains.

En 2026, cette enveloppe permettra également de financer deux nouveaux objets :

- **La Fondation « Current AI »** dans le cadre des annonces présidentielles à l'issue du sommet pour l'action sur l'intelligence artificielle qui s'est tenu à Paris en février 2025. Cette fondation repose sur un partenariat entre neuf États (France, Chili, Finlande, Allemagne, Kenya, Maroc, Nigeria, Slovaquie, Suisse) ainsi que des fondations et entreprises du numérique. Elle a pour objectif de faire de l'IA une technologie d'intérêt général, notamment sur des problématiques liées au climat, à la santé, aux langues ainsi qu'aux sciences. Une subvention de 13 000 000 € est prévue en 2026 ;
- **Le 2<sup>e</sup> fonds de reconstruction des infrastructures civiles ukrainiennes.** Ce fonds, créé en 2024, a été mis en place en lien avec les équipes de l'Envoyé spécial pour l'Ukraine. Il est destiné à financer en dons, à la demande officielle du Gouvernement de l'Ukraine, des projets urgents concourant à la résilience et la reconstruction du pays et mis en œuvre par des entreprises françaises. Au regard du contexte actuel de crise dans la région et en réponse aux besoins croissants d'aide vers l'Ukraine, un deuxième fonds sera mis en œuvre en 2026 grâce à une dotation de 21 M€ d'AE sur le programme 209 (et de 50 M€ sur le programme 110), pour une réalisation des projets à partir de 2027.

## 6/ Organisation de sommets ou manifestations

Une partie des frais liés aux futurs sommets ou manifestations internationales sera financée via le programme 209 en cohérence avec nos objectifs en matière d'ODD.

L'organisation de sommets est un outil d'influence que la France maîtrise et mobilise afin de renforcer la visibilité de son action en matière d'ODD. Cette enveloppe est, à ce titre, indispensable à la tenue de conférences et de sommets qui mettent la France en avant et nous offrent des leviers pour avancer nos intérêts. Elle sera notamment mise à contribution pour **l'organisation du G7 en France en 2026 et du Sommet Afrique-France en 2026 à Nairobi.**

## 7/ Frais de mission et de représentation

Ces crédits permettent de financer, depuis 2024, les frais de mission et de représentation de la direction générale, des directions centrales et des ambassadeurs thématiques (santé mondiale, environnement, climat, biodiversité) dont les missions dépendent du programme 209.

## 8/ Aide budgétaire post-conflit et sortie de crise – 8 000 000 € en AE=CP

Les aides budgétaires directes s'inscrivent dans le cadre d'une opération relevant de la souveraineté de l'État bénéficiaire, à savoir la prise en charge d'arriérés de salaires, de dépenses relevant des ambassades en France, l'octroi d'une aide à un secteur d'activité ayant vocation à recevoir des subsides de l'État. Cette enveloppe sera intégralement dédiée à l'Autorité Palestinienne en 2026, comme en 2025.

## Opération budgétaire « Financement des partenaires institutionnels » : 48 197 249 € en AE et 48 359 957 € en CP

| Moyens attribués aux établissements partenaires - DÉPENSES D'INTERVENTION    | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Agence française d'expertise technique internationale – « Expertise France » | 23 895 455 €               | 22 548 193 €        |
| Canal France International   | 6 201 794 €                | 7 711 764 €         |
| Institut Pasteur   | 2 000 000 €                | 2 000 000 €         |
| CIRAD  | 750 000 €                  | 750 000 €           |
| ANRS   | 500 000 €                  | 500 000 €           |
| France Médias Monde  | 14 850 000 €               | 14 850 000 €        |

## 1/ Expertise France : 23 895 455 € en AE et 22 548 193 € en CP

Placée sous la double tutelle du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et du ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et énergétique (MEFSIE), Expertise France (EF) est une

société par actions simplifiée (SAS), membre du Groupe AFD élargi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle a pour mission de concourir à la promotion de l'assistance technique et de l'expertise internationale publique française à l'étranger. Elle intervient dans la maîtrise d'œuvre de projets de coopération sur financements bilatéraux et multilatéraux. Elle inscrit son action dans le cadre de la politique extérieure de coopération au développement, d'influence et de diplomatie économique de la France.

En 2026, les moyens alloués à l'opérateur permettront de financer les dispositifs suivants :

- **Fonds pour la reconstruction de l'Ukraine.** Ce fonds a été mis en place en lien avec les équipes de l'Envoyé spécial pour l'Ukraine et vise à mettre en œuvre une plateforme de coopération technique d'urgence et à assurer un déploiement efficace et rapide de l'expertise française sur le terrain ;
- **Mécanisme d'appui/fonds de soutien,** qui permet à Expertise France de se positionner sur des projets européens stratégiques mais structurellement déficitaires en raison d'une faible couverture de l'UE sur les frais de gestion. Celui-ci permet notamment d'accompagner le développement d'Expertise France dans les géographies considérées comme prioritaires. EF doit développer prioritairement son activité dans les pays les moins avancés et dont la soutenabilité financière est menacée ( $\geq 50$  % des projets). Ce fonds est d'autant plus sollicité, en alignement avec les conclusions du dernier Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux (CPPI) qui a réhaussé l'objectif à  $\geq 60$  % des projets ;
- **Fonds de cofinancement,** qui permet à Expertise France de mieux se positionner sur les projets financés par l'UE pour lesquels le bailleur européen exige l'apport d'un cofinancement. Ce fonds permet à Expertise France de se positionner comme chef de file sur les projets européens, accordant ainsi davantage de visibilité à l'action française ;
- **Fonds de coopération technique** urgente visant à répondre aux demandes urgentes et politiques de mobilisation d'expertise et de fourniture d'infrastructures. Cette enveloppe sera mobilisée uniquement sur commande du ministère et les crédits afférents resteront donc positionnés en centrale sur le programme 209, avec délégation des crédits à l'opérateur le cas échéant.

Il est à noter que le dispositif L'Initiative est désormais financé via des crédits du programme 384 « Fonds de solidarité pour le développement ».

En lien avec les orientations du CPPI du 4 avril 2025 et les conclusions du CICID du 18 juillet 2023, les fonds de soutien et de cofinancement sont voués à se stabiliser en 2026, afin de permettre à Expertise France de maintenir son équilibre budgétaire. La hausse des autorisations d'engagement a permis d'accompagner la montée en puissance de l'opérateur, afin d'asseoir sa position d'acteur incontournable de la coopération technique au niveau européen, mais également sur la scène internationale. Les effets de ces mécanismes sont notoires : Expertise France présente un effet levier de 21 pour les projets financés par le fonds de soutien et de 24 pour les projets financés sur fonds de cofinancement, gage d'efficacité budgétaire.

## **2/ Canal France International : 6 201 794 € en AE et 7 711 764 € en CP**

Canal France International (CFI) est l'agence française de développement médias. La structuration de l'action de CFI évolue et s'organise selon deux approches différentes et complémentaires : le développement des médias et le développement par les médias.

Le contrat d'objectifs 2024-2028, cosigné par la secrétaire d'État Chrysoula Zacharopoulou en juillet 2024, fixe comme priorité à l'opérateur la mise en œuvre de la politique française de développement dans le champ des médias, et notamment la lutte contre la désinformation, la formation aux droits humains, à l'égalité entre les femmes et les hommes et aux ODD, principalement en Afrique subsaharienne, au Maghreb, au Levant avec un déploiement en Europe orientale ces dernières années (afin de répondre aux manœuvres informationnelles russes en soutenant les médias indépendants). Le contrat d'objectifs fixe également comme objectif de mieux suivre les bénéficiaires des actions de CFI, notamment dans une perspective de renforcement de l'influence française, ainsi qu'un objectif de croissance maîtrisée et responsable de l'opérateur.

La coopération dans le secteur des médias fait écho aux priorités de la politique d'influence définies par le Président de la République lors du Conseil présidentiel du développement et du CICID de 2023. L'actualité récente au Sahel et en Ukraine a mis en évidence l'urgence d'un renforcement des actions en matière de lutte contre la désinformation dont CFI est un acteur central.

Cette subvention permettra, notamment :

- d'assurer les co-financements requis pour répondre aux appels à projet de bailleurs, notamment de l'Union européenne, qui constituent les deux-tiers du budget de l'opérateur ;
- de poursuivre la mise en œuvre du projet Desinfox 2023-2026, dispositif global de formation de journalistes à la lutte contre la désinformation et au fact-checking en Afrique de l'ouest ;
- de répondre aux besoins de soutien d'écosystèmes médiatiques fragilisés par le retrait des États-Unis en matière d'aide au développement (USAID).

### **3/ Institut Pasteur : 2 000 000 € en AE=CP**

Présent dans 25 pays sur tous les continents, le réseau Pasteur (Pasteur Network) est une communauté de 33 instituts de recherche, dont un tiers est localisé en Afrique francophone, unis par des missions communes, principalement la recherche scientifique, la santé publique et la formation.

Par son histoire et le rôle particulier qu'occupe l'Institut Pasteur (IP) en son sein, les membres de ce réseau sont le fer de lance de la France dans le domaine de la recherche mondiale en santé. Ils constituent un levier d'influence pour la France, la « marque Pasteur » étant présente à travers le monde. La France, par sa réponse résolue à la remise en cause du multilatéralisme et des fondements scientifiques des politiques publiques de santé, entend rappeler son soutien au renforcement des systèmes de santé et de recherche en se plaçant en partenaire de confiance. Le MEAE et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) sont aujourd'hui les principaux soutiens financiers publics aux activités de recherche menées au sein de ce réseau.

Le MEAE a renforcé sa relation avec le Pasteur Network au plus fort de la crise sanitaire, à travers la signature en 2021 d'un protocole d'accord avec l'IP, qui définit les modalités de sa contribution financière au réseau. L'accord établit notamment le versement d'une subvention annuelle du MEAE à l'Institut Pasteur en appui des activités du réseau. Une réflexion a également été engagée en 2025 avec le MESR au sujet du co-financement de l'Institut Pasteur Paris (IPP), au profit d'une meilleure allocation des crédits de l'État.

### **4/ Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) : 750 000 € en AE=CP**

Le MEAE contribue chaque année au financement d'un projet d'envergure du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), sur une thématique différente.

Le projet subventionné en 2025 vise à renforcer la lutte antivectorielle contre les moustiques Aedes (dengue, chikungunya) entre les Caraïbes (Guadeloupe, Cuba) et l'Océan Indien (La Réunion, Maurice). Il s'inscrit à la fois dans le cadre du sommet One Health (qui se tiendra prochainement), et du contrat d'objectifs, de moyens et de performances 2024-2026 du CIRAD.

Le maintien d'un soutien au CIRAD est crucial au regard :

- de la préservation de l'influence et de l'attractivité de la France, dans le domaine de la recherche scientifique et de la formation, au bénéfice et en partenariat avec les pays du Sud ;
- de l'importance d'appuyer son action en matière de prévention et d'épidémiologie des maladies animales et zoonoses (transmissibles à l'homme) dans un contexte international tendu où les ressources en la matière sont menacées (retrait des financements américains) ;
- d'une démarche de renforcement du soutien financier de la co-tutelle du MEAE (le MESR portant l'intégralité de la subvention pour charges de service public du CIRAD) dans un contexte également mis en perspective dans le rapport de la Cour des comptes de 2018, identifiant des marges de progression possibles dans l'exercice de la tutelle du ministère.

## 5/ ANRS | Maladies infectieuses émergentes : 500 000 € en AE=CP

Créée en 1988 en tant qu'organisme d'intérêt public pour coordonner la recherche sur le Sida et les virus hépatotropes en France, l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes a étendu son activité à huit pays du Sud, jugés prioritaire (Sénégal, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Cameroun, Égypte, Vietnam, Cambodge et Brésil).

L'émergence de la COVID-19 a poussé l'ANRS et le consortium de laboratoires français REACTing à fusionner pour fonder, en 2021, la première agence publique française entièrement dédiée à la recherche sur les maladies infectieuses et émergentes, l'ANRS|MIE. Cette agence autonome de l'INSERM est désormais, aux côtés de l'Institut Pasteur, en première ligne de la riposte française à l'échelle internationale contre les menaces sanitaires du XXI<sup>e</sup> siècle et fait figure de partenaire reconnu en France et à l'international. La coordination du partenariat européen pour la préparation aux épidémies « Be Ready Plus », initiative bénéficiant d'un budget de 115 M€ financé par l'Union européenne, témoigne de la place qu'occupe l'ANRS|MIE et contribue au rayonnement de la recherche biomédicale française.

En 2024, le MEAE a contribué directement au financement de l'ANRS|MIE à hauteur de 1 M€. Cette subvention s'inscrit en ligne avec les recommandations du rapport de la Cour des Comptes portant sur le domaine de l'infectiologie qui appelait à doter l'agence des moyens pour coordonner la recherche française en la matière sur le territoire national, sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) et du ministère de la Santé et de l'Accès aux soins (MSAS), et à l'étranger, en lien étroit avec le MEAE dans la continuité de la Stratégie française en santé mondiale de 2023.

La subvention prévue pour 2026 répond à un besoin identifié de consolidation des ressources dont peut disposer l'ANRS|MIE pour sa stratégie internationale, alors que la création de nouvelles plateformes de recherche internationale en santé mondiale (« PRISME ») est attendue au Brésil, au Togo et au Sénégal, et permet au MEAE de maintenir des leviers auprès de cet organisme pour peser davantage sur cette stratégie.

## 6/ France Médias Monde (FMM) : 14 850 000 € en AE=CP

France Médias Monde (FMM) est une société nationale de programme composée des chaînes France 24, RFI et Monte Carlo Doualiya, médias français ayant une diffusion internationale.

L'évolution des crises internationales, et notamment la guerre en Ukraine qui s'est accompagnée d'une massification de la désinformation russe, principalement en Europe et en Afrique, a nécessité de renforcer la production d'une information fiable, indépendante et de qualité.

C'est dans ce contexte que le programme 209 permet de financer quatre projets spécifiques de FMM destinés à lutter contre la désinformation. Cet appui s'inscrit dans un contexte marqué par un investissement massif de nos concurrents stratégiques dans la production de contenus en langues locales, véhiculant de fausses informations et alimentant un discours péjoratif envers la France, notamment en Afrique.

Ces projets sont :

- Une rédaction en ukrainien, basée à Bucarest, dont les nouveaux locaux ont été inaugurés par la ministre de l'Europe et des affaires étrangères en janvier 2023 ;
- Un hub régional de production de contenus en langue arabe basé à Beyrouth pour alimenter les plateformes et réseaux sociaux de France 24 et MCD, qui permet de développer une offre de proximité sur l'actualité du Proche et du Moyen-Orient et des contenus sur la vérification des faits (fact-checking) dont la nécessité s'est accrue dans le contexte des tensions au Proche-Orient ;
- Une offre de contenus numériques panafricains en français, composée de vidéos diffusées sur les réseaux sociaux, permettant d'atteindre les jeunes africaines, notamment de la bande sahélienne ;
- Un renforcement des contenus numériques de France 24 en français sur ses réseaux sociaux et son site par la création à Dakar de contenus variés et engageants pour le public d'Afrique francophone. Une

composante du projet porte également sur le renforcement des offres numériques existantes et en pleine croissance de RFI en mandenkan et fulfulde.

L'avancement et le fonctionnement de ces projets de proximité nécessiteront un financement annuel de 4,9 M€ par an à partir de 2026, soit une hausse des crédits de 0,65 M€ par rapport à la LFI 2025.

Par ailleurs, la hausse de la subvention de 10,6 M€ permettra à FMM de maintenir sa position en Afrique dans un contexte de plus en plus tendu. En effet, FMM doit faire face à la censure dans plusieurs pays (Mali, Niger, Burkina Faso et, plus récemment, une suspension pour 3 mois au Togo). À cela s'ajoute un entrisme majeur opéré par des États non-affinitaires, dont la présence médiatique s'est considérablement renforcée sur le continent ces dernières années (nombreux accords de coopération avec des médias locaux pour la reprise de contenus, stratégie offensive de désinformation visant en particulier la France, etc.).

Le désengagement des États-Unis avec le retrait de Voice of America ainsi que de l'USAid, qui étaient un soutien important aux écosystèmes médiatiques locaux, constitue un autre facteur de déstabilisation, notamment pour les radios partenaires de FMM.

En parallèle, en matière de coût de diffusion, une tendance à la hausse des redevances apparaît dans certains pays d'Afrique. C'est le cas notamment au Sénégal où le coût de diffusion de RFI sur les fréquences FM a augmenté de 80 % en 2 ans et reste soumis à un objectif d'augmentation de la part des autorités sénégalaises.

Ce contexte nécessite de sécuriser le financement des moyens de diffusion des médias de FMM en Afrique subsaharienne, comme la diffusion en FM de RFI ou de France 24 sur la TNT, la diffusion « broadcast » étant plus que jamais essentielle en Afrique. Par ailleurs, alors que la désinformation se joue de plus en plus en langues locales, il est indispensable pour FMM de maintenir une production en langues comme le swahili ou le portugais afin de toucher les populations.

En 2024, l'audience hebdomadaire de RFI s'établissait à 33 millions d'auditeurs en Afrique francophone et près de 7 millions d'auditeurs en Afrique non francophone. L'audience hebdomadaire de France 24 s'élève également à 33 millions d'auditeurs en Afrique francophone. En ce sens, FMM représente un relais d'influence fondamental pour la France dans la zone, y compris dans des pays où la coopération française est totalement arrêtée. La diffusion de notre audiovisuel extérieur sur le continent africain est d'autant plus importante dans le contexte actuel d'influence d'État non-affinitaires, qui construisent, par leurs médias, un narratif anti-français s'infusant progressivement dans l'opinion publique locale. Ainsi, il est dans l'intérêt de la France de lutter contre ces narratifs, de surcroît au sein de zones géographiques situées aux carrefours d'influences géopolitiques mondiales.

### **Opération budgétaire « Aide-projet MEAE » : 142 199 368 € en AE=CP**

L'aide-projet ministérielle est composée des crédits du Fonds Équipe France (FEF), des experts techniques internationaux (ETI), du Fonds Pacifique, ainsi que des crédits mis en œuvre par la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD).

|   | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
|---|-------------------------------|------------------------|
| <i>Fonds Équipe France</i>                | 80 000 000 €                  | 80 000 000 €           |
| <i>Experts techniques internationaux</i>  | 54 000 000 €                  | 54 000 000 €           |
| <i>Projets de coopération de sécurité</i> | 3 000 000                     | 3 000 000 €            |
| <i>Fonds pacifique</i>                    | 2 000 000 €                   | 2 000 000 €            |
| <i>Autres projets de coopération</i>      | 3 199 368 €                   | 3 199 368 €            |
| <b>Total Aide-projet MEAE</b>             | <b>142 199 368 €</b>          | <b>142 199 368 €</b>   |

#### **1/ Fonds Équipe France : 80 000 000 € en AE=CP**

Les instruments de coopération à la disposition des ambassades (Fonds de solidarité pour les projets innovants) ont été transformés en 2023, selon un plan d'action ministériel 2024-2027. Afin d'améliorer l'impact, la lisibilité et l'efficacité de l'appui financier sur projet, il a été instauré un dispositif souple et innovant, le fonds « équipe France », principal outil à disposition des ambassades et de l'administration centrale pour la mise en œuvre de projets de coopération sur le programme 209, déclinés en quatre catégories : projet classique qui inclut les projets à destination de la société civile (FEF-OSC) ; projet d'envergure (FEF+) ; projet rapide (FEF-R) ; et soutien à la création (FEF-C).

Les FEF sont des instruments stratégiques pour traduire en projets et en initiatives l'action de nos ambassades sur le terrain et animer la relation bilatérale au service des intérêts de la France et du partenariat avec les pays concernés. Ils ont été conçus pour mettre en place, de façon réactive, des projets à impact politique et à forte visibilité. Dans certains cas, ils s'inscrivent dans la continuité de projets à plus grande échelle avec l'AFD ou l'Union européenne.

Par ces actions de partenariat, les FEF servent les intérêts de la France (d'influence, de sécurité, de contribution à nos enjeux de souveraineté économique et technologique) et nos intérêts diplomatiques transversaux (notamment l'État de droit et l'égalité de genre ; l'agenda transformationnel en Afrique ; les 10 champs prioritaires confirmés par le Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux d'avril 2025, dont le climat, la santé et les migrations ; une attention aux pays les plus vulnérables). La montée en puissance du dispositif s'est traduite par une augmentation de 100 M€ de l'enveloppe budgétaire en LFI 2024 (180 M€) et par un élargissement de la liste des pays éligibles, passés de 89 en 2021 à 117 en 2024.

En 2025, 537 projets sont en cours, dont plus de 250 nouveaux projets validés au cours de la campagne 2025, et se répartissent en 310 projets « classiques » ; 161 FEF-R ; 46 FEF-Création ; 20 FEF+. La répartition géographique concentre 62 % des moyens en Afrique subsaharienne et dans l'Océan indien (DAOI), 14 % en Afrique du Nord et Moyen Orient (ANMO), 11 % en Amérique du Sud, 9 % en Asie (AS), et 4 % en Europe orientale et en Asie centrale (EUC).

Une sélectivité plus élevée s'appliquera selon les priorités du Comité Présidentiel pour les Partenariats Internationaux (CPPI) d'avril 2025.

Pour l'année 2026, les nouveaux projets FEF seront sélectionnés lors de trois comités (en novembre 2025, février et mai 2026). L'enveloppe globale s'élève à 80 M€, dont 50 M€ pour financer les récurrences des projets en cours (FEF et FEF+ validés en 2025 pour deux exercices budgétaires).

Les ambassades disposeront ainsi d'une enveloppe de 30 M€ pour l'attribution de nouveaux projets. La sélectivité des projets sera renforcée au profit de nos priorités avec une concentration géographique sur un certain nombre de pays prioritaires (tels que définis dans le relevé de décision du CPPI qui comprend les pays les plus vulnérables, dont les pays les moins avancés et ceux particulièrement vulnérables au changement climatique ou en situation de grande fragilité financière, en s'appuyant notamment sur l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle de l'ONU). Les projets répondront également aux orientations sectorielles du Conseil présidentiel du développement (CPD) de 2023, dont la communication stratégique.

## **2/ Experts techniques internationaux : 54 000 000 € en AE=CP**

Les Experts Techniques Internationaux (ETI) sont un outil stratégique de partenariat et d'influence pour la France. Ils exercent des fonctions clefs pour le développement d'une coopération fondée sur le partenariat. En tant que spécialistes dans un domaine, mis à disposition d'un partenaire étranger ou d'une organisation internationale pour contribuer à mettre en œuvre une politique publique ou à développer un pan de son activité, les ETI approfondissent les liens que ce partenaire entretient avec la France, notamment à travers une meilleure connaissance mutuelle et une meilleure prise en compte de nos intérêts respectifs.

Au 15 juillet 2025, 305 ETI sont déployés. Ces experts travaillent sur les priorités thématiques du Conseil présidentiel des partenariats internationaux : 34 % sur la gouvernance démocratique et les droits humains, 13 % sur les enjeux

climatiques et environnementaux, 5 % sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, 11 % sur la thématique santé, 22 % sur le continuum éducatif et soutien à la jeunesse ainsi que 11 % sur l'appui à la diplomatie économique et l'innovation.

Par zone géographique, 29 % des ETI se trouvent en Afrique, 32 % en Europe (principalement au sein des organisations internationales onusiennes à Genève et à Rome), suivies de l'Asie (17 %), l'Amérique (14 %) et la zone ANMO (8 %).

En 2026, la priorité ira au maintien des experts achevant un premier contrat afin de capitaliser sur l'expérience acquise et de préserver l'efficacité de cet outil d'intervention.

Par ailleurs, à la suite du discours du Président de la République sur l'agenda transformationnel, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères avait souhaité l'élaboration d'un plan d'action « Diasporas africaines » avec un double objectif : (i) proposer un récit renouvelé en reconnaissant l'atout que constituent les diasporas africaines pour la France et (ii) promouvoir la diaspora dans son rôle de passerelle entre la France et les pays africains. « Talents en commun » est un programme central de ce plan d'action ministériel « Diasporas africaines ». Dans ce cadre, le déploiement de 15 experts sur des contrats de deux ans sera ainsi pérennisé.

### **3/ Crédits mis en œuvre par la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) : 3 000 000 € en AE=CP**

Depuis 2009, la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) du MEAE réalise des projets de coopération dans les domaines de la protection civile, de la préservation de la biodiversité, du maintien de la paix, du genre et de la réforme du secteur de la sécurité (RSS). Il s'agit d'un outil diplomatique puissant visible et consensuel.

#### **Protection civile**

Les crédits prévus pour 2026 serviront à financer des actions de protection civile selon les axes thématiques suivants :

- Le développement des actions de déminage humanitaire et de prévention des risques liés aux destructions des infrastructures industrielles (risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques en particulier) au profit de pays en crise (par exemple, l'Ukraine), dans les pays où la France soutient des écoles de déminage à vocation régionale (Liban, Cambodge) ou encore dans les pays déstabilisés par le terrorisme islamiste (Bénin, Cameroun) ;
- La lutte contre les effets du réchauffement climatique et la protection de l'environnement : il s'agit de renforcer les actions de coopération dans la lutte contre les incendies de forêts tropicales, en Amazonie et en Asie du Sud-Est, et de poursuivre les actions engagées dans les pays du bassin méditerranéen (Liban, Tunisie, Maroc en particulier) ;
- Le développement des capacités en matière de HADR (Humanitarian Assistance and Disaster Relief) et de gestion des catastrophes tels que les projets de coordination régionale des moyens de secours en Jordanie (mise en place d'un coopérant en 2024), en Australie pour les îles du Pacifique Sud (mise en place d'un coopérant en 2025) ou encore en Afrique du Nord à travers les processus de labellisation INSARAG (International Search And Rescue Advisory Group) des Nations unies ;
- Enfin, le renforcement de la formation à la gestion de crise et à la maîtrise des risques courants au sein des pays partenaires de la France (Mongolie, Indopacifique, Djibouti, etc.).

D'un point de vue géographique, les efforts nouveaux en termes de coopération portent notamment sur l'Afrique, l'Indopacifique, l'Europe continentale et l'Amérique du Sud :

- Refonte de nos partenariats avec les pays africains (réduction de l'empreinte militaire, poursuite du développement des formations avec la mise en route de la nouvelle école nationale à vocation régionale de protection civile à Djibouti (ESIPC, ouverte en 2025), actions au profit direct des populations ;

- Dans l'Indopacifique, le développement de nos actions dans cette zone stratégique complexe et fortement convoitée traduit l'engagement régional de la DCSD. Le projet GPS (Global Ports Safety), désormais soutenu par l'UE, est un exemple caractéristique en matière de lutte contre les risques industriels dans douze ports majeurs d'Asie du Sud et du Sud-Est ;
- En Europe continentale, le poste de coopérant protection civile en Ukraine permettra la mise en œuvre de projets qui traduisent le soutien français à ce pays en reconstruction et encore en guerre. C'est également le rôle du poste d'ETI (mis en place sous contrat Expertise France) en Arménie ;
- En Amérique latine, le succès des coopérations déjà conduites dans les pays andins (Bolivie, Équateur, Colombie, Pérou) et les perspectives ouvertes par la situation politique au Brésil devraient conduire à accroître le nombre et l'ampleur des actions, notamment autour des problématiques liées à la forêt amazonienne.

En 2026, plusieurs projets de la DCSD bénéficieront de co-financements :

- Le projet *Global Ports Safety* (GPS) qui bénéficie de 6 M€ de financements européens pour la période 2025-2029, complétant notre propre engagement (en valeur cumulée) de 1,5 M€ ;
- Le projet *Forest management in Asia* (2025-2030) bénéficiera d'un financement coréen (*Korea forest service*) de 1,75 M€ sur la période, venant compléter le financement du MEAE prévu du même montant ;
- Le projet de renforcement capacitaire de la protection civile du Bénin monté par la DCSD bénéficie d'un financement (subvention et prêt accordé à l'État béninois) de l'AFD de 8 M€.

### Préservation de la biodiversité

Face au développement de la criminalité liée à la captation illégale des ressources naturelles en Afrique subsaharienne, la DCSD développe la création d'une nouvelle catégorie d'École nationale à vocation régionale (ENVR), l'Académie internationale de lutte contre la criminalité environnementale (AILCE). Celle-ci a pour objectif d'accompagner le Congo dans sa lutte contre la délinquance environnementale et de l'aider à devenir un acteur internationalement reconnu dans le domaine de la protection des espaces naturels et de la biodiversité. La structure de cette ENVR, de portée interministérielle, s'inspirera du modèle de l'Académie internationale de la lutte contre le terrorisme (AILCT) en Côte d'Ivoire, dotée d'une gouvernance partagée et d'un centre de recherche associé.

La signature d'une lettre d'intention lors du déplacement du Président Denis Sassou Nguesso en France le 23 mai 2025 et la désignation du ministère de l'Intérieur congolais comme institution de portage par le partenaire constituent des avancées notables. Nos deux pays se sont fixé l'objectif de délivrer les premières formations en fin d'année 2025.

### Maintien de la paix

La DCSD est impliquée dans la formation au pré-déploiement des casques bleus à travers plusieurs formations. En 2025, elle a organisé, conjointement avec le ministère des Armées, le ministère de l'Intérieur et l'Organisation internationale de la Francophonie, la 8<sup>e</sup> session annuelle de formation francophone de formateurs aux opérations de maintien de la paix (ToT ONU), labellisée par l'ONU, destinée aux officiers (militaires, gendarmes et policiers) des pays partenaires. Une 9<sup>e</sup> session se tiendra à nouveau à Paris, adossée à une demande de renouvellement de la labellisation ONU. Il est envisagé l'organisation d'un ToT ONU régional « Asie » au Cambodge au 2<sup>e</sup> semestre 2026, en marge du Sommet de la Francophonie.

La DCSD envisage aussi de se positionner pour développer des « mobile training teams » et valoriser ainsi l'expertise française pour former les futurs agents en amont des opérations de maintien de la paix (OMP). Elle contribuera au développement de plusieurs formations répondant aux besoins immédiats des pays contributeurs, notamment sur le système de remboursement des OMP.

## Genre

Alors que la France a récemment adopté sa stratégie internationale pour une Diplomatie féministe et qu'elle travaille actuellement au 4<sup>e</sup> plan national d'action (PNA) Femmes Paix 2026-2030, la DCSD s'inscrit dans ce cadre en maintenant et en renforçant son action pour répondre aux objectifs de ces deux documents d'orientation, ainsi que de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et la mise en œuvre de l'Agenda femmes, paix et sécurité.

Elle contribue ainsi activement au développement et au cofinancement de projets, de formations, de séminaires (à Paris et à l'étranger), en lien avec ses partenaires en interministériel comme à l'international (DGRIS, DCIS, NUOI, DOP de l'ONU, UNITAR, OIF, DCAF, etc.). Un projet pilote est mené actuellement avec le Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF) sur la formation de gendarmes ivoiriens en matière de prise en charge des victimes de violences sexuelles. Il devrait se poursuivre et être étendu au Gabon en 2026.

Une formation pilote sur le genre dans les OMP en langue française au KAIPTC (Kofi Annan international peacekeeping training centre) au Ghana, organisée en étroite collaboration avec le coopérant DCSD sur place et le DCAF, devrait également débiter à la fin de l'année 2025 et se poursuivre en 2026. Par ailleurs la nouvelle formation réalisée en français avec l'Institut des Nations unies pour la formation et la recherche (UNITAR) au profit des conseillers militaires genre en OMP, délivrée à Paris pour la première fois en 2024, devrait être déclinée dans un autre pays (Afrique) en 2026.

## Réforme du secteur de la sécurité (RSS)

La RSS constitue un axe fort d'engagement de la DCSD. La DCSD s'appuie sur un organisme de référence en matière de RSS pour mener ses projets, le Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF), qui entretient des relations privilégiées avec le MEAE (rencontre bilatérale annuelle, projets portés par plusieurs services : DCSD, ASD et GOUV). Les projets RSS bénéficient de retours très positifs de la part des partenaires qui sollicitent leur renouvellement chaque année, voire une extension géographique.

## 4/ Fonds Pacifique : 2 000 000 €

Créé en 1986 au profit du secrétaire d'État pour le Pacifique Sud, aujourd'hui régi par le décret du 24 mars 2004, le Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique (« Fonds Pacifique ») est un instrument qui concourt à l'insertion régionale des trois collectivités françaises du Pacifique. Sa vocation est de cofinancer (moins du tiers du coût total du projet en moyenne et au plus 50 %) des projets de coopération associant nos collectivités du Pacifique à des États de la région ou des organisations régionales.

Trois thématiques prioritaires sont recherchées dans les appels à projets :

- La lutte contre le changement climatique et la prévention des risques de catastrophes ;
- La sécurité sanitaire et alimentaire ;
- Le développement économique et la création d'emplois.

Dans le contexte de réactualisation de notre stratégie Indopacifique, le maintien de ce dispositif est un gage de crédibilité pour la diplomatie française dans la région. Nos territoires ultramarins sont par ailleurs très attachés à cet instrument d'influence qui est le seul dont ils disposent pour mener une politique de coopération et d'influence en Océanie.

Concrètement, le Fonds Pacifique a permis en 2025, le financement de 43 projets de coopération dont :

- des collaborations scientifiques de haut niveau entre les laboratoires français du Pacifique (Institut Pasteur et Institut Louis Malardé de Polynésie française) et les États insulaires de la zone sur des **sujets de santé publique touchant les populations locales** (lutte contre la dengue, lutte contre les agents pathogènes touchant l'Homme et l'animal) ;

- des projets de recherches sur les **effets du changement climatique** impliquant notamment l'IRD Nouvelle-Calédonie et la Communauté du Pacifique (CPS) afin de mener des campagnes de surveillance des écosystèmes coralliens ou des populations de thonidés dans le Pacifique. Les financements du Fonds Pacifique permettent souvent aux territoires français du Pacifique d'être associés à des initiatives de la CPS auxquelles ils ne pourraient avoir accès en raison de leur niveau de développement ;
- des initiatives favorisant une **alimentation saine et durable** pour les populations locales via des études de l'Institut agronomique de Nouvelle-Calédonie sur la résistance des cultures locales ou encore la promotion de l'ostréiculture dans la région par l'Ifremer ;
- du soutien aux **échanges culturels et à la promotion de la francophonie** dans la zone pacifique via la mobilité étudiante, entre l'Université de Nouvelle-Calédonie et celle du Vanuatu ou encore la structuration de la Maison des Francophonies de Port-Vila pour renforcer la francophonie au Vanuatu. Dans ce pays, le Fonds Pacifique permet également à l'État de remplir ses obligations contractuelles au titre de la convention de coopération régionale (État / Nouvelle-Calédonie – Vanuatu) ;
- l'**Assistance humanitaire et la résilience aux catastrophes naturelles** auxquelles font régulièrement face les îles du Pacifique. Le Fonds Pacifique a financé l'achat d'une unité d'autonomie en eau potable pour 5 000 personnes dans le cadre des accords FRANZ (France, Australie, Nouvelle-Zélande) et la mise en œuvre des opérations de soutien au profit des populations vanuataises touchées par le séisme du 17 décembre 2024. Le Fonds Pacifique soutient chaque année les actions de la Polynésie française au titre des accords FRANZ.

Par ailleurs, en 2025, le Fonds Pacifique a particulièrement investi dans la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel océanien à travers une dotation de 350 k€ pour un programme de consolidation de la création audiovisuelle régionale rattaché à la Communauté du Pacifique (CPS). Ce fonds servira à la numérisation des productions anciennes et à la constitution d'une filière audiovisuelle océanienne avec notamment des films régionaux de fiction. Le Fonds Pacifique permet donc l'identification de solutions concrètes, souvent innovantes et non financées par ailleurs, pour répondre aux défis auxquels sont confrontées les populations d'Océanie. Pour ces raisons, il est un outil très apprécié des populations bénéficiaires et des autorités insulaires.

Ce fonds demeure l'un de nos rares instruments d'aide bilatérale au Pacifique insulaire. En effet, si notre réseau dans la région s'est récemment étoffé d'une ambassade supplémentaire (Apia, Samoa), notre réseau de coopération se résume à trois SCAC (Canberra, Wellington et Port-Vila). Seul celui de Port-Vila représente les États insulaires indépendants du Pacifique. Les projets soutenus par le Fonds Pacifique constituent souvent la seule manifestation de notre présence dans les États indépendants de la région. Ce fonds appuie ainsi une cinquantaine de projets par an, à travers tout le Pacifique, avec des délais de réalisation de quelques mois à un an. En conclusion, le Fonds Pacifique est un outil incontournable pour notre diplomatie d'influence en Océanie, permettant à la France de soutenir des initiatives multilatérales, portées notamment par nos collectivités dans le Pacifique, qui viennent appuyer nos engagements en faveur des politiques de protection des océans, de promotion de la santé et de la protection des populations.

## 5/ Autres projets de coopération : 3 199 368 € en AE=CP

### 5.1. Campus franco-sénégalais : 802 105 € en AE=CP

Le Campus franco-sénégalais (CFS, rebaptisé en 2024 « Université Rose Dieng France Sénégal » - URDFS), initié en 2018, constitue un instrument important de notre diplomatie d'influence dans une zone géographique prioritaire, à la fois pour l'internationalisation de notre enseignement supérieur et pour le renforcement des capacités des pays partenaires.

**L'URDFS a bénéficié depuis sa création d'un soutien substantiel de la France** : financements d'amorçage de l'AFD (3,5 M€), FSPI/FEF (0,5 M€), 2 ETI (265 k€/an), bourses (mobilités croisées et régionales, bourses d'excellence et bourses IRD du MESR). En 2022 et en 2023, l'URDFS a bénéficié d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 762 k€. En 2024, le projet a bénéficié d'une subvention de 800 k€. L'État sénégalais a, quant à lui, versé une subvention d'un montant de 1,3 M€.

Afin de maximiser l'impact opérationnel de l'université, et dans un contexte de relance du projet à la suite de l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement au Sénégal en 2024, il a été décidé que notre subvention ne serait plus destinée au fonctionnement de l'Université, mais fléchée sur un projet. Un montant de 800 k€ a ainsi été délégué au poste en 2025 pour financer la mise en place de formations professionnalisantes en propre sur la base de partenariats préexistants entre établissements d'enseignement supérieur français et sénégalais.

L'objectif de l'Université Rose Dieng France Sénégal est, à terme, de développer un modèle économique robuste, basé sur l'offre de formations diplômantes propres. Ce projet très politique a fait l'objet d'échanges avec les nouvelles autorités sénégalaises au cours des derniers mois et est aujourd'hui dans une phase de relance active (nouveau directeur général, nomination d'un diplomate français à la tête du conseil d'administration pour 6 mois). La nouvelle dynamique, la poursuite du soutien et la tenue des engagements nécessitent de poursuivre le financement de ce projet.

### 5.2. Restauration du temple du Mébon occidental site d'Angkor : 397 263 € en AE=CP

La France est engagée depuis 1993 dans la conservation, la restauration et la valorisation du site d'Angkor, dans le cadre du Comité international de coordination pour la sauvegarde et le développement des sites historiques d'Angkor et de Sambor Prei Kuk (CIC A-SPK), qu'elle copréside avec le Japon depuis cette date et jusqu'en 2033. Depuis 2012, la France restaure, en coopération avec le Cambodge, le temple du Mebon occidental, avec un volet formation important.

Cette action, qui accompagne la coprésidence française du CIC, a impliqué un engagement financier à hauteur de 4,9 M€ (depuis 2012). Ce chantier illustre la qualité des relations de coopération en matière patrimoniale entre la France et le Cambodge, qui co-financent le chantier et en assurent la co-maîtrise d'ouvrage.

### 5.3. Fonds écoles chrétiennes d'Orient : 2 000 000 € en AE=CP

Le Président de la République a annoncé le 22 janvier 2020, à Jérusalem, la création, en 2021, d'un fonds pour les écoles d'Orient, partenaires historiques de la francophonie. Le 1<sup>er</sup> février 2022, le doublement du fonds a été annoncé, passant de 2 à 4 M €, montant reconduit en 2023, en 2024 et en 2025. Sur ces 4 M€, 2 M€ proviennent du programme 209, les 2 autres millions étant apportés par l'Œuvre d'Orient, par fonds de concours.

Ce fonds, cofinancé par l'État français et par l'Œuvre d'Orient, est à destination d'établissements scolaires en Égypte, en Irak, en Israël, en Jordanie, au Liban, en Syrie et dans les territoires palestiniens. Le soutien apporté aux écoles d'Orient vise à contribuer au développement de la diffusion de la francophonie et d'une éducation à caractère humaniste, porteuse des valeurs de liberté, de fraternité, d'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, et de respect des convictions.

### Opération budgétaire « Aide-projet AFD » : 332 808 155 € en AE et 777 326 241 € en CP

|                              | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
|------------------------------|-------------------------------|------------------------|
| <i>Don-projet AFD</i>        | 220 242 000 €                 | 622 526 731 €          |
| <i>AFD ONG</i>               | 65 200 000 €                  | 107 433 355 €          |
| <i>Rémunération de l'AFD</i> | 47 366 155 €                  | 47 366 155 €           |
| <b>Total Aide-projet AFD</b> | <b>332 808 155 €</b>          | <b>777 326 241 €</b>   |

Le volume d'affaires de l'AFD (don-projet et don-ONG) sera réduit de 51 % en AE en 2026, permettant d'ajuster progressivement à la baisse le volume de décaissements sur les prochaines années. Ces niveaux resteront toutefois supérieurs à ceux de 2017.

Afin d'améliorer l'efficacité et l'agilité de notre soutien financier et technique, le Conseil présidentiel des partenariats internationaux (CPPI) a acté la cible de 60 % de l'effort financier en crédits budgétaires à destination

des pays les moins avancés (PMA) et des pays vulnérables (liste encore en cours de définition). Suivant les orientations de la loi de programmation du 4 août 2021, l'aide bilatérale française se concentre sur les secteurs prioritaires (crises et fragilités, éducation, climat et biodiversité, genre et santé), en appui aux priorités diplomatiques françaises. Le suivi de la bonne mise en œuvre de ces orientations est effectué par le MEAE, via notamment l'inclusion de cibles chiffrées dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'Agence.

Cette déclinaison thématique du don-projet s'inscrit dans la continuité des exercices 2019 à 2025. En 2019, un premier exercice de ventilation sectorielle du « milliard additionnel » de dons-projets alloué à l'AFD a conduit à une croissance substantielle de l'activité en dons de l'Agence dans les secteurs prioritaires de l'aide française (éducation, santé, etc.). Un nouveau COM pour 2025-2027 est en cours d'élaboration afin d'adapter les objectifs et indicateurs, en tenant compte du bilan du précédent COM actuel et en s'appuyant sur les dix objectifs prioritaires définis par le conseil présidentiel du développement (CPD).

L'instrument « Paix et résilience » (Minka) de l'AFD, créé en 2017 afin de mettre en œuvre quatre « initiatives » portant sur les quatre principaux bassins de crise d'intérêt pour la France (Sahel, RCA, région du lac Tchad et pourtour syrien), a développé une flexibilité, destinée à permettre la mise en œuvre de projets dans des pays stratégiques pour la France au-delà de ces quatre bassins.

Parallèlement, la Facilité d'amorçage, de préparation et de suivi de projets (FAPS), créée en 2018 et initialement dotée de 30 M€, après avoir fortement crû en 2019 (95 M€), a été ajustée autour de 43 M€, afin de mieux structurer et d'améliorer la conception des opérations de l'Agence, notamment ses prêts.

Par ailleurs, un Fonds d'innovation pour le développement (FID) est hébergé par l'AFD depuis février 2021, selon une convention de gestion entre l'État et l'AFD d'une durée de trois ans et financé depuis 2021 à hauteur de 25 M€, dont 5 M€ sur le programme 209 et 20 M€ sur le programme 110 « Aide économique et financière au développement ».

Le dispositif Initiatives des organisations de la société civile (I-OSC) géré par l'AFD est le principal canal par lequel transite l'APD mise en œuvre par les acteurs de la société civile au titre du droit d'initiative reconnu par la loi du 4 août 2021. Il permet de financer des projets de terrain dans les 143 pays éligibles à l'APD, mais également en France par des actions d'éducation et de sensibilisation aux enjeux internationaux au profit des citoyens.

En 2024, 56 % des projets intervenaient dans les PMA, 66 % relevaient des secteurs prioritaires du CPPI. Ce dispositif I-OSC a contribué au financement d'acteurs de la société civile féministe à hauteur de 31,6 M€ depuis 2023 au titre du mécanisme dit « Fonds de soutien aux organisations féministes » (labellisation de projets en soutien au financement des organisations de la société civile féministe) qui mobilise également le don-projet et les crédits du Fonds Équipe France (FEF).

### **Rémunération de l'AFD**

La rémunération de l'AFD en 2026 s'élèvera ainsi à 47 366 155 €. Celle-ci découle de la convention de 2021 entre l'État et l'AFD, qui prévoit un barème de rémunération par instrument, appliqué à un indice de production synthétique, reflétant une moyenne entre les engagements et les décaissements de l'année.

### **Opération budgétaire « Commission d'évaluation de l'APD » : 1 500 000 €**

La commission d'évaluation de l'aide publique au développement instituée par la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 a pour mission d'évaluer, de leur élaboration à leur mise en œuvre, la pertinence des projets et des programmes d'aide publique au développement au regard des ambitions et des objectifs prévus par la loi. Elle en examine les résultats pour apprécier leur efficacité, tant sur le plan financier que vis-à-vis des priorités de la politique extérieure et de coopération, ainsi que des intérêts à l'étranger de la France.

Pour accomplir cette mission, et en complémentarité des travaux menés par la Cour des comptes et par les services chargés de l'évaluation de la politique d'aide au développement relevant du MEFSIE, du MEAE et de l'AFD, la commission réalise notamment :

- des évaluations portant sur des objets relevant d'un périmètre élargi permettant d'intégrer tous les acteurs de l'aide publique au développement de la France ;
- des évaluations interrogeant le niveau de cohérence et de complémentarité des interventions relevant de la politique de développement et celles relevant d'autres politiques sectorielles ayant des impacts à l'international ;
- des évaluations qui mettent en lumière les contributions de la France aux biens publics mondiaux et aux objectifs de développement durable des Nations Unies ;
- des évaluations permettant d'estimer et d'optimiser les coûts de gestion des interventions financées par les différents canaux de la politique de développement (bilatéral, européen, multilatéral) à l'aune de leurs résultats et de leurs effets produits, afin d'en maîtriser l'évolution.

Les résultats des évaluations de la commission contribuent à la redevabilité de la politique française de développement solidaire et à la transparence sur les résultats atteints, ainsi qu'à l'information du public. À cet effet, la commission s'assure que les évaluations réalisées par les différents acteurs français de la politique de développement soient publiques et disponibles de manière centralisée pour renforcer la lisibilité de l'aide.

Enfin, la commission coopère, en tant que de besoin, avec les institutions et organismes d'évaluation des pays bénéficiaires de l'aide publique au développement intervenant dans le domaine du développement ainsi qu'avec les services d'évaluation de ces pays, des organisations internationales et d'autres bailleurs de fonds.

#### **Opération budgétaire « Contrat de désendettement et de développement » : 4 595 743 € en AE=CP**

En complément de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (IPPTE), qui a pour objectif de rendre la dette des pays concernés soutenable, la France s'est engagée en juin 1999, à Cologne, à fournir un effort supplémentaire pour annuler la totalité de ses créances d'APD vis-à-vis de ces pays. Cette décision se concrétise par un mécanisme bilatéral de refinancement par dons des échéances dues, formalisé dans un contrat de désendettement et de développement (C2D). Le pays bénéficiaire d'un C2D continue d'honorer sa dette, mais, aussitôt le remboursement constaté, la France reverse la somme correspondante sur un compte spécifique de la banque centrale du pays (ou de la zone monétaire concernée le cas échéant) pour financer des programmes de lutte contre la pauvreté, sélectionnés d'un commun accord avec l'État partenaire. L'imputation budgétaire sur le programme 209 des C2D correspond aux seuls remboursements du capital des créances portées par l'AFD.

Afin de redonner aux pays en développement endettés des marges de manœuvre budgétaires pour faire face à la crise du COVID-19, le G20 et le Club de Paris ont agréé le 15 avril 2020 un moratoire temporaire sur le service de la dette. Cette initiative de suspension du service de la dette (ISSD) a affecté la disponibilité des financements du dispositif C2D en 2020 ainsi qu'en 2021. Les cinq pays bénéficiaires d'un C2D actif (Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Guinée et République démocratique du Congo) ont obtenu une suspension du service de leur dette entre avril 2020 et décembre 2021. Les remboursements de ces cinq pays ont donc été rééchelonnés à partir de 2022 et jusqu'en 2027. Le dernier contrat C2D signé date d'octobre 2021, avec la Côte d'Ivoire, pour un montant de 1 144 M€ sur la période 2021-2025. Ce nouveau contrat n'aura pas d'impact sur les crédits du programme 209 puisque la part AFD des créances ivoiriennes est déjà soldée. Il permettra cependant de financer d'importants projets dans plusieurs secteurs : la santé, l'éducation, le développement urbain, l'agriculture, la gouvernance ainsi que les industries créatrices et culturelles.

À noter qu'à l'issue de la revue générale et conjointe du 3<sup>e</sup> C2D franco-ivoirien qui s'est tenue du 7 au 11 avril 2025, la France et la Côte d'Ivoire ont convenu d'un rééchelonnement des échéances dues par la Côte d'Ivoire, compte tenu des difficultés budgétaires rencontrées par ce pays depuis 2024. Les deux dernières échéances d'un montant combiné de 226,7 M€ dues en 2025 seront payées en quatre versements égaux de 56,7 M€ en avril et octobre 2026 et 2027. Les montants restants dus au titre des années précédentes (17,5 M€ + 0,869 M€) devront être régularisés avant le 31 décembre 2025.

La trajectoire sur le programme 209 diminue progressivement pour être inférieure à 5 M€ à partir de 2025, date à laquelle les remboursements dus seront constitués uniquement de reports d'échéances au titre de l'ISSD. Les montants indiqués sont basés sur les contrats signés et en cours. Ils sont juridiquement contraignants. Ils correspondent à des créances portées par l'AFD, dont le refinancement sous forme de dons est imputé sur le programme 209.

| Pays          | 2026            |           |
|---------------|-----------------|-----------|
|               | Part AFD (P209) | Part État |
| Côte d'Ivoire | 0               | 113,37    |
| Cameroun      | 4,57            | 17,67     |
| Guinée        | 0,03            | 4,14      |
| RDC           | 0               | 3,57      |

### **Opération budgétaire « Volontariat » : 18 000 000 € en AE=CP**

Le soutien du ministère au volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) est complémentaire de l'appui apporté à la société civile et aux projets des collectivités territoriales dans le cadre de la coopération décentralisée. Le volontariat permet aux acteurs associatifs de mobiliser des volontaires majoritairement français dans le cadre de leurs actions de développement et d'action humanitaire, en lien avec les priorités nationales des pays d'intervention et celles du MEAE.

Favorablement porté par l'intérêt croissant des ONG et collectivités territoriales, le volontariat est également plébiscité par les citoyens et en particulier des jeunes comme un moyen de s'engager à l'international et d'acquérir une expérience professionnalisante, dans un contexte où ces derniers sont en quête d'engagement (Étude Ipsos volontariat de France Volontaires ; Consultation Jeunes pour un monde solidaire du MEAE en 2023). En effet, le volontariat est l'un des dispositifs de notre APD permettant d'impliquer directement des citoyens français, venant de l'ensemble du territoire, y compris ultra-marins avec des retombées positives. Par ailleurs, le volontariat contribue également, par l'accueil en France et l'envoi de citoyens engagés dans nos pays partenaires, au rééquilibrage de la politique de coopération de la France.

France Volontaires, plateforme constituée en groupement d'intérêt public (GIP), regroupe des associations de volontariat, des collectivités territoriales et les pouvoirs publics. Elle est au cœur du dispositif d'appui du ministère en assurant la promotion et le développement des dispositifs soutenus par le MEAE. Le contrat d'objectifs et de performance (COP) entre le MEAE et l'opérateur pour la période 2025-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent en insistant sur l'importance de favoriser les enjeux de communication, d'accessibilité des dispositifs de volontariat et de valorisation de l'expérience vécue.

La mise en œuvre de programmes thématiques soutenus par le MEAE depuis 2022, notamment pour lutter contre le changement climatique (Volontaires pour la Grande Muraille Verte, Volontaires pour la préservation des Forêts mis en œuvre en partenariat avec les pays du bassin du Congo, etc.), concourt également à accroître le nombre de volontaires engagés à l'international et en France au titre de la réciprocité.

En 2026, le MEAE reste attaché au maintien de la qualité des dispositifs d'engagement solidaire à l'international et leur accessibilité.

### **Opération budgétaire « Coopération décentralisée » : 15 000 000 € en AE=CP**

La coopération décentralisée est une priorité politique de notre aide publique au développement, justifiant en 2026 une augmentation de 8 M€ des moyens dédiés. Elle permet de valoriser l'expertise territoriale française dans les domaines de compétence liés aux services publics de proximité. Elle est aussi un vecteur de développement économique des territoires, en créant des opportunités pour les entreprises locales. La coopération décentralisée participe notamment à l'intégration régionale des territoires au moyen de la coopération transfrontalière, en particulier dans nos territoires ultra-marins. Aussi, les liens noués sur le long terme entre collectivités peuvent résister

aux dégradations des relations entre États, et permettent ainsi de maintenir un dialogue entre autorités politiques, voire d'être les leviers d'une relation refondée. Enfin, la coopération décentralisée permet aux citoyens de s'approprier les enjeux internationaux à travers les échanges (culturels, sportifs, etc.) et ainsi de rapprocher la diplomatie des Français.

**Ces crédits financent des appels à projets (AAP) suivis par les collectivités territoriales sur les thématiques et géographies prioritaires de la diplomatie française.** Les thématiques et géographies des appels à projets font l'objet d'une actualisation annuelle : en 2026, par exemple, sera lancé un AAP dédié à l'aménagement durable du littoral dans le sillage de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'océan (UNOC III). La coopération décentralisée est extrêmement dynamique en Ukraine, dans les Territoires palestiniens (Cisjordanie et Jérusalem Est) et au Liban. Elle est en forte croissance au Maroc et en Arménie.

**Ces fonds financent également le déploiement de l'expertise territoriale française.** Tout d'abord, ils reposent sur un partenariat financier avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) visant à améliorer l'articulation des actions des collectivités françaises avec celles de ce programme pour un impact renforcé sur le développement local des pays partenaires. À titre d'exemple, le PNUD accompagne la Moldavie dans ses réformes de décentralisation en vue de son adhésion à l'Union européenne. Ces fonds (programme EXPE-CT) permettent également le financement de missions ponctuelles répondant à un besoin précis de collectivités locales étrangères sur des sujets de politiques publiques locales, constituant ainsi **un levier de mobilisation de l'expertise territoriale française à l'étranger.**

**Enfin, ces crédits permettent de soutenir les réseaux de collectivités impliquées dans la coopération décentralisée,** que ce soit par exemple Régions de France ou France urbaine, qui est membre de l'alliance Urban 7, groupe d'engagement du G7 qui sera appelé à se réunir à l'occasion de la présidence française en 2026.

**L'ensemble de ces actions repose sur une dynamique volontariste de soutien aux collectivités territoriales dans le déploiement de leurs projets internationaux et la promotion de leur expertise.**

## **ACTION (5,4 %)**

### **05 – Coopération multilatérale**

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                                       | <b>60 500 000</b>          | <b>60 837 326</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses de fonctionnement                                | 550 000                    | 7 337 326           | 0                        | 0                        |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 550 000                    | 7 337 326           | 0                        | 0                        |
| Dépenses d'intervention                                   | 59 950 000                 | 53 500 000          | 0                        | 0                        |
| Transferts aux autres collectivités                       | 59 950 000                 | 53 500 000          | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>  | <b>60 500 000</b>          | <b>60 837 326</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

**Opération budgétaire « Francophonie » : 30 550 000 € en AE et 37 337 326 € en CP**

**1/ Loyer de la Maison de la Francophonie : 550 000 € en AE et 7 337 326 € en CP**

Traduction d'un engagement pris par la France, la mise à disposition de la Maison de la Francophonie a fait l'objet d'une convention entre l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'État, signée à Québec le 18 octobre 2008 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2009. Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux pour une durée de cinquante ans et peut être prorogée pour une durée équivalente par accord entre les parties. La

société de valorisation foncière et immobilière (SOVAFIM), détenue par l'État, a acquis l'immeuble auprès de l'État pour 59 M€ en septembre 2008, l'a aménagé et le loue à l'État (MEAE), qui le met à la disposition de l'OIF.

Le présent bail a été conclu pour une durée ferme de dix ans, ayant pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2020 pour finir le 31 mars 2030. Le loyer annuel a été fixé à 5,3 M€ hors taxes et hors charges, soit un loyer de 751 €/m<sup>2</sup>. Il n'est assujéti ni à la TVA ni à la contribution annuelle sur les revenus locatifs, mais est toutefois indexé sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), d'où la hausse des crédits chaque année. Le MEAE doit également rembourser à la SOVAFIM les primes d'assurances, la taxe foncière, la taxe sur les bureaux et tous droits ou taxes qui pourraient remplacer ultérieurement lesdites taxes.

## **2/ Francophonie : 30 000 000 € en AE=CP**

La promotion de la Francophonie contribue à renforcer l'action multilatérale de la France auprès des États membres, y compris sur les sujets politiques et les enjeux globaux, et à maintenir son rayonnement culturel et linguistique dans le monde. Érigée au rang de priorité par le Président de la République, la relance de la Francophonie, couplée à la promotion du multilinguisme, a fait l'objet de plusieurs engagements depuis 2018. L'organisation, sur le territoire national, du Sommet de la Francophonie en 2024 a constitué un point d'orgue de cette politique et permis de mettre en lumière les initiatives engagées.

En qualité d'État hôte de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et de présidente en exercice du XIX<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie jusqu'en 2026, la France, premier bailleur tant auprès de l'OIF que de ses opérateurs – Agence universitaire de la Francophonie (AUF), Association internationale des maires francophones (AIMF), Université Senghor, TV5Monde – ainsi qu'à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, dispose d'un relais stratégique en appui de ses objectifs politiques.

Les crédits « Francophonie » couvrent la contribution statutaire et les contributions volontaires de la France à l'OIF, ainsi que les financements versés aux opérateurs et institutions partenaires, parmi lesquels l'AUF, dont le siège principal est situé en France, l'Université Senghor d'Alexandrie, relais d'influence en Afrique, et l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF). Ces actions s'inscrivent dans les orientations arrêtées lors du Sommet de Villers-Cotterêts de 2024.

Dans la perspective du XX<sup>e</sup> Sommet à Siem Reap (Cambodge, 2026), nous valoriserons les priorités de la France et consoliderons les livrables issus du Sommet de Villers-Cotterêts afin de garantir la cohérence et l'efficacité de l'action de la France. Ces priorités à soutenir sont les suivantes :

- **La promotion de la langue française dans le monde**, traduite par la pérennisation du Collège international de Villers-Cotterêts lancé fin 2025, qui vise à renforcer l'usage et l'apprentissage du français dans l'ensemble de l'espace francophone, et son utilisation au sein des organisations internationales ;
- **L'égalité entre les femmes et les hommes**, au travers du soutien apporté au fonds « La Francophonie avec Elles » porté par l'OIF, destiné à appuyer des projets en faveur de l'autonomisation économiques des femmes dans les États membres en particulier en Afrique ;
- **L'enseignement supérieur et de la recherche francophones**, lesquels ont pour corollaire la mobilité dans l'espace francophone, pour les étudiants (programme international mobilité employabilité francophone (PIMEF) porté par l'AUF), ou les volontaires, grâce à la pérennisation du programme « Volontaires unis pour la Francophonie » ;
- **Le développement de la Francophonie économique**, incarné par la création et la pérennisation du salon FrancoTech, initié à Paris lors du XIX<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie et porté par l'Alliance des patronats francophones, qui se tiendra à nouveau en marge du XX<sup>e</sup> Sommet au Cambodge en 2026.

## **Opération budgétaire « Contributions multilatérales » : 29 950 000 € en AE et 23 500 000 € en CP**

### **1/ Autres contributions volontaires et dépenses multilatérales : 18 450 000 € en AE et 12 000 000 € en CP**

Les autres contributions volontaires se traduisent par des versements à des organisations internationales qui n'appartiennent pas à la sphère des Nations Unies. Elles se déclinent en plusieurs thématiques, décrites ci-dessous.

Afin d'améliorer le pilotage et la lisibilité de notre action en matière de coopération multilatérale, l'ensemble des contributions du MEAE en matière de santé, d'éducation et de diplomatie féministe, égalité de genre et droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR) sont désormais regroupées sur le programme 384 « Fonds de solidarité pour le développement ».

### **Climat et environnement**

Les contributions de la France en faveur de la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement passent en grande partie par les grands fonds multilatéraux (Fonds pour l'environnement mondial, Fonds vert pour le climat...) et répondent à des enjeux de solidarité à l'égard des pays les plus vulnérables, mais aussi de prévention des risques de conflits, de migrations forcées, de catastrophes climatiques, de pandémies et d'insécurité alimentaire. Elles visent aussi à promouvoir la stabilité et le développement des pays particulièrement impactés par les conséquences du changement climatique.

Elles répondent également à une logique d'investissement pour une transition juste et protectrice des principaux écosystèmes, objectifs poursuivis dans les grandes conventions internationales et processus internationaux relatifs au changement climatique, à l'eau et à la biodiversité, à la désertification, à la forêt, aux mers et aux océans, au traitement des produits chimiques et des déchets, à la prévention des risques de catastrophes.

En complément des contributions de la France via les programmes 110 et 384, quelques initiatives sont prises en charge sur le programme 209. Elles ont pour objectif de démontrer l'efficacité de l'action de la communauté internationale sur le terrain et de promouvoir l'influence française dans les négociations internationales et le suivi des grandes conventions multilatérales. Elles nous permettent également d'asseoir notre rôle de chef de file alors que nous célébrons le dixième anniversaire de l'Accord de Paris sur le climat dont la France est garante et de poursuivre notre ambition en matière de réduction des gaz à effet de serre et de protection des écosystèmes marin et terrestre.

#### *Country packages for forests – Conservation international*

À titre d'exemple, et dans le prolongement du « One Forest Summit » de Libreville de 2023, la France poursuit son soutien à « Conservation International » dans le cadre des paquets forestiers (dénommés « country packages for forests, nature and climate » en anglais). Ces paquets forestiers prévoient un soutien scientifique, technique, financier et diplomatique. Ils ont pour but de protéger les réserves de carbone et de biodiversité les plus vitales et de soutenir la transition vers une économie respectueuse de l'environnement. Ils sont conçus pour garantir la durabilité des politiques de conservation des pays forestiers partenaires et s'articuleront autour d'actions internationales, nationales et locales. Ces paquets forestiers permettront de soutenir la mise en œuvre des objectifs ambitieux des pays forestiers partenaires pour 2030 : atteindre l'objectif de protection de 30 % de ses zones terrestres et 30 % des zones marines (cible 3, dite du « 30 x 30 », du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal), mettre un terme à la déforestation et la dégradation des forêts et promouvoir le développement durable et une transformation solidaire des milieux ruraux.

#### *GIEC – TSU*

Un effort spécifique sera également fait pour soutenir les activités du GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur le climat) au moment où les données de plus en plus précises établies par les scientifiques font l'objet d'attaques et de campagnes de désinformation. Cela viendra en complément d'une réunion de la communauté scientifique sur le climat qui se tiendra à Paris début décembre 2025 et qui préparera le prochain rapport structurant du GIEC en 2028. L'intérêt de la France est de faire reposer l'action climatique sur une connaissance scientifique intacte et de lutter collectivement contre toute défiance extérieure vis-à-vis de la science.

### **Fragilités et vulnérabilités**

### *Forum mondial sur la migration et le développement*

Les enjeux migratoires constituent une priorité pour la France, notamment au titre de l'objectif 10 du Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux (CPPI). Les enceintes de discussion multilatérales consacrées aux enjeux migratoires sont affectées par la diminution des crédits d'aide publique au développement. Depuis plusieurs années, la France soutient le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD). Cette enceinte réunit les États membres et observateurs des Nations Unies, ainsi que de nombreux autres partenaires en son sein pour échanger sur les enjeux liés aux migrations dans leur globalité. Afin de préserver l'héritage laissé par la France dans le cadre de sa présidence (2022-2024), la contribution prévue en 2026 permettra de poursuivre l'engagement français pour l'identification de solutions liées au trafic de migrants et à la traite des personnes, la mobilisation des transferts de fonds des diasporas, aux déplacements climatiques et environnementaux, ainsi que de nombreuses autres thématiques liées aux défis posés par les migrations.

### *Réseau de femmes médiatrices dans l'espace francophone*

La création de ce réseau est le résultat de négociations tenues dans le cadre de la présidence française de l'UE (à l'initiative de la France sur le rôle des femmes dans les processus de médiation), la montée en puissance de la France sur le financement de la médiation pour la paix et d'une étude de besoins conduite en partenariat avec l'ONG Conciliation Resources (spécialisée dans la consolidation de la paix et la prévention des conflits et très active dans l'appui aux réseaux de médiation).

Entre 1990 et 2020, les femmes ne représentaient que 2 % des médiateurs et médiatrices, 8 % des négociateurs et négociatrices et 5 % des témoins et des signataires des processus de paix. Or, une participation significative des femmes permet que leurs droits et leurs intérêts soient pris en compte au lendemain d'un conflit et elle augmenterait de près de 35 % la probabilité qu'un accord de paix dure plus de 15 ans.

La médiation pour la paix est une priorité de notre action dans le traitement des conflits et peut avoir un impact considérable sur les intérêts français (paix et stabilité sur le territoire national, réduction des déplacements forcés - migrations, intérêts économiques, etc.). Ce réseau de femmes médiatrices rentre également en accord avec les priorités françaises dans le cadre de l'agenda Femmes Paix et Sécurité et avec les principes de notre diplomatie féministe.

Ce réseau est en cours de constitution grâce aux financements de 2025 et sera soutenu en 2026 pour en assurer sa viabilité et sa consolidation. La plateforme, créée avec notre soutien, a vocation à être flexible et facilement mobilisable et valorisable. Elle fonctionnera comme un réseau de mise en relation des femmes membres, d'échanges de bonnes pratiques et de plaidoyer pour renforcer la place des femmes dans les processus de paix. Il s'agira ainsi de financer des actions concrètes, la formation et le renforcement des capacités des médiatrices, d'apporter un soutien psychosocial à ces femmes ainsi que d'assurer la pérennité du réseau comme véritable levier d'influence.

### **Mobilisation des ressources intérieures**

À la suite de la publication de sa stratégie interministérielle d'appui à la mobilisation des ressources intérieures (MRI, qui désigne la capacité des États à collecter des recettes fiscales) dans les pays en développement en juin 2020, la France s'est dotée d'un « plan d'investissement stratégique de développement » sur la période 2020-2023 (PISD). Ce dernier constitue la déclinaison opérationnelle de la stratégie interministérielle. 60,3 M€ de financement de projets bilatéraux (répartis entre l'AFD et Expertise France) et d'initiatives multilatérales dans le domaine de la MRI sont prévus sur cette période. Sur le volet multilatéral, la contribution du MEAE s'est élevée à 2,6 M€ sur la période 2020-2023.

Considérant les premiers résultats positifs du PISD 2020-2023, le CICID du 13 juillet 2023 a réaffirmé l'importance de la thématique de la mobilisation des ressources intérieures publiques, ouvrant ainsi la voie à l'adoption d'un second PISD pour la période 2024-2027. Celui-ci prévoit un montant global de 62,6 M€, dont 2,6 M€ portés par le MEAE sur le programme 209.

Dans le cadre des engagements pluriannuels du PISD, la poursuite en 2026 de notre soutien à plusieurs initiatives structurantes en matière de mobilisation des ressources intérieures apparaît essentielle afin de renforcer les administrations fiscales des pays partenaires et d'élargir l'assiette fiscale. Il s'agit en particulier :

- Des outils de diagnostics du Fonds monétaire international (TADAT, 250 k€), qui permet d'évaluer les forces et les faiblesses des administrations fiscales nationales. Depuis 2020, 22 administrations fiscales des pays d'Afrique francophone ont bénéficié d'un diagnostic, ce qui a permis à nos opérateurs (AFD et EF) de se positionner sur des projets d'assistance technique en matière de MRI ;
- De l'Académie fiscale francophone de l'OCDE en Afrique de l'Ouest, (200 k€), initiative soutenue politiquement et financièrement par la France (80 % des financements) depuis 2022. En 2024-2025, plus de 100 fonctionnaires des impôts et des douanes de 16 pays africains francophones ont été formés aux techniques et outils de lutte contre la fraude fiscale ;
- Des activités de coordination inter-bailleurs de la Platform for Collaboration on Tax (PCT, 100 k€), hébergée par la Banque mondiale, qui garantit la cohérence des interventions des institutions financières internationales (FMI, BM, OCDE, ONU) dans ce domaine.

Alors que les flux d'aide publique au développement ont fortement diminué en 2025 notamment en raison du désengagement des États-Unis (entre -9 et -15 % d'après les projections de l'OCDE), la MRI représente une opportunité pour la France de montrer sa capacité à continuer à financer ces initiatives dans la durée. Le maintien de nos appuis contribuera au renforcement des capacités des administrations partenaires et à une mobilisation accrue des ressources intérieures, ce qui est une condition indispensable pour financer durablement les politiques publiques et réduire la dépendance de nos partenaires à l'aide extérieure et à l'endettement.

### **Promotion des droits humains, renforcement de l'État de droit et de la démocratie**

La promotion des droits humains et de la démocratie constitue l'une des priorités de l'action extérieure de la France, conformément à la loi du 4 août 2021, au CICID de 2023 et au CPPI de 2025 qui a confirmé l'objectif prioritaire 8 : « soutenir partout les droits humains, la démocratie et lutter contre la désinformation ». Le déclin démocratique ne cesse de confirmer le caractère stratégique de l'action française en la matière pour répondre aux objectifs de développement et de paix et s'assurer du maintien d'un ordre international fondé sur le droit face aux politiques offensives des forces autoritaires croissantes.

La stratégie « droits humains et développement », adoptée en 2019, définit le cadre d'action en la matière qui s'articule autour de deux axes principaux : i) le renforcement des mécanismes de soutien aux défenseurs des droits humains, via l'initiative Marianne lancée par le Président de la République en 2021 ; ii) la promotion de l'approche fondée sur les droits humains dans les pratiques des acteurs du développement.

### **Appui aux processus électoraux**

À la suite du CICID de juillet 2023, le pilotage stratégique et la gestion opérationnelle de l'appui aux processus électoraux ont été attribués de l'AFD au MEAE. Le soutien français a été fléché sur nos priorités politiques : la résilience démocratique, la participation politique, la protection et la promotion des droits des femmes, l'inclusivité des processus électoraux et la protection de l'intégrité électorale et de la confiance du public.

Le déploiement optimal de l'offre électorale française suit une approche holistique privilégiant un appui de long terme, condition déterminante dans l'impact de nos financements. En conséquence, la programmation 2025 a porté une attention particulière à la continuité de notre soutien aux processus accompagnés en 2024 (zone Afrique, Caucase, Balkans). En sus, les crédits dédiés ont permis de soutenir les premiers pas de la transition de pays en sortie de crise (Caucase, Moyen-Orient), participant à l'engagement français en faveur de la stabilisation et de la paix.

Dans un contexte général de déclin de la démocratie à l'international et de retrait des États-Unis en tant que principal bailleur de l'assistance électorale, le soutien français est d'autant plus crucial et stratégique. La suspension de l'aide américaine a privé de financements de nombreuses ONG, médias et institutions engagés dans la tenue d'élections inclusives et transparentes, participant ainsi à la fragilisation de structures démocratiques. Si le retrait

américain fragilise l'écosystème de l'assistance électorale, il offre également une fenêtre d'opportunité pour un positionnement de la France en tant qu'acteur stratégique dans le domaine.

La poursuite du déploiement de l'assistance électorale au titre de la programmation 2026 sera l'occasion (i) d'assurer la continuité de notre appui et par là même son efficacité ; (ii) de consolider la position stratégique de la France en matière d'assistance électorale ; et (iii) de répondre aux crises ainsi qu'au déclin démocratique.

Cet axe d'action est crucial dans le soutien à la démocratie « par le bas », à l'instar de notre soutien à la Fondation de l'innovation pour la démocratie (FIDEMO) sur le continent africain, et fait d'ailleurs l'objet de demandes croissantes de la part de nos postes ainsi que des sociétés civiles locales.

L'appui aux processus électoraux s'inscrit dans le cadre d'efforts plus larges et complémentaires de renforcement des capacités des institutions et forces démocratiques via des projets de coopération administrative, judiciaire et parlementaire ainsi que d'appui à la société civile, au-delà de l'Initiative Marianne.

### **Fonds international pour les médias d'intérêt public (IFPIM)**

L'essor des manipulations de l'information, l'augmentation des ingérences étrangères, les risques pesant sur les processus électoraux et les difficultés économiques rencontrées par les écosystèmes informationnels indépendants constituent des défis stratégiques de premier plan. Le récent désengagement des États-Unis en matière de soutien à la presse, aux médias indépendants et aux acteurs de la société civile renforce la pression sur les écosystèmes informationnels et la résilience de nos sociétés démocratiques.

Lancé à l'occasion du Forum de Paris en novembre 2022, le Fonds international pour les médias d'intérêt public (IFPIM) est le premier fonds multilatéral destiné à soutenir financièrement les médias d'intérêt public, principalement dans les pays à revenus faibles ou intermédiaires. Avec le soutien financier et politique de la France, la structure est désormais établie à Paris et a obtenu les privilèges et immunités reconnus aux organisations internationales. La contribution française à l'IFPIM pour la période 2023-2025 était de 14,5 M€ sur trois ans, répartis comme suit : 13 M€ sur le programme P209 et 1,5 M€ sur le programme 105.

**L'IFPIM va organiser en octobre 2025 une conférence de reconstitution de ses ressources**, couplée à un événement de haut-niveau pendant le Forum de Paris pour la Paix (29-30 octobre 2025). Dans un contexte de désengagement américain, une contribution française - où l'IFPIM dispose de son siège - est un signe fort de l'intérêt porté par la France à la question de la résilience des médias indépendants. Elle permettrait d'entraîner d'autres contributions de la part de pays partenaires (Espagne, Qatar, Royaume-Uni, etc.) et de confirmer que la France fait de l'intégrité de l'information une priorité.

Ces moyens permettront donc à l'IFPIM de poursuivre son activité à moyen terme et à la France de récolter les fruits de cet effort financier, en termes d'influence, dans des pays stratégiques où il convient de faire des médias indépendants un rempart contre la désinformation. En outre, figurer parmi les contributeurs principaux permettra d'envoyer un signal positif aux futurs aspirants au dispositif de l'ordonnance attractivité, dédié aux organisations et associations internationales, dont l'IFPIM est un des premiers bénéficiaires.

## **2/ Contributions volontaires aux Nations unies hors humanitaire : 8 000 000 € en AE=CP**

*Développement : soutien au PNUD*

**La France poursuivra son soutien aux pays en développement via le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) alors que la France est candidate au poste d'administrateur du programme.** Le PNUD agit dans des zones prioritaires pour la France (Ukraine, Afrique de l'Est et Moyen-Orient).

L'agence met en œuvre des programmes concrets en matière de réponse aux crises (soutien aux démineurs-plongeurs en Ukraine, actions en faveur de la résilience des populations au Liban), agit en faveur de la protection de la biodiversité (programme BIOFIN), de la lutte contre le réchauffement climatique et favorise le renforcement de l'État de droit tout en tenant compte de la dimension de genre.

En 2026 les financements français seront fléchés vers deux domaines clés : (i) la réduction de la fracture numérique et (ii) la préservation de la biodiversité, dans la continuité de nos engagements pris durant le sommet pour l'action sur l'Intelligence artificielle, la conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC) et lors des différentes Conférences des parties (COP).

#### *Éducation et culture : soutien à l'UNESCO*

La France, partenaire historique de l'UNESCO, État-hôte de l'organisation, partage avec elle ses priorités en matière de diplomatie multilatérale. Le soutien à l'action de l'UNESCO permet à la France de faire valoir ses priorités dans les domaines suivants :

- **Sciences océaniques et sciences de l'eau.** L'UNESCO, dotée de la commission océanographique intergouvernementale, est parmi les organisations les plus actives en matière de recherche et de collecte de données autour de l'océan. Elle est aussi le secrétariat en charge de la décennie des sciences de la cryosphère, impulsée par la France. Notre contribution permettrait de soutenir son action, dans la continuité de nos engagements pris lors de la conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC) ;
- **Intelligence artificielle.** L'UNESCO a su se placer en tête de file dans la régulation et le développement des technologies émergentes au sein du système onusien ;
- **Soutien aux pays en crise.** L'UNESCO accompagne les pays en crise sur les volets relevant de son mandat, le patrimoine, l'éducation, et l'information. Elle fait un suivi des destructions et soutient la reconstruction du patrimoine, défend le maintien des systèmes éducatifs, ainsi que la liberté des journalistes.

#### *Droits de l'Homme*

Dans la continuité des engagements pris par le Président de la République à l'occasion des 75 ans de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (décembre 2023), le soutien à l'action des Nations Unies permettrait à la France de défendre ses priorités en la matière, en favorisant :

- **La promotion de la conception française des droits de l'Homme et la consolidation des acquis juridiques et politiques :** travail sur l'abolition de la peine de mort, en particulier dans la perspective du 9<sup>e</sup> Congrès mondial qu'organisera la France en 2026, lutte contre les disparitions forcées, protection des personnes LGBT+ ;
- **La défense de l'ordre juridique international :** à travers la lutte contre l'impunité et un travail de documentation des crimes et violations des droits de l'Homme dans nos géographies prioritaires (Ukraine, Biélorussie, Iran, etc.), en soutenant les actions du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HDCH) ;
- **Le soutien aux populations les plus vulnérables à travers le financement de projets structurants, visibles et orientés vers les victimes de violations des droits de l'Homme :**
  - Pour les droits des femmes, par des programmes de prévention et de protection contre les violences faites aux femmes et aux filles (par l'intermédiaire d'ONU Femmes) ou le soutien à l'accès aux droits et santé sexuels et reproductifs (par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour la population). Ces financements sont un axe central de la diplomatie féministe portée par la France ;
  - Pour les droits des enfants, par des projets de protection de l'enfance, d'éducation et de suivi des violations graves commises à l'encontre des enfants, par le biais de financements à l'UNICEF.

### **3/ Jeunes experts associés (JEA) - Fonds fiduciaires : 3 500 000 € en AE=CP**

Cette enveloppe finance les programmes des Jeunes experts associés (JEA) auprès des Nations Unies ou de la Banque mondiale et le programme des Volontaires des Nations Unies (VNU) - Jeunes et Spécialistes.

Ces jeunes professionnels sont placés auprès des organisations internationales pour une durée d'un à trois ans. Leurs activités couvrent le champ de l'action extérieure et de l'aide au développement, dans des domaines prioritaires pour la France : sécurité alimentaire, affaires humanitaires, santé, environnement, etc. En finançant ces postes, la France apporte un soutien au système multilatéral et renforce la présence française dans ces organisations. Près de 75 % des bénéficiaires poursuivent leur carrière dans le système onusien à l'environnement compétitif. C'est donc un outil central d'influence.

## **ACTION (11,0 %)**

### **07 – Coopération communautaire**

| Titre et catégorie                  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                 | <b>124 688 830</b>         | <b>124 688 830</b>  | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses d'intervention             | 124 688 830                | 124 688 830         | 0                        | 0                        |
| Transferts aux autres collectivités | 124 688 830                | 124 688 830         | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>                        | <b>124 688 830</b>         | <b>124 688 830</b>  | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

#### **Opération budgétaire « Fonds européen de développement » : 124 688 830 € en AE=CP**

Le Fonds européen de développement (FED), créé en 1957, était le principal instrument européen de coopération au développement à destination des pays de la zone Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP) et des pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'instrument unique pour le voisinage, la coopération au développement et la coopération internationale de l'Union européenne (UE), le NDICI-Europe dans le monde (cf. infra), a fusionné une dizaine d'instruments européens de financement de l'action extérieure.

Situé hors du budget de l'UE, le FED était financé par les contributions obligatoires des États membres en fonction de clefs de contribution ad hoc négociées, pour chaque FED, dans le cadre d'un accord intergouvernemental entre les États membres. Alors que l'effort contributif de la France s'élevait à 24,3 % dans le cadre des 8 et 9<sup>e</sup> FED, il a été abaissé à 19,55 % dans le cadre du 10<sup>e</sup> FED puis à 17,81 % dans le cadre du 11<sup>e</sup> et dernier FED (2014-2020). La France est le deuxième pays contributeur au FED après l'Allemagne.

Les engagements de la Commission européenne et de la Banque européenne d'investissement (BEI) pour des programmes du 11<sup>e</sup> FED se sont clôturés définitivement le 31 décembre 2020. Néanmoins, du fait de la pluriannualité de la programmation du FED, les contributions en crédits de paiement des États membres au 11<sup>e</sup> FED devraient a priori s'étendre jusqu'en 2030 selon les dernières estimations de la Commission datant de décembre 2024.

#### **Perspectives à partir de 2026**

##### Nouveaux instruments européens depuis 2021

Dans la perspective de l'adoption du Cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, la Commission a proposé une restructuration majeure des instruments d'action extérieure, au nom de la cohérence, de la simplification et de l'efficacité. Le NDICI-Europe dans le monde a fusionné une dizaine d'instruments européens de financement de l'aide au développement, dont le FED. Cet instrument unique est entièrement financé par le budget de l'UE. Le règlement NDICI est entré en vigueur le 14 juin 2021 (rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021) et est doté de 79,5 Md€ pour l'actuel CFP (2021-2027). Le pilier géographique du NDICI est le plus important en termes de volume (75 % des fonds), l'Afrique subsaharienne (29,2 Md€) et le voisinage (19,3 Md€) étant les régions les mieux dotées. L'intégration du FED dans le NDICI en 2021 a mis fin aux activités de la Facilité d'investissement de Cotonou, qui permettait à la BEI d'intervenir en prêts et en investissements en fonds propres dans les pays ACP.

### Contributions au FED et déduction des reliquats éventuels

L'adoption du NDICI a entraîné la « budgétisation » du FED au sein de cet instrument unique. La contribution française à cet instrument est réalisée via sa contribution au budget général de l'UE. **Néanmoins, les États membres continueront de contribuer au FED jusqu'à épuisement du Reste à liquider (RAL) vers 2026 et extinction définitive de l'instrument.** Par ailleurs, sur la base des prévisions de la Commission, la BEI aura appelé toute sa part du 11<sup>e</sup> FED à la fin de l'année 2025.

La Commission a précisé que 99,9 % des contrats du 9<sup>e</sup> FED étaient désormais clôturés, ainsi que 97 % des contrats du 10<sup>e</sup> FED. Elle prévoyait que 95 % des montants du 11<sup>e</sup> FED soient versés d'ici à 2030, et prévoyait que les activités du 11<sup>e</sup> FED s'étendent jusqu'en 2040, du fait de projets liés à des instruments financiers (non spécifiés). Pour la France, le programme 209 sera donc toujours mobilisé, sur des volumes en diminution progressive.

Dans le cadre de la clôture des anciens FED (8, 9, 10 et 11<sup>e</sup> FED), la Commission met en réserve des fonds qui n'ont pas été engagés durant les programmes. Selon l'article 55 du règlement financier du FED, ces reliquats sont destinés à être restitués aux États membres, à moins qu'une décision contraire prise à l'unanimité au Conseil de l'UE ne décide de les réengager sur de nouvelles priorités. En cas de restitution aux États membres, les reliquats sont déduits des appels à contribution relatifs au FED concerné et calculés selon la clé de contribution de chaque État membre.

La contribution de la France au FED en 2026 s'élèvera à 124,7 M€ (l'entièreté du montant sera versée à la Commission européenne).

Les discussions concernant l'identification et la restitution éventuelle de nouveaux reliquats devraient avoir lieu au deuxième semestre 2025. Le cas échéant, les montants pour 2026 et ceux des années suivantes pourraient, une nouvelle fois, être révisés à la baisse.

Depuis 2024, la décision du Conseil de l'UE du 12 juillet 2022 de réengager 600 M€ des fonds désengagés des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> FED pour soutenir les pays partenaires les plus fragilisés par la crise alimentaire et ses conséquences économiques représente un coût budgétaire pour la France de 135 M€ (dont 112 M€ pour le 10<sup>e</sup> FED et 23 M€ pour le 11<sup>e</sup> FED). Ces montants ne sont donc pas déduits des contributions annuelles de la France au FED. Cette décision du Conseil est en phase avec les priorités françaises dans la mesure où elle fait référence à la Mission de résilience alimentaire et agricole (FARM) et bénéficiera uniquement aux pays de la zone ACP, en particulier sur le continent africain.

Les montants 2026 sont, à ce stade, indicatifs. Les reliquats de fonds non engagés peuvent en effet être déduits des contributions annuelles des États membres.

**ACTION (26,0 %)****10 – Action humanitaire**

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                                       | <b>294 000 000</b>         | <b>294 000 000</b>  | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses de fonctionnement                                | 1 645 433                  | 1 645 433           | 0                        | 0                        |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 645 433                  | 1 645 433           | 0                        | 0                        |
| Dépenses d'intervention                                   | 292 354 567                | 292 354 567         | 0                        | 0                        |
| Transferts aux autres collectivités                       | 292 354 567                | 292 354 567         | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>  | <b>294 000 000</b>         | <b>294 000 000</b>  | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

L'aide humanitaire dispose désormais d'une action dédiée qui regroupe les trois canaux (Fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation, Aide alimentaire et contributions volontaires aux Nations-Unies), auparavant dispersés entre l'action 2 et l'action 5. Les crédits humanitaires peuvent donc être identifiés plus clairement comme un objet politique à part entière. La création de deux sous-actions « action humanitaire bilatérale » et « action humanitaire multilatérale » permet de conserver la distinction entre ces deux flux d'aide à l'échelle du programme.

**SOUS-ACTION****10.01 – Action humanitaire bilatérale****Opération budgétaire « Action humanitaire bilatérale » : 244 000 000 € en AE=CP****Aide alimentaire : 50 000 000 € en AE=CP**

L'aide alimentaire programmée (AAP), désormais appelée Initiative française pour la sécurité alimentaire et la nutrition (IFSAN), vise à lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition. Elle répond à un impératif de solidarité, mais permet également de stabiliser les populations sur leurs territoires en luttant contre les vulnérabilités, à l'origine des migrations. L'IFSAN offre aussi des débouchés économiques aux entreprises françaises comme Nutriset, leader mondial sur le marché des solutions nutritionnelles pour lutter contre la malnutrition.

En 2025, la situation est critique au Soudan, dans les Territoires palestiniens et en Haïti. Le Yémen, la République démocratique du Congo (RDC), la Birmanie et le Nigeria sont également en situation d'urgence. En 2023, entre 713 et 757 millions de personnes ont souffert de la faim (soit 22 millions de personnes supplémentaires par rapport à 2022), ce qui représente une personne sur onze dans le monde, et une personne sur cinq en Afrique. La malnutrition aiguë chez les enfants et les femmes a continué de progresser, en particulier dans les zones touchées par les conflits. En 2024, plus de 42 millions d'enfants de moins de 5 ans souffraient de malnutrition aiguë, dans 32 pays en crise alimentaire pour lesquels des données sont disponibles.

Conformément aux orientations du CPD et du CICID 2023 et 2025, les pays les moins avancés bénéficient d'au moins 50 % des crédits de l'IFSAN. En 2025, 30 pays ont bénéficié d'un appui de la part de l'IFSAN contre 40 en 2024, avec une concentration de 60 % des financements sur les pays de la zone Afrique subsaharienne et océan Indien.

Les projets de terrain financés au titre de l'IFSAN sont mis en œuvre par des organisations internationales (le Programme alimentaire mondial, très majoritairement, mais aussi l'UNICEF, le CICR, la FAO, l'UNRWA, l'OIM...) et de

la société civile (Action contre la faim, Solidarités international, Triangle génération humanitaire, ACTED, GRET, Première Urgence Internationale...).

L'IFSAN s'appuie sur une procédure déconcentrée d'identification des projets. Les ambassades identifient les partenaires et projets les plus pertinents dans leur pays de compétence et remontent leurs besoins au ministère de l'Europe et des affaires étrangères, qui instruit ensuite les projets. L'objectif est d'identifier conjointement les secteurs et/ou géographies où la plus-value de la France sera la plus forte.

Conformément à l'engagement pris au sommet « Nutrition pour la croissance » des 27 et 28 mars 2025 de porter à 750 M€ les crédits mobilisés en faveur de la nutrition d'ici 2030, la France continuera d'attribuer au moins 75 % des financements de l'IFSAN à des projets consacrés à la nutrition, en donnant la priorité à la sous-nutrition et à la période cruciale des 1 000 premiers jours (i.e. femmes enceintes, allaitantes et enfants de moins de 2 ans). En lien avec l'engagement français pour l'égalité de genre et pour une diplomatie féministe, l'ensemble des projets financés par l'IFSAN intègrent une dimension de genre en 2025 (CAD 1 ou 2 de l'OCDE).

L'enveloppe 2026 est en réduction par rapport au point haut atteint ces dernières années, pour un retour à un budget équivalent à celui de 2020. En conséquence, en 2026, le nombre de pays servis sera réduit pour éviter une dispersion des crédits. Les actions s'orienteront en priorité vers la réponse aux besoins des populations victimes de situations d'insécurité alimentaire et nutritionnelle sévère, dans des pays en situation de fragilités chroniques (cf. notamment les pays susmentionnés). Les crises prolongées (Soudan et pays voisins, Syrie, Sahel, Grands Lacs, Birmanie, Haïti...) continueront de faire l'objet d'un soutien pour éviter davantage de déstabilisation. La France continuera, en outre, d'honorer ses engagements en faveur des territoires palestiniens, de l'Ukraine, de la Syrie, de la RDC ou encore du Liban.

#### **Fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation : 194 000 000 € en AE=CP**

Le « fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation » (FUHS) du programme 209 correspond aux crédits du centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE. Principal instrument bilatéral de l'action humanitaire et de stabilisation française face aux crises internationales, le FUHS i) soutient la mise en œuvre de projets et ii) permet la mise en œuvre d'opérations d'aide en nature.

**Le FUHS permet de financer des projets de réponse humanitaire d'urgence et de stabilisation** à impact rapide mis en œuvre par des acteurs humanitaires (en particulier des ONG spécialisées reconnues) dans une temporalité courte (0-18 mois). Ils ciblent en priorité les domaines les plus susceptibles de répondre aux besoins essentiels des populations civiles et de stabiliser les bassins de crise : insécurité alimentaire/malnutrition ; épidémies ; aide aux populations déplacées et réfugiées au plus proche des bassins de crises ; accès à l'eau et l'hygiène ; lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ; défense du droit international humanitaire et protection des civils et des acteurs humanitaires, mais aussi la réponse aux conséquences du réchauffement climatique et le prépositionnement de stocks d'urgence permettant d'apporter assistance rapidement en cas de désastres naturels. Ils interviennent en réponse aux catastrophes soudaines (comme les conflits en Ukraine, Soudan ou Gaza ou la réponse aux séismes en Birmanie), aux crises humanitaires chroniques (comme le conflit en RDC) et pour accompagner les processus de sortie de crise (comme en Éthiopie ou en Syrie).

Lors du déclenchement d'une crise soudaine, le FUHS peut être mobilisé pour mettre en œuvre les opérations d'aide en nature d'urgence de la France. Ces opérations permettent d'apporter une réponse adaptée (matériels, mobilisation de secouristes), visible et au plus proche du terrain et des besoins (réponse aux désastres en Turquie ou au Vanuatu). Elles manifestent de manière concrète notre solidarité auprès des États partenaires qui sollicitent notre soutien (Ukraine, Liban, etc.).

L'enveloppe mobilisée sur le programme 209 permet de maintenir un engagement de la France dans les zones prioritaires déjà identifiées. L'objectif du FUHS sera de contribuer à maintenir un levier d'action et d'influence sur des zones de crise présentant un intérêt stratégique pour la France. Enfin, le FUHS s'inscrit dans une logique partenariale, et repose sur des liens étroits avec le secteur humanitaire français reconnu pour son expertise et son savoir-faire sur le terrain, des collectivités territoriales (via des dons réalisés sur fonds de concours), des fondations

d'entreprises et des entreprises françaises, notamment sur le volet logistique (transport, stockage) ou la fourniture de matériels, ainsi que d'autres ministères (Intérieur, armées, santé en particulier).

Ces crédits bénéficieront essentiellement aux principales zones d'intervention du CDCS :

- la zone Afrique du Nord et Moyen-Orient, notamment dans les territoires palestiniens et la Syrie ;
- l'Afrique subsaharienne, notamment sur les deux crises humanitaires majeures (Soudan, République démocratique du Congo) ;
- l'Ukraine ;
- l'Asie et en particulier l'Afghanistan et la Birmanie.

## SOUS-ACTION

### 10.02 – Action humanitaire multilatérale

#### **Opération budgétaire « Action humanitaire multilatérale » : 50 000 000 € en AE=CP**

#### **Contributions volontaires aux Nations Unies**

Face à la multiplication des crises, à la hausse de l'insécurité alimentaire et du nombre de personnes contraintes à l'exil, ainsi qu'à la régression du respect du droit international humanitaire, les crédits humanitaires sont indispensables pour la défense de nos intérêts dans des zones géographiques prioritaires. Ils doivent permettre aux Nations unies et au mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de **mettre en œuvre des projets à fort impact et visibles**.

Ces crédits seront ciblés sur des domaines prioritaires, dont :

- **le soutien aux réfugiés et déplacés** : la France soutient le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), dans la continuité des engagements pris lors de la seconde édition du Forum mondial sur les réfugiés, coparrainée par la France. Le HCR mène une action indispensable en faveur des populations déplacées et réfugiées, de leur stabilisation et de l'accompagnement aux retours. En outre, notre contribution pour l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) vise à répondre aux besoins humanitaires urgents (santé, abris d'urgence) de la population civile de Gaza et des réfugiés palestiniens dans la région (Jordanie, Liban) ;
- **l'appui à la sécurité alimentaire** : la France soutient les pays les plus vulnérables face à l'insécurité alimentaire mondiale, aggravée par la guerre d'agression russe en Ukraine, par des projets innovants mis en œuvre par le Programme alimentaire mondial (PAM) et des partenariats à fort impact politique (Coalition alimentation scolaire, *Grain from Ukraine* et appui logistique - UNHAS pour le transport des personnels et services communs, à 90 % en faveur des ONG) ;
- **la défense du droit international humanitaire (DIH)** : à l'initiative du Président de la République en avril 2024, la France est l'un des membres fondateurs – le seul européen - de l'initiative lancée par le CICR pour renforcer le soutien des États à la mise en œuvre du DIH. La France continuera de soutenir le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), organisation qui apporte protection et assistance aux civils dans les zones de conflit de forte intensité ;
- **la réponse aux besoins humanitaires des enfants** via l'UNICEF : protection de l'enfance, éducation, eau, hygiène et assainissement, santé infantile et nutrition ;
- **la réponse aux urgences de manière transversale** : par le biais de la FICR (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) et du BCAH (Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies), en faveur de la réponse anticipatoire, le soutien aux acteurs locaux et la diplomatie humanitaire dans les crises avec des problématiques d'accès.



PROGRAMME 370  
**Restitution des « biens mal acquis »**

---

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

**Anne GRILLO**

*Directrice générale de la mondialisation*

Responsable du programme n° 370 : Restitution des « biens mal acquis »

Depuis une dizaine d'années, les juridictions françaises ont été saisies de plusieurs affaires dites de « biens mal acquis », à la suite de plaintes de la société civile, concernant le blanchiment en France, par des chefs d'États étrangers ou leurs proches, du produit d'infractions économiques, telles que la corruption ou le détournement de fonds publics, commises initialement dans leurs pays d'origine.

La législation française permet la restitution à l'État étranger concerné des avoirs détournés ou du produit de leur cession, par le biais d'une demande d'entraide judiciaire auprès des autorités françaises, ou celui d'une action de cet État devant les tribunaux français pour faire établir un droit de propriété ou demander réparation, en se constituant partie civile dans une procédure pénale ou en engageant une procédure civile distincte.

Jusqu'en 2021, en l'absence de telles démarches des autorités de l'État d'origine, le produit des biens mal acquis définitivement confisqués par la justice était versé au budget général de l'État français.

Suivant notamment les préconisations du rapport parlementaire « Investir pour mieux saisir, confisquer pour mieux sanctionner », remis au gouvernement en novembre 2019, l'article 2-XI de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, met en place un mécanisme innovant visant à restituer les avoirs issus de la corruption internationale aux populations victimes des infractions, via la mise en œuvre d'actions de développement dans le pays concerné et en accord avec ce dernier.

Plus précisément, la loi vise « les recettes provenant de la cession des biens confisqués aux personnes définitivement condamnées pour le blanchiment, le recel, le recel de blanchiment ou le blanchiment de recel de l'une des infractions prévues aux articles 314-1, 432-11 à 432-16, 433-1, 433-2, 433-4, 434-9, 434-9-1, 435-1 à 435-4 et 435-7 à 435-10 du code pénal, lorsque la décision judiciaire concernée établit que l'infraction d'origine a été commise par une personne dépositaire de l'autorité publique d'un État étranger, chargée d'un mandat électif public dans un État étranger ou d'une mission de service public d'un État étranger, dans l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des frais de justice ».

Elle précise que les produits correspondants « financent des actions de coopération et de développement dans les pays concernés au plus près des populations, dans le respect des principes de transparence et de redevabilité, et en veillant à l'association des organisations de la société civile. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères définit, au cas par cas, les modalités de restitution de ces recettes de façon à garantir qu'elles contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations ».

Le programme budgétaire dédié (programme 370), créé en 2022 et géré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, reçoit les fonds qui sont affectés au financement des actions d'investissement solidaire et durable. Ces actions d'investissement solidaire et durable ne seront pas comptabilisées en aide publique au développement dans les déclarations effectuées par la France à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle rejoint ainsi les quelques pays (États-Unis, Suisse) ayant mis en place des dispositions comparables.

Ce programme est doté au fur et à mesure de l'encaissement du produit de la vente des biens mal acquis sur le budget général de l'État. Ces cessions sont assurées par l'Agence de gestion et de recouvrement des biens saisis et confisqués (AGRASC) qui opère sous la tutelle conjointe du ministère de la justice et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Pour la première fois, le programme a été doté en loi de finances initiale (LFI) pour 2024 de 6,1 M€, à la suite d'un premier versement issu de cessions dans le « cas Obiang ». Un autre versement de 32 M€, correspondant à la vente de biens saisis à Rifaat al-Assad, a occasionné l'ouverture de 32 M€ d'autorisations d'engagement (AE) en loi de finances initiale pour 2025. Ces crédits n'ont pas encore été consommés, et feront l'objet d'un report automatique vers l'exercice budgétaire suivant.

Aucune ouverture de crédit n'est prévue en 2026, aucune cession n'étant envisagée.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action            | LFI 2025<br>PLF 2026 | Titre 6<br>Dépenses d'intervention | FdC et AdP<br>attendus |
|---------------------------------|----------------------|------------------------------------|------------------------|
| 01 – BMA_Coopération bilatérale |                      | 32 000 000<br>0                    | 0<br>0                 |
| <b>Totaux</b>                   |                      | <b>32 000 000</b><br><b>0</b>      | <b>0</b><br><b>0</b>   |

#### CREDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action            | LFI 2025<br>PLF 2026 | Titre 6<br>Dépenses d'intervention | FdC et AdP<br>attendus |
|---------------------------------|----------------------|------------------------------------|------------------------|
| 01 – BMA_Coopération bilatérale |                      | 0<br>0                             | 0<br>0                 |
| <b>Totaux</b>                   |                      | <b>0</b><br><b>0</b>               | <b>0</b><br><b>0</b>   |

### PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

| Titre                       | Autorisations d'engagement |                        | Crédits de paiement |                        |
|-----------------------------|----------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
|                             | Ouvertures                 | FdC et AdP<br>attendus | Ouvertures          | FdC et AdP<br>attendus |
| 6 - Dépenses d'intervention | 32 000 000                 |                        |                     |                        |
| <b>Totaux</b>               | <b>32 000 000</b>          |                        |                     |                        |

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

| Titre / Catégorie                        | Autorisations d'engagement    |                      | Crédits de paiement  |                      |
|--|-------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
|  | Ouvertures                    | FdC et AdP attendus  | Ouvertures           | FdC et AdP attendus  |
| 6 – Dépenses d'intervention              | 32 000 000<br>0               | 0<br>0               | 0<br>0               | 0<br>0               |
| 64 – Transferts aux autres collectivités | 32 000 000<br>0               | 0<br>0               | 0<br>0               | 0<br>0               |
| <b>Totaux</b>                            | <b>32 000 000</b><br><b>0</b> | <b>0</b><br><b>0</b> | <b>0</b><br><b>0</b> | <b>0</b><br><b>0</b> |



### Dépenses pluriannuelles

#### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

##### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

|  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 |
| 0  | 0  | 38 100 806   | 6 100 806  | 0   |

##### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

| AE  | CP 2026  | CP 2027  | CP 2028  | CP au-delà de 2028  |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 | CP demandés sur AE antérieures à 2026<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP | Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 | Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 | Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 |
| 0   | 0<br>0   | 0  | 0  | 0   |
| AE nouvelles pour 2026<br>AE PLF<br>AE FdC et AdP                       | CP demandés sur AE nouvelles en 2026<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP  | Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026  | Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026  | Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026  |
| 0<br>0  | 0<br>0   | 0  | 0  | 0   |
| <b>Totaux</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>  |

##### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 | CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 | CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 | CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 |
| 0,00 %  | 0,00 %                                     | 0,00 %                                     | 0,00 %  |

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – BMA\_Coopération bilatérale

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|--------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Total</b>       | <b>0</b>                   | <b>0</b>            | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

Dans le cadre de la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, le programme 370 a été créé en LFI 2022 pour mettre en œuvre l'engagement de la France en faveur de la restitution des biens mal acquis.

Les autorisations d'engagement sont ouvertes au fur et à mesure de la cession des biens mal acquis par l'AGRASC et de l'encaissement des recettes liées sur le budget général de l'État (recettes non fiscales).

Après la condamnation définitive par décisions de justice française de Rifaat al-Assad et de Téodoro Nguema Obiang Mangue, de premières ventes aux enchères ont été organisées par l'AGRASC depuis la fin de l'année 2022. Ainsi, une première recette de 6,1 M€ a conduit à l'ouverture de crédits en AE=CP d'un même montant sur le programme 370 dans le « cas Obiang », à l'occasion de la LFI 2024. Une autre recette de 32 M€, correspondant à la vente de biens saisis à Rifaat Al Assad, a ensuite été perçue et a donné lieu à une ouverture d'AE à due concurrence en LFI 2025.

S'agissant de la Guinée équatoriale, l'affaire des biens mal acquis a suscité une procédure – en cours – devant la Cour internationale de justice. Ce contentieux se concentre sur un immeuble revendiqué par la Guinée équatoriale comme siège de sa représentation diplomatique. Depuis 2024, des discussions ont lieu avec les autorités équato-guinéennes, tant sur la vente de l'immeuble que sur la restitution des 6,1 M€ déjà disponibles.

Concernant le dossier « al-Assad », toute négociation avec le régime était auparavant exclue en raison de la rupture des relations diplomatiques entre la France et la Syrie depuis 2012. À la suite du renversement en décembre dernier du régime de Bachar al-Assad, le dialogue sur l'allocation des sommes à restituer pourrait désormais être amorcé par le chargé d'affaires de l'ambassade de France en Syrie située à Beyrouth.

À ce stade, aucune nouvelle cession d'actifs n'est prévue pour l'année 2026. En conséquence le projet de loi de finances pour 2026 ne prévoit pas d'ouverture de crédits sur le programme 370.

Il est à noter que le ministère engage parallèlement un processus de restitution au Nigéria de sommes confisquées au dictateur Sani Abacha. En 2014, la justice américaine a prononcé une décision de confiscation des avoirs de l'ancien chef d'État nigérian pour un montant de 146 MUSD. Par un jugement rendu en 2021, le tribunal correctionnel de Paris a autorisé l'exécution de cette décision, qui a été mise en œuvre par l'AGRASC. Ces sommes ayant été saisies en France sur décision de justice américaine, ce dossier ne relève pas *stricto sensu* du mécanisme de restitution des biens « mal acquis ». Une procédure comparable pourra cependant être déployée. Une négociation est en cours avec les États-Unis pour définir les modalités de partage de la somme d'avoirs confisqués, afin de la restituer au Nigéria sous la forme de projets d'investissement solidaire et durable.

**ACTION****02 – BMA\_Coopération multilatérale**

---

| Titre et catégorie | Autorisations<br>d'engagement | Crédits de<br>paiement | FdC et Adp<br>attendus (AE) | FdC et Adp<br>attendus (CP) |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <b>Total</b>       | <b>0</b>                      | <b>0</b>               | <b>0</b>                    | <b>0</b>                    |



PROGRAMME 384  
**Fonds de solidarité pour le développement**

---

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Anne GRILLO

*Directrice générale de la mondialisation*

Responsable du programme n° 384 : Fonds de solidarité pour le développement

Le programme budgétaire 384, mis en place à compter de l'année 2025, poursuit la mission du Fonds de solidarité pour le développement (FSD) et hérite de son nom. Ce programme, piloté par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, en assure la continuité en conformité avec l'article 2 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), révisée le 28 décembre 2021, indiquant que l'affectation d'impositions de toutes natures à un tiers « ne peut être maintenue que si ce tiers est doté de la personnalité morale » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. En tant que fonds extrabudgétaire dénué de personnalité juridique, le FSD ne pouvait perdurer sous sa forme originelle.

Le FSD avait été créé en 2005, lors de l'instauration de la taxe sur les billets d'avion (TSBA), pour recueillir le produit de celle-ci dans l'objectif d'établir de nouvelles sources de financement pour le développement. À l'origine, la taxe sur les transactions financières (TTF) a été envisagée afin de lutter contre la spéculation sur les marchés de change. Avec l'intensification des transactions financières, outre l'objectif de régulation du marché, la perspective de dégager une ressource nouvelle contribuant au financement du développement a trouvé un sens particulier et conduit à son affectation partielle au FSD entre 2012 et 2024.

Depuis bientôt 20 ans, le FSD incarne un marqueur significatif de la politique de solidarité internationale de la France. Le nouveau programme budgétaire 384 « Fonds de solidarité pour le développement » permet de verser des contributions internationales volontaires à des fonds verticaux dans les domaines de la santé, de l'éducation et du climat. Ces thématiques correspondent à des défis, certes mondiaux, mais dont les conséquences affectent plus durement les pays en développement.

La nouvelle forme du FSD, à travers ce programme budgétaire *ad hoc* intégré au sein de la mission « Aide publique au développement », permet à la fois d'assurer sa pérennité juridique, conformément à la LOLF révisée, et de maintenir inchangé son fonctionnement actuel ainsi que sa vocation initiale. Il est également soumis aux obligations de transparence et de contrôle qui échoient à tout programme budgétaire et s'accompagne d'une visibilité inchangée auprès de la société civile. Compte tenu de son fonctionnement spécifique et de l'historique du FSD, le programme 384 ne sera soumis à aucune régulation budgétaire ni à des mesures de mise en réserve. Il bénéficiera également de reports automatiques de crédits.

Le financement du programme 384 « Fonds de solidarité pour le développement » maintient la totalité des moyens alloués au dispositif - puisque 210 M€ de la taxe sur les billets d'avion (TSBA) et 528 M€ de taxe sur les transactions financières (TTF) y étaient affectés. Le montant plafond du programme 384 (738 M€) est ainsi conforme à celui dont bénéficie le FSD depuis 2017. Afin de maintenir la spécificité du suivi des dispositifs financés par le FSD, les crédits du programme 384 seront répartis au sein d'une seule action entre deux budgets opérationnels de programme, l'un géré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (enveloppe de 487 M€) et l'autre par le ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté Industrielle et numérique (enveloppe de 251 M€).

La fin de l'année 2025 est marquée par la reconstitution des grands fonds verticaux qui se traduit budgétairement par une augmentation des autorisations d'engagement en 2026. La France a d'ores et déjà confirmé son réengagement à Gavi – L'Alliance du vaccin et devrait annoncer sa contribution aux prochains cycles du Fonds Mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP) et de UnitAid à l'automne.

Afin d'améliorer le pilotage et la lisibilité de notre action en matière de coopération multilatérale, l'ensemble des contributions du MEAE en matière de santé, d'éducation et de diplomatie féministe, égalité de genre et droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR) sont désormais regroupées sur le programme 384.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action                           | LFI 2025<br>PLF 2026 | Titre 6<br>Dépenses d'intervention | FdC et AdP<br>attendus |
|--|----------------------|------------------------------------|------------------------|
| 01 – Fonds de solidarité pour le développement |                      | 738 000 000                        | 0                      |
|  |                      | 1 843 685 704                      | 0                      |
| <b>Totaux</b>                                  |                      | <b>738 000 000</b>                 | <b>0</b>               |
|  |                      | <b>1 843 685 704</b>               | <b>0</b>               |

#### CREDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action                           | LFI 2025<br>PLF 2026 | Titre 6<br>Dépenses d'intervention | FdC et AdP<br>attendus |
|--|----------------------|------------------------------------|------------------------|
| 01 – Fonds de solidarité pour le développement |                      | 738 000 000                        | 0                      |
|  |                      | 738 000 000                        | 0                      |
| <b>Totaux</b>                                  |                      | <b>738 000 000</b>                 | <b>0</b>               |
|  |                      | <b>738 000 000</b>                 | <b>0</b>               |

### PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

| Titre                       | Autorisations d'engagement |                        | Crédits de paiement |                        |
|-----------------------------|----------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
|                             | Ouvertures                 | FdC et AdP<br>attendus | Ouvertures          | FdC et AdP<br>attendus |
| 6 - Dépenses d'intervention | 738 000 000                |                        | 738 000 000         |                        |
|                             | 1 843 685 704              |                        | 738 000 000         |                        |
|                             | 231 648 274                |                        | 738 000 000         |                        |
|                             | 602 615 430                |                        | 738 000 000         |                        |
| <b>Totaux</b>               | <b>738 000 000</b>         |                        | <b>738 000 000</b>  |                        |
|                             | <b>1 843 685 704</b>       |                        | <b>738 000 000</b>  |                        |
|                             | <b>231 648 274</b>         |                        | <b>738 000 000</b>  |                        |
|                             | <b>602 615 430</b>         |                        | <b>738 000 000</b>  |                        |

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

| Titre / Catégorie                        | LFI 2025<br>PLF 2026 | Autorisations d'engagement                 |                        | Crédits de paiement                      |                        |
|--|----------------------|--|------------------------|--|------------------------|
|  |                      | Ouvertures                                 | FdC et AdP<br>attendus | Ouvertures                               | FdC et AdP<br>attendus |
| 6 – Dépenses d'intervention              |                      | 738 000 000<br>1 843 685 704               | 0<br>0                 | 738 000 000<br>738 000 000               | 0<br>0                 |
| 62 – Transferts aux entreprises          |                      | 738 000 000<br>0                           | 0<br>0                 | 738 000 000<br>0                         | 0<br>0                 |
| 64 – Transferts aux autres collectivités |                      | 0<br>1 843 685 704                         | 0<br>0                 | 0<br>738 000 000                         | 0<br>0                 |
| <b>Totaux</b>                            |                      | <b>738 000 000</b><br><b>1 843 685 704</b> | <b>0</b><br><b>0</b>   | <b>738 000 000</b><br><b>738 000 000</b> | <b>0</b><br><b>0</b>   |

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action                           | Autorisations d'engagement          |                      |                      | Crédits de paiement                 |                    |                    |
|--|-------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
|  | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres        | Total                | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres      | Total              |
| 01 – Fonds de solidarité pour le développement | 0                                   | 1 843 685 704        | 1 843 685 704        | 0                                   | 738 000 000        | 738 000 000        |
| <b>Total</b>                                   | <b>0</b>                            | <b>1 843 685 704</b> | <b>1 843 685 704</b> | <b>0</b>                            | <b>738 000 000</b> | <b>738 000 000</b> |

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

|  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 |
| 0  | 0  | 738 000 000  | 738 000 000  | 0   |

#### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

| AE  | CP 2026  | CP 2027  | CP 2028  | CP au-delà de 2028  |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 | CP demandés sur AE antérieures à 2026<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP | Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 | Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 | Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 |
| 0   | 0<br>0   | 0  | 0  | 0   |
| AE nouvelles pour 2026<br>AE PLF<br>AE FdC et AdP                       | CP demandés sur AE nouvelles en 2026<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP  | Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026  | Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026  | Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026  |
| 1 843 685 704<br>0  | 738 000 000<br>0   | 448 018 393                                      | 370 060 644                                      | 287 606 667   |
| <b>Totaux</b>   | <b>738 000 000</b>   | <b>448 018 393</b>                               | <b>370 060 644</b>                               | <b>287 606 667</b>  |

#### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 | CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 | CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 | CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 |
| 40,03 %   | 24,30 %                                    | 20,07 %                                    | 15,60 %   |

## Justification par action

### **ACTION (100,0 %)**

#### 01 – Fonds de solidarité pour le développement

| Titre et catégorie                  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                 | <b>1 843 685 704</b>       | <b>738 000 000</b>  | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses d'intervention             | 1 843 685 704              | 738 000 000         | 0                        | 0                        |
| Transferts aux autres collectivités | 1 843 685 704              | 738 000 000         | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>                        | <b>1 843 685 704</b>       | <b>738 000 000</b>  | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

Du fait de l'intégration de ce nouveau programme 384 à la mission « Aide publique au développement », la responsabilité du programme relève de la directrice générale de la mondialisation (DGM) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). Les dispositions prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ont imposé de procéder à une évolution du FSD à travers une rebudgétisation. Cela implique, d'une part, la fin de l'affectation directe des taxes qui constituaient la ressource du FSD et, d'autre part, en la création d'un programme budgétaire *ad hoc*, qui sera doté d'un montant annuel de 738 M€ – soit le plafond d'affectation au FSD en vigueur jusqu'en 2024.

Ce programme ne pourra pas être soumis à des mesures de régulation budgétaire et aucune mise en réserve des crédits ne pourra être appliquée. Le FSD permet, à titre principal, le versement de contributions internationales de solidarité, notamment en matière de santé, de climat ou d'éducation. À titre d'exemple, il regroupe notamment des contributions à UnitAid (organisation internationale d'achats de médicaments, chargée de centraliser les achats de traitements médicamenteux aux meilleurs prix), à l'IFFIm (Facilité de financement internationale pour la vaccination), au FMSTP (Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme) ou à l'initiative AMC/COVAX (garantie de marché pour les vaccins Covid-19 de l'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation).

Afin d'améliorer le pilotage et la lisibilité de notre action en matière de coopération multilatérale, l'ensemble des contributions du MEAE en matière de santé, d'éducation et de diplomatie féministe, égalité de genre et droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR) sont désormais regroupées sur le programme 384. Toutefois, la répartition du suivi des crédits entre le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (487 M€) et le ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (251 M€) reste inchangée.

### **CLIMAT**

Les contributions de la France en faveur de la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement passent en grande partie par les grands fonds multilatéraux (Fonds pour l'environnement mondial, Fonds vert pour le climat...) et répondent à des enjeux de solidarité à l'égard des pays les plus vulnérables, mais aussi de prévention des risques de conflits, de migrations forcées, de catastrophes climatiques, de pandémies et d'insécurité alimentaire. Elles visent aussi à promouvoir la stabilité et le développement des pays particulièrement impactés par les conséquences du changement climatique.

Elles répondent également à une logique d'investissement pour une transition juste et protectrice des principaux écosystèmes. Ces objectifs sont poursuivis dans les grandes conventions internationales et processus internationaux relatifs au changement climatique, à l'eau et à la biodiversité, à la désertification, à la forêt, aux mers et aux océans, au traitement des produits chimiques et des déchets, à la prévention des risques de catastrophes.

En complément des contributions de la France via les programmes 110 et 209, quelques initiatives sont prises en charge sur le programme 384. Elles ont pour objectif de démontrer l'efficacité de l'action de la communauté

internationale sur le terrain et de promouvoir l'influence française dans les négociations internationales et le suivi des grandes conventions multilatérales. Elles nous permettent également de confirmer notre engagement alors que nous célébrons le dixième anniversaire de l'Accord de Paris dont la France est garante et de poursuivre une dynamique d'ambition en matière de réduction des gaz à effet de serre et de protection des écosystèmes marins et terrestres.

#### **Fonds vert pour le climat -135 120 000 € en AE=CP**

Le Fonds vert pour le climat (FVC ou Green Climate Fund) est le bras financier de l'Accord de Paris et le principal fonds multilatéral de lutte contre le changement climatique et ses effets dans les pays en développement. Ce fonds a été lancé lors de la conférence des parties à la Convention climat de Copenhague, en 2009, avec pour objectif principal l'accompagnement des économies en développement vers une transition bas-carbone et une adaptation aux conséquences du changement climatique, en particulier des pays les plus vulnérables. Le FVC soutient des projets qui favorisent une trajectoire de développement sobre en carbone (mitigation) et la résilience climatique (adaptation). A mi-année 2024, le Fonds vert a approuvé 270 projets pour un montant total d'engagements de 15 Mds\$, 58,7 Mds\$ avec les co-financements, permettant d'éviter l'émission de 3 milliards de tonnes de CO<sub>2</sub>.

Pour la deuxième reconstitution du Fonds sur la période 2023-2027, la contribution française est portée par le programme 110 « Aide économique et financière au développement » ainsi que par le programme 384 « Fonds de solidarité pour le développement » (FSD), France (à hauteur de 578,52 M€ sur le P384). Le programme 110 assurant la majorité de la contribution française au FVC, la présentation détaillée du dispositif peut être consultée dans le PAP du P110.

En 2026, conformément au calendrier de versement agréé entre les Parties, il est prévu de verser, via le P384, la somme de 135,12 M€ au FVC.

#### **CREWS -3 000 000 € en AE=CP**

Dans le prolongement des priorités définies par le Président de la République telles que des initiatives sectorielles lancées dans le cadre des *One planet Summits* (OPS) depuis 2017, une contribution de 3 M€ à l'initiative multi-bailleurs CREWS (*Climate Risk and Early Warning Systems*) permettra de renforcer les systèmes d'alerte précoce face aux catastrophes naturelles dans les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement.

Cette initiative, lancée lors de la COP21 en 2015, a déjà permis de protéger plus de 400 millions de personnes et revêt une importance croissante au regard de la montée en puissance des sujets liés à l'adaptation et aux risques climatiques dans les négociations climat.

#### **SANTE**

Cette enveloppe finance les acteurs et les fonds internationaux dédiés aux enjeux globaux en matière de santé mondiale, de prévention, de préparation et de riposte face aux pandémies. Les fonds versés participent ainsi à la mise en œuvre de la stratégie française en santé mondiale qui vise, entre autres, à renforcer les systèmes de santé, à promouvoir une couverture santé universelle et à développer des partenariats mondiaux en santé.

#### **Facilité financière internationale pour la vaccination (IFFIM) -355 880 000 € en AE et 115 880 000 € en CP**

Créée en 2006, la Facilité financière internationale pour la vaccination (IFFIM) est un mécanisme de financement innovant rattaché à l'organisation internationale Gavi – Alliance du vaccin (Global Alliance for Vaccination and Immunisation) – et dont la trésorerie a été confiée à la Banque mondiale. Il s'agit d'une initiative lancée conjointement par le Royaume-Uni et la France qui permet de lever des fonds à travers des émissions obligataires (*vaccine bonds*) afin de permettre à Gavi de financer des programmes de vaccination et de renforcement des capacités des systèmes sanitaires dans les pays les plus pauvres.

Sur la période 2007-2026, la contribution de la France, pilotée par la direction générale du Trésor, est prévue à hauteur de 1 390 M€ à travers trois tranches :

- Une première tranche de 372,8 M€ payée par le FSD (période 2007 – 2021) ;
- Une deuxième tranche de 867,16 M€ financée préalablement sur le programme 110 (période 2008-2016) puis par le FSD à partir de 2017 ;
- Une troisième tranche de 150 M€ payée par le FSD (période 2022 – 2026).

Pour 2026, la prévision s'élève à 115,88 M€, correspondant aux versements prévus par les deux dernières tranches précitées (85,88 M€ au titre de la deuxième tranche et 30 M€ au titre de la troisième tranche). En 2025, ont été versés : 79,2 M€ au titre de la deuxième tranche et 30 M€ au titre de la troisième tranche, conformément au calendrier de versement agréé entre les autorités françaises et le Gavi.

Le montant d'AE (355,9 Md€) comprend à la fois la prévision de paiement 2026, en AE=CP (115,88 M€), ainsi que l'engagement au titre de la nouvelle reconstitution 2026-2030 de GAVI (240 M€) qui transitera via l'IFFIM. Au total, la reconstitution 2026-2030 en AE de GAVI imputée sur la mission APD s'élèvera à 340 M€, dont 240 M€ via l'IFFIM, et 100 M€ sur la contribution dite « GAVI core funding ».

Enfin, la contribution française à GAVI sur la période 2026-2030, incluant le paiement 2026 de l'IFFIM et la contribution de la France transitant via le budget de l'UE, atteindra 500 M€.

#### **Organisation mondiale de la Santé (OMS) -22 000 000 € en AE=CP**

Dans un contexte de croissance des menaces sanitaires à l'échelle mondiale, la France mène une action résolue en faveur du renforcement de l'architecture multilatérale de santé. Elle soutient l'organisation mondiale de la santé (OMS) dans le but d'améliorer la prévention des crises sanitaires, de renforcer les systèmes de santé et l'accès aux soins pour tous. Elle a joué un rôle moteur dans la mise en place du premier « cycle d'investissement » de l'OMS en 2025 pour quatre ans. Cet engagement doit se traduire par des financements afin de garantir la mise en œuvre des projets et notre crédibilité auprès de notre partenaire.

Un versement de 22 000 000 € contribuerait au financement de :

- **La préparation et la réponse aux urgences sanitaires pour** renforcer notre sécurité collective et mettre en œuvre l'Accord mondial sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, adopté le 20 mai 2025, sous présidence française du groupe de négociation. Les pandémies et maladies émergentes ne connaissant pas de frontière, un engagement fort pour la prévention, préparation et réponse aux crises est nécessaire ;
- **La couverture sanitaire universelle (CSU)** pour renforcer les systèmes de santé sur le terrain et réduire le nombre de communautés dépourvues d'accès aux soins, en particulier en Afrique. 4,5 Mds d'individus n'ont toujours pas accès à des services de santé de base à travers le monde selon l'OMS. Le renforcement des systèmes de santé constitue la première garantie que les États seront à même de détecter et prévenir les futures urgences sanitaires.
- **L'attractivité de la France comme pôle de compétitivité en santé** : la France héberge l'Académie de la santé inaugurée à Lyon par le Président de la République et le Directeur général de l'OMS, et le Centre international de recherche contre le Cancer (CIRC) situés à Lyon.

La France pourra soutenir l'OMS dans des zones prioritaires (Ukraine, Gaza, Soudan) pour (i) prévenir et répondre à la propagation d'épidémies (Choléra, Polio) et (ii) soutenir les personnes affectées dans les zones de crises.

#### **Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP)**

Parmi les grands fonds soutenus, la France est l'un des principaux contributeurs historiques au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), principal bailleur multilatéral en santé mondiale, qui vise à améliorer la prévention et le traitement de ces trois maladies.

En investissant dans des intrants essentiels et dans le développement de capacités nationales (laboratoires, surveillance, RH santé, oxygène médical), le Fonds mondial contribue à contenir ou faire reculer ces trois épidémies, dont le taux de mortalité combiné a baissé de 63 % depuis sa création en 2002, et à renforcer l'autonomie sanitaire des pays partenaires. Le Fonds mondial est également reconnu pour sa capacité d'adaptation rapide, efficace et durable aux besoins et crises émergentes. Lors de la pandémie de Covid-19, ce fonds a levé plus de 5 Md\$ USD dès 2020 pour son mécanisme de riposte à la Covid-19 (C19RM).

Le soutien de la France au Fonds mondial est historique : elle en a impulsé la création et en est le deuxième contributeur historique, avec près de 7,7 Md€ versés à ce jour. Ses investissements massifs depuis 20 ans, rentables (19\$ USD de gains estimés pour 1\$ USD investi), et salvateurs (65 millions vies sauvées estimées), ont permis, avec UnitAid de diminuer le prix des traitements anti-rétroviraux (avec UnitAid) de plus de 10 000\$ USD en 2002 à moins de 45\$ USD en 2023, et des produits de prévention et de lutte contre la tuberculose de 20 à 50 %.

Le maintien d'un engagement fort de la France en faveur du Fonds mondial est crucial. Ces trois maladies restent des menaces pour la sécurité sanitaire internationale et pour les citoyens français, encore plus dans le contexte actuel d'incertitude sur le financement de la santé mondiale. La tuberculose (très présente aux portes de l'Europe) est la maladie infectieuse la plus meurtrière dans le monde ; le sida est devenu une maladie chronique à fort risque de résurgence épidémique en cas de rupture d'accès aux traitements ; la lutte contre le paludisme, auquel nos territoires ultramarins sont exposés (à l'instar du paludisme endémique détecté à Mayotte à l'été 2025), est fortement entravée par le changement climatique. La France bénéficie d'une forte visibilité au sein du Fonds mondial, du fait de son rôle historique dans la création du dispositif, de sa position de 2<sup>e</sup> contributeur et de son engagement politique constant, ainsi que de son rôle actif dans la gouvernance du Fonds (siège unique au conseil d'administration, présence clé aux comités du fonds), ce qui nous permet de piloter notre contribution et d'aligner les programmes du Fonds mondial sur nos priorités. En complément, la France a lancé en 2011 une facilité française mise en œuvre par Expertise France, « L'Initiative », qui accélère la lutte contre les grandes pandémies dans 40 pays d'intervention du Fonds mondial, en améliorant l'accès des populations à des services de santé de qualité et en renforçant leurs systèmes de santé, y compris communautaires. Valorisée par la France comme une contribution indirecte au Fonds mondial, L'Initiative s'est affirmée comme un acteur clé de la lutte contre les pandémies.

Il reste une dernière tranche à verser au Fonds mondial en 2026 au titre de 2023-2025 d'un montant de 103,5 M€. De même, une enveloppe de 36,4 M€ est également dédiée au dispositif de l'Initiative porté par Expertise France au titre du cycle 2023-2025.

En 2026, la France poursuivra sa mobilisation pour la lutte contre les pandémies par un soutien conséquent au Fonds mondial, tant pour le respect de nos engagements en cours que pour le soutien à son action dans les trois prochaines années, tout en préservant les moyens nécessaires à L'Initiative pour lui permettre de financer ses projets pluriannuels en cours.

Alors que le Fonds mondial souhaite mobiliser 18 Md\$ USD (dont 2 milliards du secteur privé) pour sauver 23 millions de vies entre 2027 et 2029, tout en accélérant le développement de produits novateurs qui pourraient révolutionner la lutte contre les maladies, son action reste plus que jamais nécessaire pour accélérer la reprise en main par les pays de son action. C'est pourquoi la France apportera sa contribution au Fonds mondial lors de sa 8<sup>e</sup> reconstitution pour la mise en œuvre du prochain cycle 2026-2028, avec l'exigence d'engager le Fonds mondial à mieux intégrer ses interventions aux systèmes de santé des pays et à renforcer ses synergies avec Gavi, qui soutient le déploiement de la vaccination (contre le paludisme et la tuberculose notamment) dans les mêmes pays.

## **UNITAID**

Créé par la France en 2006 et à l'origine du FSD alors financé par la taxe de solidarité sur les billets d'avion, UnitAid est un partenariat hébergé à l'OMS œuvrant pour l'accès équitable aux innovations en santé à travers leur développement accéléré et à bas coût et leur adaptation aux besoins des populations.

UnitAid accélère ainsi les innovations de prix et de produits avant leur déploiement dans les pays (par exemple : autotests, traitements préventifs et curatifs contre le VIH ; traitements plus courts contre la tuberculose et la

tuberculose multi-résistante ; moyens de prévention et traitements antipaludéens dédiés aux enfants ; outils de prévention du cancer du col de l'utérus ; etc.). UnitAid, grâce à son action complémentaire à celle du Fonds mondial, a permis de faire drastiquement baisser le prix de plusieurs traitements vitaux et de développer des produits de santé innovants sur les trois pandémies et la santé maternelle et infantile.

À titre d'exemple, l'action combinée d'UnitAid et du Fonds mondial a permis de faire baisser le prix de certains antirétroviraux de 10 000 \$ USD en 2002 (avant la création d'UnitAid) à 40\$ USD environ aujourd'hui. UnitAid est à l'origine du développement de 80 à 90 % des outils utilisés pour lutter contre le sida, la tuberculose et le paludisme. On estime ainsi à 46 € les gains d'efficacité et d'efficacité en santé obtenus par euro investi dans UnitAid, dont les investissements ne représentent que 0,5 % de l'aide en santé mondiale.

Expertise France, Solthis ou Médecins du Monde figurent parmi ses partenaires de mise en œuvre. L'entreprise Air liquide a soutenu le développement mondial de l'accès à l'oxygène médical dans les soins de santé depuis la Covid-19. UnitAid a un accord avec l'ANRS-MIE et l'Institut Pasteur pour développer les résultats de la recherche française.

Son action tournée vers l'innovation est donc indispensable aux pays et aux grands fonds et plus que jamais pertinente dans un contexte budgétaire international contraint pour poursuivre la lutte contre les grandes pandémies à moindre coût et plus efficacement.

La poursuite de notre engagement à UnitAid est essentielle pour lui permettre de mettre en œuvre sa stratégie pour 2023-2027, élargie suite à la pandémie de Covid-19 (santé des femmes et des enfants ; accès à l'oxygène médical etc). **Bailleur principal d'UnitAid, la France apporte aujourd'hui 56 % des ressources d'UnitAid depuis sa création, dont 255 M€ entre 2023 et 2025, soit 85 M€/an financés par le FSD puis le programme 384.**

UnitAid a accéléré sa mobilisation de ressources pour pouvoir financer ses actions (besoins de financement de 300 M\$ USD/an d'ici 2027 ; 190 M\$ USD reçus en 2024 ; besoins de financement estimés à 400 M\$ USD sur 900 M\$ USD souhaités pour 2023-2025). Il recherche activement à élargir sa base de donateurs.

#### **GAVI – l'Alliance du vaccin -183 000 000 € en AE et 83 000 000 € en CP**

Ces programmes budgétaires financent également **Gavi, l'Alliance du vaccin**, qui a permis de vacciner plus d'un milliard d'enfants depuis sa création en 2000 et d'éviter plus de 18 millions de décès grâce à la vaccination, réduisant ainsi de moitié la mortalité infantile dans 73 pays à faible revenu.

Le soutien de la France à Gavi a permis à lui seul de vacciner 65 millions d'enfants et de sauver un million de vies. Le maintien d'un engagement fort de la France en faveur de l'équité vaccinale est crucial pour protéger les citoyens français sur le continent, dans les outre-mer et dans le monde, car il contribue à renforcer les capacités mondiales de prévention, de préparation et de riposte aux crises épidémiques. Au-delà de l'impact sanitaire, les investissements de la France dans Gavi permettent de générer des bénéfices économiques considérables : chaque dollar investi dans Gavi génère 54\$ USD de retombées économiques pour les pays bénéficiaires et l'économie mondiale, y compris les entreprises françaises.

La France est un membre actif de la gouvernance de Gavi et siège au conseil d'administration, nous permettant de piloter notre contribution et d'aligner les programmes de Gavi sur nos priorités.

En 2026, la France poursuivra son soutien à Gavi, à la fois pour contribuer dans les cinq prochaines années au renforcement de la sécurité sanitaire mondiale et pour respecter les engagements pris. En juin 2020, la France avait annoncé une nouvelle contribution pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie 2021-2025, dont une dernière tranche est prévue pour versement en 2026 à hauteur de 50 M€. Dans le cadre de la réponse à la Covid-19, nous avons aussi annoncé une contribution exceptionnelle pour financer COVAX, le pilier vaccins d'ACT-A, le mécanisme de coordination de la réponse internationale contre la Covid-19. Une dernière tranche de 33 M€ doit ainsi être versée en 2026 afin d'honorer cet engagement.

À cela s'ajoute le renouvellement de la contribution de la France à Gavi pour la mise en œuvre du prochain cycle 2026-2030, annoncée par le ministre de la santé le 25 juin 2025 à Bruxelles, à l'occasion de la conférence de reconstitution des ressources de Gavi pour les années 2026-2030, et qui atteindra 340 M€ en AE au total sur la mission APD (dont 100 M€ de contribution sur GAVI core funding et 240 M€ sur l'IFFIM). Enfin, la contribution française à GAVI sur la période 2026-2030, incluant le paiement 2026 de l'IFFIM et la contribution de la France transitant via le budget de l'UE, atteindra 500 M€.

La France avait également annoncé une contribution à **l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite** (IMEP) en octobre 2022 pour financer l'éradication de la polio d'ici 2029 (50 M€ ; 5 M€ versés à ce stade pour l'IMEP). Par ailleurs, l'AFD apporte depuis 2024 un prêt concessionnel de 55 M€ au Pakistan, dont 35 M€ financés directement par l'AFD dans le cadre d'un accord avec la Fondation Gates qui finance les 20 M€ restants, pour soutenir l'éradication de la polio et renforcer la résilience climatique des systèmes de santé au Pakistan.

### **MUSKOKA -10 000 000 € en AE=CP**

Parmi les autres fonds soutenus, la France est le contributeur unique du fonds Muskoka pour la santé de la femme et de l'enfant créé en 2011.

Le fonds permet de réduire la mortalité des mères, des nouveau-nés et des enfants en Afrique de l'Ouest et centrale. Il coordonne l'action de quatre agences des Nations unies (OMS, FNUAP, UNICEF et ONU Femmes). Grâce à son action, le fonds Muskoka a permis de réduire de 23 % la mortalité maternelle, d'augmenter de 19 % le taux d'accouchement assisté, de réduire de 16 % la mortalité des enfants de moins de 5 ans et d'augmenter de 66 % la prévalence de la contraception.

Le fonds a la spécificité de financer, avec de petits montants, des actions à fort impact. Cet objectif est rendu possible grâce à l'approche catalytique du fonds, qui met à l'échelle des projets menés par les autorités sanitaires locales. Le fonds Muskoka est un outil flexible, qui permet de répondre rapidement aux urgences (exemple : achat de matériel de protection à la suite de la flambée épidémique du virus Mpox) du fait du très faible taux de fléchage des financements. Enfin, le fonds Muskoka a un effet de levier important, grâce à l'éventail très large d'acteurs impliqués : personnels de santé communautaire, organisations de la société civile, quatre agences de l'ONU, organisations régionales (OOAS, Banque africaine de développement...).

Par ailleurs, ce fonds, qui soutient la formation des médecins, permet de valoriser l'expertise française (formation à la chirurgie réparatrice post-excision, innovation médicale française). Enfin, le fonds privilégie les partenariats de mise en œuvre avec les entreprises françaises, des hôpitaux français et établissements publics français (AFD, CHI de Montreuil, Établissement français du sang), et la société civile française (Équipop, Médecins du Monde, Fondation Sanofi). En 2026, une enveloppe de 10 M€ permettra de poursuivre le soutien apporté à ce fonds.

### **Fonds Pandémies (FIF) -10 000 000 € en AE=CP**

Créé en septembre 2022, le **Fonds Pandémies** est un instrument financier hébergé par la Banque mondiale et dédié au renforcement de la prévention, de la préparation et de la réponse aux pandémies (PPPR) dans les pays à revenu faible et intermédiaire.

Le Fonds Pandémies fonctionne par appel à propositions centrées sur le renforcement des laboratoires, de la surveillance épidémiologique et des ressources humaines en santé.

Depuis sa création, deux appels à projet ont été lancés, pour près de 900 M\$ USD au total. Ce sont 75 pays qui sont aujourd'hui couverts, majoritairement en Afrique subsaharienne. La France y a annoncé fin 2022 une contribution de 50 M€ dont 10 M€ restent à payer en 2026.

## ÉDUCATION

### **Partenariat mondial pour l'Éducation (PME) -66 591 951 € AE=CP**

Depuis 2025, le Partenariat mondial pour l'Éducation (PME), fonds multilatéral dédié au financement de l'éducation de base dans 90 pays en voie de développement, est devenu le seul canal de notre action multilatérale en faveur de l'éducation. Ses priorités sont alignées sur celles de notre stratégie internationale en matière d'éducation 2024-2028 et les retours du terrain quant à son efficacité sont positifs.

Le PME soutient les pays ayant les plus grands besoins en matière d'éducation et cible les enfants les plus difficiles à atteindre, notamment ceux vivant dans les pays touchés par les fragilités et les conflits. 372 millions d'enfants ont bénéficié des financements du PME entre 2021 et 2025.

Le PME aide les pays partenaires à renforcer leurs systèmes éducatifs, à augmenter le nombre d'enfants scolarisés et en apprentissage, et à améliorer la qualité de l'éducation en veillant à ce que tous les enseignants soient qualifiés, motivés et bien encadrés. Entre 2021 et 2025, 187 millions d'enfants de plus ont eu des enseignants mieux formés.

Le PME met aussi l'accent sur la scolarisation des filles. Le modèle unique du PME rassemble tous les partenaires de l'éducation au sein de groupes locaux pour soutenir les priorités des pays. Ensemble, les partenaires contribuent à toutes les phases du cycle de planification de l'éducation, de l'analyse à l'évaluation. 97 % des groupes locaux des partenaires de l'éducation incluent des représentants de la société civile et 64 % des organisations d'enseignants.

Enfin, le PME crée des mesures incitatives pour que les pays partenaires élaborent des plans sectoriels de l'éducation financièrement viables, augmentent leurs budgets consacrés à l'éducation et améliorent l'équité et l'efficacité de ces dépenses.

Avec des outils de financements innovants tels que le fonds à effet multiplicateur, le PME mobilise davantage de soutiens extérieurs pour soutenir ses investissements visant à transformer l'éducation. 4,7 Md\$ USD de financements innovants ont été mobilisés en faveur de l'éducation auprès de 64 co-financeurs. Le PME aide enfin les pays à se préparer aux événements météorologiques ou épidémiologiques susceptibles de perturber la scolarité en soutenant l'enseignement à distance, l'amélioration des bâtiments scolaires et une meilleure planification.

Dans le cadre du cycle actuel (2021-2025) la France est le troisième plus gros bailleur du PME avec une contribution annoncée de 333 M€. En 2025, 8,8 M€ ont été versés via le P384. L'engagement contractuel de la France sur le cycle en cours sera soldé par le versement de 66,6 M€ sur les crédits du programme 384.

### **Diplomatie féministe, égalité de genre et droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR) - 20 000 000 € en AE=CP**

Les crédits concernés participent à la mise en œuvre des objectifs de la Stratégie internationale de la France en matière de diplomatie féministe (2025-2030) et, plus largement, à la politique française en faveur de l'égalité de genre à l'international, en particulier en matière de promotion des droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR) dans le monde. Ils doivent notamment permettre de porter les engagements français qui seront annoncés lors de la 4<sup>e</sup> conférence ministérielle des diplomaties féministes (2025) et lors de la prochaine présidence française du G7 (2026), deux rendez-vous majeurs destinés à réaffirmer le rôle stratégique de la France dans la défense des droits des femmes et la promotion de l'égalité de genre sur la scène internationale. En effet, la France, qui a constitutionnalisé le droit à l'avortement le 8 mars 2024, ambitionne d'être l'un des pays chefs de file en matière de promotion des droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR) dans le monde.

Cette ambition se matérialise par des financements à des organisations internationales et des ONG telles que le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP). L'engagement de la France pour le financement de ce fonds jusqu'en 2026 s'élève à 18 M€/an sur cinq ans depuis 2021, soit 90 M€. Ces fonds sont fléchés sur le programme emblématique de l'agence onusienne pour l'achat et la distribution de produits contraceptifs modernes et de produits de santé sexuelle et reproductive : le *UNFPA Supplies partnership program*.

La France soutient également les DSSR via le Centre ODAS. Cette institution a pour objectif principal d'étendre l'accès aux soins d'avortement sécurisé en Afrique francophone. Première institution féministe d'Afrique francophone consacrée à l'élargissement de l'accès à l'avortement sécurisé, le Centre ODAS est composé d'organisations communautaires, médicales et juridiques, d'institutions intergouvernementales et des sociétés civiles diverses des 12 pays d'Afrique de l'Ouest, de la République démocratique du Congo et de Madagascar. En 2026, le soutien aux DSSR sera assuré par une enveloppe de 2 M€.

Les deux contributions précitées, qui relevaient jusqu'à ce jour du programme 209, seront basculées vers le programme 384 à partir de 2026.